UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00001214 6

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/laconfdratio00grouuoft

5014

La Confédération canadienne

DU MÊME AUTEUR

L'Éducation de la volonté en vue du devoir social, (épuisé) — bro. in-8° 24 pp. Montréal, 1906.

Une croisade d'adolescents, (épuisé) — 1 vol. in-12°, Québec, 1912.

Petite histoire de Valleyfield, (épuisé) — bro. in-8° 32 pp. Montréal, 1913.

Ceux qui viennent, — Tract de l'A.C.J.C., Montréal, 1914.

Nos luttes constitutionnelles, — cinq conférences d'histoire prononcées à l'Université Laval, Montréal, 1915-1916, (épuisé).

Les Rapaillages, — (vieilles choses, vieilles gens). 1 vol. 4 x 6. 5, Montréal, 1916 (huitième mille).

L'histoire acadienne, — 1 bro. 4 x 6. 5, 32 pp. Montréal, 1917.

DROITS RÉSERVÉS, CANADA, 1918.

Abbé Lionel Groulx

La Confédération Canadienne

Ses origines

Conférences prononcées à l'Université Laval

(MONTRÉAL, 1917-1918)

16734
16. 11

IMPRIMÉ AU *DEVOIR*
43 rue St-Vincent
MONTRÉAL

1918

F
5076
G76

Avertissement

Ai-je besoin de l'écrire? Ces études n'ont nulle prétention à l'œuvre définitive. Elles ne se réclament que d'une absolue sincérité. Je n'ai rien négligé pour pousser mon information aussi loin que possible. Mais il s'en faut que j'aie pu atteindre tous les documents. En histoire, les difficultés s'accroissent avec la proximité du passé que l'on étudie. Quelques-unes des pièces les plus importantes sont d'accès presque impossible: ce sont des mémoires, des lettres personnelles, documents secrets qui restent enfouis dans les archives de famille et gardent quelquefois le dernier mot de l'énigme.

On me représente néanmoins que des ouvrages spéciaux manquent tout à fait sur cette période des origines de la Confédération; on ajoute que notre jeunesse a besoin d'être instruite, que cela presse; que des études même incomplètes provoquent des recherches, des discussions fécondes en gains solides. Ai-je eu tort? Je me suis laissé convaincre par ces raisons non dépourvues de valeur. Et, pour une fois, l'on voudra bien m'accorder que mon excuse n'est pas celle du pauvre auteur en mal d'un livre.

Obligé de ramasser une vaste matière historique en cinq brèves conférences, j'ai dû, pour ne pas briser les proportions de mon travail, ne me permettre parfois que de légères esquisses où il eût fallu de larges développements. C'est une autre infirmité de cette oeuvre trop rapide. Mais un jour, s'il plaît à Dieu, toutes ces études d'histoire des dernières années seront reprises et fondues, dans une oeuvre plus ample et moins imparfaite, que je voudrais offrir à mon pays.

Les origines du projet

Les origines du projet

Mesdames, Messieurs,

L'année 1867 avait marqué, jusqu'à ces derniers temps, le terme de notre évolution politique et nationale. Partis du régime militaire, longtemps traités comme une colonie de la couronne, nous étions montés graduellement vers l'autonomie constitutionnelle. Sauf l'arrêt temporaire de 1837 à 1840, et que seul dut subir le Bas-Canada, le régime britannique, grâce à nos pères et à leur énergie persévérante, peut s'appeler une ascension constante vers la liberté. Les dates de 1774, de 1791 et de 1848 nous rappellent les étapes de cette ascension. La première consacra notre émancipation civile et politique; la deuxième inaugura l'ère parlementaire; la troisième vit triompher le gouvernement responsable. Après 1848, le Canada n'avait plus qu'à secouer les dernières entraves coloniales, pour prendre place parmi les nations. Le pacte fédératif devait constituer une avance considérable vers ce progrès, en 1867.

Cette année-là, un autre bonheur arrivait à notre pays, sous la forme d'un recouvrement partiel de

son ancienne entité géographique. La Nouvelle-France, dans la grande pensée irréalisée de Colbert et de Talon, garda l'aspect d'un immense squelette d'empire où une race vaillante et aventureuse avait constitué à la hâte une gigantesque épine dorsale et quelques rares artères de vie humaine. Quand la race fut frappée au cœur, le squelette se brisa dans les mains trop petites du conquérant et les tronçons parurent à jamais séparés. Il fallut attendre plus d'un siècle avant de voir se refaire la soudure primitive.

Est-ce à dire que des affinités puissantes ont déterminé ce retour à l'union? Tant s'en faut. Vous connaissez la boutade humoristique de J.-R. Seely, l'auteur de l'*Expansion de l'Angleterre:* « On dirait que nous avons acquis et peuplé la moitié du globe dans un moment de distraction et d'absence d'esprit. » [1] Ce que l'on a pu écrire de l'empire britannique dans son entier, on pourrait le dire aussi bien de chacune des parties composantes: « C'est à la fois un phénomène d'incohérence et d'unité. » [2] Dans leur trop long isolement depuis 1760, les provinces de l'Amérique britannique du Nord avaient vu s'accroître et se multiplier entre elles les tendances

[1] Traduction de Baille et Rambaud, 3e édition, p. 12.

[2] *Hier, aujourd'hui, demain,* Henri Bourassa, p. 3.

séparatistes. Nous verrons tout-à-l'heure quel violent et irréductible antagonisme finit par diviser le Haut et le Bas-Canada. Mais de même les provinces du golfe s'isolaient du Canada occidental par leur régionalisme de plus en plus caractéristique. Elles avaient gardé une population plus homogène. La vague d'immigration, qui avait débordé sur Ontario, avait passé sur les petites provinces sans presque les toucher. L'Ile du Prince-Édouard se développait lentement avec sa population acadienne et le groupe central des colons écossais de lord Selkirk. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en étaient demeurés, ou à peu près, à l'apport des Loyalistes de l'Empire-Uni. En 1861 les trois provinces réunies contenaient à peine un demi-million d'habitants, et elles surveillaient avec méfiance les velléités tentaculaires du Canada-uni qui leur apparaissait avec la force imposante de sa population de deux millions et demi et l'épouvantail de ses luttes de race. Et sans doute que les hommes politiques du golfe en arriveront à déclencher tout un mouvement vers l'union; mais, au dernier moment, le sentiment séparatiste se réveillera avec une telle énergie qu'il mettra en danger le succès de la fédération.

Heureusement, d'autres influences, et de plus puissantes et de plus persévérantes, travaillaient pour

la plus grande patrie. En 1864 l'Amérique britannique atteint presque le chiffre de 4,000,000 d'âmes. Son revenu excède 14 millions; son commerce s'élève jusqu'à $137,000,000, et il faut coter à près du million le tonnage de sa flotte marchande. C'est déjà la puissance américaine du temps de la déclaration d'indépendance. Comment empêcher que le sentiment de cette force grandissante ne détermine en un jeune pays l'ambition d'un état plus parfait? Déjà, en 1838, lord Durham, constatait la naissance de telles aspirations au Canada: « Je fus flatté, écrit-il, de trouver les hommes marquants des diverses colonies fortement et généralement disposés en faveur d'un plan qui élèverait leur pays à quelque chose de ressemblant à une existence nationale. »[1] Ce sentiment ne fit que se fortifier à mesure que sous lord Elgin et ses successeurs s'accrut l'autonomie canadienne.

Mesdames, messieurs, pour se tendre la main, les provinces britanniques n'avaient qu'à écouter l'instinct même de la vie. Cet instinct les avertissait depuis longtemps de se prémunir contre l'appétit toujours en éveil de leur voisin d'outre-quarante-cinquième. Je note en passant que l'idée d'une union fédérale a surgi en notre pays chaque fois que les mouvements du colosse américain nous ont éveillés

[1] *Rapport de lord Durham*, traduction du *Canadien*, p. 72.

à certaines inquiétudes. L'un des plus anciens projets remonte à l'année 1784, ce qui veut dire, au lendemain de la guerre de l'Indépendance et du traité de Versailles. Le lieutenant-colonel du génie Robert Morse, envoyé en la Nouvelle-Écosse par Guy Carleton pour enquêter sur l'état de la province, entretient le gouverneur de la possibilité « de former un grand pays en Amérique. » En bon militaire, le colonel Morse, qui paraît opiner pour une union législative, voudrait voir le siège du gouvernement central dans la place fortifiée de l'île du Cap-Breton.[1]

L'idée d'une association des provinces revient à la surface en 1814, au plus fort de la guerre canado-américaine. Cette fois, c'est M. Jonathan Sewell, plus tard juge en chef de Québec, qui propose un projet de fédération au duc de Kent.

Même éclosion de projets fédératifs en 1838-39, alors que les agissements de la frontière maintiennent l'alarme dans tout le pays. Quelques membres de l'oligarchie anglaise s'ouvrent de leurs desseins à lord Glenelg ; d'autres Anglais du Bas-Canada députent à Londres M. A. Stuart avec mission de présenter à lord Glenelg un contre-mémoire. Mais surtout il y eut, à l'époque de la rébellion, le projet Durham. Et parmi les motifs que le haut-commis-

[1] *Rapport sur les Archives du Canada*, 1884, documents de la session, no 8.

saire expose longuement en faveur de l'union canadienne, nous retrouvons encore la crainte du péril américain: « Telle est l'influence qu'une grande nation exerce sur un petit pays qui l'avoisine, écrit à Londres lord Durham. Par ses idées et par ses mœurs elle subjugue le petit pays, même si celui-ci est nominalement indépendant. Si nous désirons empêcher l'extension de cette influence, ce but ne peut être atteint qu'en constituant pour le colon de l'Amérique du Nord une nationalité qui lui sera propre; il faut élever ces petites et peu importantes communautés au rang de sociétés qui aient des intérêts de caractère national et donner ainsi à leurs habitants, un pays qu'ils se refuseront à voir absorber même par une contrée plus puissante. »[1]

Une dernière fois, les esprits se reprendront à la même agitation. Ce sera vers 1861 à une date où le premier coup de canon tiré au fort Sumter avertissait les Canadiens de prendre garde à la fragilité de leurs frontières.

Mesdames, Messieurs, je n'ai fait là que rappeler quelques dates et quelques causes de l'union fédérale. Il en est d'autres et de plus décisives. L'idée de la fédération n'a cessé de s'agiter au fond de notre histoire comme un levain mystérieux. Quand on

[1] *Report and despatches of the Earl of Durham*, London, Ridgways, Piccadilly, MDCCCXXXIX, pp. 230-231.

considère le nombre des esprits qui se sont penchés sur ce problème, la persistance qui le fait poser sous tous les aspects et sans lassitude, on songe malgré soi à une puissance plus qu'humaine qui jette ainsi dans l'esprit des peuples les idées constructives de l'avenir. L'idée fédérative, je la rencontre dès 1775, au moment où les ambitions de l'indépendance commencent à remuer les colonies américaines. M. Smith, juge en chef de New-York, met de l'avant le plan d'une fédération des treize colonies et du Canada. Devenu juge en chef à Québec, le même M. Smith revenait en 1790, à son idée de jadis, mais cette fois, bien entendu, pour les seules provinces canadiennes, et il en écrivait à lord Dorchester qui en écrivait lui-même à lord Grenville.[1] Mais attendez l'établissement en notre pays des institutions représentatives. Le peuple se trouvera investi de la gouverne de ses destinées, et alors l'incoercible idée s'emparera peu à peu de la presse, des brochures et des parlements. Tous les projets vont s'élaborer, pêle-mêle, depuis les plus centralisateurs jusqu'aux plus autonomistes, pour cette très simple raison sans doute que devant une grande œuvre politique à réaliser, les hommes retrouvent facilement le vieil esprit de Babel. Croiriez-vous que nous avions,

[1] Voir *Archives Canadiennes*, documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada, 1er vol. p. 647.

même en ce temps-là, des apôtres de la fédération impériale, et qui présentaient leur projet comme complément d'une fédération des colonies? L'économiste Adam Smith avait rêvé, l'un des premiers, je pense, cette organisation de l'empire anglais. Il était d'avis que la constitution britannique appelait d'elle-même cet élément de perfection. « Le parlement, dit-il, qui délibère et se prononce sur les affaires de toutes les parties de l'empire, s'il veut être convenablement informé, doit certainement avoir des représentants de chacune de ces parties. » [1] En 1831, lors de la discussion du *Reform bill*, Hume proposait d'étendre aux colonies le droit de représentation au parlement impérial, et, sur l'ensemble des vingt-deux représentants accordés aux possessions de la couronne, il en donnait trois à l'Amérique britannique. Ces mandataires coloniaux auraient eu voix consultative et délibérative à Westminster, mais sur les seules questions relatives à leur pays. En 1838, on voyait l'Assemblée du Haut-Canada adopter une résolution en ce sens et M. Henry Taylor écrivait une brochure pour aviver la propagande; cette brochure, le même écrivain la rééditait en 1858. Et l'idée sera reprise plus tard en 1854 par Joseph Howe, puis en 1856

[1] Cité par Henry Taylor: *On the intention of the Imperial government to invite the provinces of British North America etc.*, Toronto, 1858, p. 27.

par Haliburton. La polémique finira même par s'en mêler. M. Hincks du Haut-Canada donnera la réplique à M. Howe, et l'accusera de vouloir jeter à bas les constitutions des provinces et de hâter ainsi le démembrement de l'empire. En 1858-59 James Anderson (Obiter dictum) combat encore pour la fédération impériale dans la *Montreal Gazette*. Howe, dans une brochure publiée à Londres en 1866, revenait avec entêtement à son projet d'autrefois. Et l'intéressant, c'est de voir l'un des futurs pontifes de l'impérialisme, le Docteur Charles Tupper, combattre alors la thèse de Howe et lui reprocher de vouloir faire du Canadien « un serf de Russie. »[1]

Mesdames, Messieurs, vous pouvez le voir, nous avons eu de bonne heure en notre pays des politiques qui trouvaient nos petites Chambres coloniales vraiment trop étroites pour leur débordante personnalité et qui eussent volontiers sacrifié à leur mégalomanie la liberté et l'avenir de leur pays. Notons-le cependant avec consolation: ces politiques font alors figure d'excentriques et de visionnaires. Les hommes de ce temps-là, à commencer par les plus grands, n'oublient point qu'entre l'Angleterre et nous, se projette l'immensité de l'océan; ils se souviennent

[1] *Letter from the hon. Charles Tupper, provincial secretary, to the people of Nova Scotia*, (London, november 23rd, 1866), p. 3.

qu'étant fils de l'Amérique avant d'être citoyens de l'Europe, les Canadiens ont le droit et le devoir de faire du Canada leur première, sinon leur unique patrie.

Je vois même que d'autres publicistes ne se laissent pas effaroucher par la gravité des mots et se prononcent franchement pour une fédération presque indépendante. Quelques-uns, comme M. P.-S. Hamilton, commissaire des Mines dans la Nouvelle-Écosse, comme d'Arcy McGee qui expose ses idées dans le *British American Magazine* (1863-64), voudraient poser en clef de voûte à la nouvelle constitution, une vice-royauté héréditaire. D'autres, comme un *Colonist*, plaident vers le même temps pour le *Northern Kingdom*,[1] monarchie tempérée qui aurait pour fondateur un membre de la famille royale d'Angleterre. A ces rêves monarchiques, T.-Philipps Thomson de St-Catharines, C. W., oppose son rêve d'une république indépendante, et le prétend plus conforme aux tendances démocratiques des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.[2] Thomson aussi bien que *Colonist* sont d'avis que le pays ne doit plus s'attarder aux flancs de la mère-patrie, mais

[1] *The Northern Kingdom* by a Colonist, Dawson Brothers, 23 Great St. James Street, Montreal.

[2] *The future government of Canada being arguments in favor of a British American independence republic, etc.*, by T. Phillips Thomson, 1864.

mettre sa foi au Dieu des nations, et, comme un fils majeur, jouer lui-même ses glorieuses destinées. Le projet néanmoins qui groupe le plus de suffrages, reste celui d'une fédération coloniale sous la simple suzeraineté de l'Angleterre. C'est dans la Nouvelle-Écosse que se recrutent les plus ardents champions de ce système. Une fois encore la vérité nous vient de l'Orient. La petite province océanique est bien, si l'on excepte Terre-Neuve, la plus isolée et la plus exposée aux *raids* américains. Là aussi, plus vivement et plus tôt qu'ailleurs, se fit sentir le besoin d'une protection. C'est là, vous vous le rappelez, qu'était né le projet du colonel Morse. Cinq ans à peine plus tard, en 1809, R.-J. Uniacke, un des précurseurs du fédéralisme, provoquait un débat à la législature de la Nouvelle-Écosse et la question se trouvait ainsi posée pour la première fois devant l'un de nos parlements. Je vois bien qu'en 1839 la même législature réprouve le plan de fédération du Haut-Canada, mais pour l'unique raison que ce plan ne lui a pas été soumis. Dès l'année suivante, George-R. Young y va d'une brochure et plaide en appel devant l'opinion publique de sa province. La question reviendra devant le parlement néo-écossais, et pour y rester, avec le débat qu'y soulevait M. J.-W. Johnston en 1854. A ce moment deux hommes au tempérament de chefs, le tenace Dr Tupper et le

brillant quoiqu'un peu versatile Joseph Howe vont ramasser l'idée sur le parquet parlementaire et s'en faire les infatigables apôtres. Dès 1857, l'administration dont fait partie Charles Tupper décide l'envoi de deux délégués à Londres pour porter les vœux de la province au secrétaire des colonies. En 1861, Joseph Howe, alors chef du gouvernement, entretient la Chambre du projet d'une conférence de tous les chefs des colonies canadiennes. Vers le même temps d'Arcy McGee est invité à porter la parole à Halifax, au bénéfice du grand projet. Et comme le Nouveau-Brunswick paraît plus lent à s'ébranler, Charles Tupper s'en va en 1860 prêcher le nouvel évangile au *Mechanics Institute* de St-Jean. P.-S. Hamilton profitait du passage au pays du duc de Newcastle pour lui remettre une longue lettre personnelle sur le sujet.[1] Enfin, en 1864, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dans son impatience d'obtenir une fédération de toute l'Amérique britannique, se ralliait momentanément à l'union des seules provinces maritimes.

Dans le Haut-Canada l'idée ne resta pas longtemps inactive après le mouvement du temps de la rébellion. Faut-il ici faire hommage au Rapport Durham du mouvement de presse et de tribune de la province

[1] Voir *Union of the colonies of British America being three papers upon this subject... etc.*, by P. S. Hamilton, 1864, p. 81.

supérieure au sujet de notre évolution politique ? A notre avis l'on a beaucoup exagéré l'initiative du noble lord en cette matière. L'idée d'une confédération canadienne, nous l'avons vu, je pense, n'était point nouvelle vers 1838, ni en ce pays, ni en Angleterre. Au moment même de l'arrivée de Durham, la question s'agitait une fois de plus au Canada et des plans très précis s'élaboraient. En avril 1838, M. Howe, au parlement néo-écossais, préconisait l'union fédérative. Le mois suivant, son journal le *Nova-Scotian* d'Halifax, publiait un essai de constitution que le publiciste anglais P.-S. Hamilton appelle « a perfect epitome of the Quebec scheme. » C'est bien à tort également qu'on rangerait le haut commissaire parmi les précurseurs de cette union fédérative. Si un moment il parut se rallier à ce système, ce ne fut que pour mieux réaliser son projet favori d'une union législative. « Je pensai, dit-il, qu'une fédération sanctionnée et consolidée par un gouvernement monarchique tendrait graduellement à devenir une union législative complète... »[1] Lord Durham, voyez-vous bien, s'est laissé convaincre, dur comme fer, de notre opposition irréductible à toute forme de gouvernement britannique. Qu'il en arrive alors à repousser le régime fédéral même transitoire, rien de plus naturel. L'important c'est de soumettre la population française

[1] *Le Rapport de lord Durham*, (traduction du *Canadien*), p. 72.

« au régime vigoureux d'une majorité anglaise », et il plaide longuement pour une union de toutes les provinces sous une même législature. Seulement, les provinces du golfe ne mordaient pas alors bien volontiers aux projets centralisateurs du noble lord. Et pour faire face à l'urgence de la situation il se rabattit sur l'union partielle du Haut et du Bas-Canada, en réclamant la liberté pour les autres provinces de s'annexer à leur bon plaisir au Canada-uni.

C'est à quoi se réduit l'initiative du haut-commissaire. Beaucoup d'Anglo-saxons de ce pays n'en ont pas moins considéré le Rapport comme le suprême catéchisme politique; et les idées coloniales constituées en dignité par Durham restèrent à l'ordre du jour.

En 1849 se réunissait à Toronto la *British American league*, « association d'hommes compétents et intelligents » au dire de Tupper, « collection assez mêlée d'individus excentriques, » s'il faut en croire William Annand; en réalité l'aile avancée des jeunes conservateurs enthousiastes plus ou moins ralliés autour du nom de John-A. MacDonald. Cette *British American league* élabora alors un plan de fédération assez consistant et remit l'idée devant l'opinion haut-canadienne. Cette année-là même, le Conseil législatif du Canada-uni faisant écho aux discussions de la ligue, rédigeait une adresse en faveur du même program-

me. Puis ce sont en 1851 des résolutions que l'on présente à la législature. Dans l'une d'elles, l'honorable Hamilton Merritt demande la convocation immédiate d'une convention de cinquante membres des diverses provinces, en vue de rédiger un projet de constitution. La résolution Merritt ne rallia que sept voix. Mais vers le même temps, une brochure d'Henry Sherwood redonnait un peu de vigueur à la campagne.

Néanmoins il fallut attendre l'année 1858 pour voir le problème sortir enfin des initiatives privées et conquérir l'attention des gouvernants. En 1857, Antoine-Aimé Dorion avait bien mis de l'avant l'idée d'une fédération, mais d'une fédération analogue à celle de George Brown, éclose vers le même temps, et qui n'eût groupé que les deux seules provinces du Canada. C'est à la session de 1858, le 6 juillet, que la personnalité brillante d'Alexander Tilloch Galt posa la question avec éclat devant la Chambre. Le mois suivant Galt entrait dans le nouveau ministère Cartier. Et le 7 août, dans sa déclaration politique, le cabinet réorganisé promettait de considérer sérieusement le projet d'une union fédérale et de se mettre en communication avec le gouvernement de la métropole et les exécutifs des provinces du golfe. Le 4 septembre le Conseil exécutif du Canada, avec une hâte qui révèle la poussée active et énergique de

Cartier, prenait une attitude déterminée. Dans un rapport à sir Edmund Head, il avertissait le gouverneur de l'urgence de porter le projet d'union à la connaissance de Sa Majesté; il priait en outre Son Excellence d'informer l'exécutif des provinces d'en bas de cette démarche auprès de la reine, et demandait au secrétaire des colonies de convoquer une réunion des délégués de toutes les provinces. A à la clôture des Chambres, Head fit part au pays des intentions de son ministère. On voulait aller si vite que le Nouveau-Brunswick, croyant voir en tout cela une pression indue, accueillit assez mal l'initiative du gouvernement canadien. Cartier, Galt et Ross n'en passèrent pas moins en Angleterre pour entrer en pourparlers avec le secrétaire des colonies M. E.-B. Lytton. Mais le projet n'eut point de suite et parut remisé pour quelque temps.

Pendant que les esprits s'agitaient si ardemment, le Bas-Canada n'avait pas laissé que de s'ébranler à son tour. La vieille province, avouons-le, y avait mis quelque temps. Elle que, dans le passé, on avait vue toujours à l'avant, dans les réformes constitutionnelles, se contenta d'attendre et d'observer. N'avait-elle pas à risquer plus que toute autre en cette aventure politique? Et comment eût-elle accueilli avec enthousiasme un projet qui gardait l'estampille de lord Durham et qui devait être dans la pensée de

celui-ci, le masque d'une politique anti-française? Longtemps dans Québec on en resta à cette impression de méfiance. Sabrevois de Bleury résumait assez parfaitement le sentiment canadien français quand il écrivait en 1839 dans sa *Réfutation de l'écrit de Louis-Joseph Papineau* (Histoire de l'insurrection du Canada): « La réunion de toutes les dominions dans l'Amérique septentrionale Britannique, sous une confédération constitutionnelle, est maintenant considérée comme impraticable par la répugnance que toutes les provinces ressentent à confondre leurs intérêts séparés dans une communauté qui aurait pour effet de compromettre leur sort futur, d'arrêter l'élan de leur prospérité, de placer en contact continuel l'opposition de leurs industries. Ce n'est pas au moment où l'Union américaine menace d'une dissolution, par la différence des matériaux qui furent coordonnés dans l'origine pour édifier l'indépendance, qu'il serait prudent d'accumuler de semblables difficultés, sur un terrain qui n'en offre déjà que trop naturellement. D'ailleurs une vice-royauté de l'Amérique septentrionale ne pourrait pas être confiée à un simple officier, car elle comporterait en elle-même trop d'éléments d'indépendance; elle ne serait praticable que pour établir un royaume détaché, dont on donnerait l'apanage à l'un des Princes du sang. »[1]

[1] Voir op. cit. p. 126.

Voilà comme l'on pensait parmi nos gens en 1839. Quand le projet fut bien posé devant l'opinion, et même un peu avant cette époque, le Bas-Canada commença de s'y intéresser vivement. Déjà, en 1851, lors d'une assemblée à Montréal et à laquelle assistait John-A. MacDonald, les auditeurs votaient une résolution favorable à la confédération. Le 7 juillet 1857, J.-C. Taché commençait dans le *Courrier du Canada* une série d'articles, soit trente, qui furent republiés en brochure en 1858 sous le titre *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale.* C'est une étude quelque peu diffuse et prolixe, mais bourrée de renseignements précieux, et où Taché, six ans à l'avance, posait les grands principes où allait s'appuyer la Conférence de Québec. Le *Journal de Québec* s'éleva énergiquement contre les théories du *Courrier du Canada.* M. Cauchon, dans une brochure parue alors (1858) combattit l'alliance fédérative avec autant de verve et de force qu'il la préconisera plus tard, dans une autre brochure publiée en 1865. *La Minerve*, avant de se rallier au projet, fit d'abord campagne aux côtés de M. Cauchon.

Nous tenons là, Mesdames, Messieurs, l'état de la question, dans toutes les provinces, aux environs de 1860. Ce ne sont encore que des mouvements isolés, peu ou point concertés. En vain y chercherions-nous

ces convergences de pensées et d'efforts qui mettent en branle les causes décisives. Et nul doute que l'idée eût pu traîner longtemps encore dans la presse, sur les tribunes publiques et le parquet des chambres, avant de devenir une grande réalité. Mais un jour devait venir, vers 1864, où par un concours étrange et imprévu de circonstances, le projet fédératif allait concilier les intérêts de toutes les parties, ceux de la métropole, ceux du Canada-uni, et, dans une certaine mesure, ceux même des provinces du golfe. A partir de ce jour, la cause décisive entrait en jeu et rien ne pouvait plus empêcher la naissance de la Confédération du Canada.

Depuis quelques années la métropole voyait le mouvement fédératif se propager peu à peu au sein de ses plus grandes colonies. La Nouvelle-Zélande s'était fédéralisée en 1852. En 1850 lord Grey avait échoué dans sa tentative d'opérer le *Commonwealth* australien. Mais les colonies des antipodes continuaient de s'agiter en vue d'une union tarifaire. Les projets canadiens n'avaient pas cessé non plus d'occuper l'opinion anglaise, et cela remontait même assez haut dans notre histoire. La rumeur courut soudainement en notre pays, au mois de mai 1824, que les ministres de Sa Majesté se proposaient de soumettre au parlement un projet d'union de toutes les colonies de l'Amérique britannique. Cette rumeur trouva

un écho dans la *Gazette* de Québec du 11 mai 1824 et dans le *Canadian Spectator* du 6 novembre. Deux ans plus tard la nouvelle reparaissait, cette fois dans le *New-York Albion* du 25 novembre 1826. Et je ne puis que vous rappeler brièvement, Mesdames, Messieurs, la façon dont le problème fut posé au parlement impérial en 1839, à propos de la mission Durham. Lord Russell raconta qu'il avait refusé son approbation au plan de Francis Head de séparer le district de Montréal, du Bas-Canada, et de l'annexer à la province supérieure; il ajouta qu'il avait lui-même consulté sir James Kempt sur l'opportunité d'établir une confédération canadienne et que sir James avait déconseillé la chose comme inacceptable à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Quelques députés n'en trouvèrent pas moins excessives les objections du gouvernement, et M. Buller, entre autres, opina fortement pour l'union de toutes les provinces.

Il en fut en Angleterre comme en notre pays: l'idée continua quand même son tranquille chemin. En 1844, le *Simond's Magazine*, publication londonnienne, donnait à ses lecteurs d'amples extraits des journaux canadiens et constatait le progrès des esprits vers l'union nationale. En 1848 lord Elgin, dans une dépêche au sujet de l'Intercolonial, touchait au sujet et le discutait. Trois années plus tard la question est portée devant le parlement impérial par le

comte Derby qui supplie qu'on agisse et sans retard.

Mais il s'en faut que la conquête de l'opinion soit achevée. Avant leur triomphe, les partisans de l'union, dans la métropole, auront à faire face à de redoutables influences. Vers 1850, toute une école, celle de Bright et de Cobden, puis celle du *Times* et de Goldwin Smith, demandaient en toutes lettres, l'abandon des possessions coloniales. Disraéli exprimera un jour la pensée crue de ses compatriotes en s'écriant que les colonies sont « une meule au cou de l'Angleterre. » Mais les fédéralistes auront aussi à lutter contre un autre courant d'idées. Ainsi que l'écrit M. Marcel Dubois, dans *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*, la métropole a toujours retardé autant qu'elle a pu l'heure de la majorité pour ses colonies, parce qu'elle trouvait son profit à une lente initiation.[1] Pour ce motif, les ministres de Londres vont accueillir assez froidement les premières démarches du gouvernement canadien. Le secrétaire des colonies, M. E.-B. Lytton, rappelait proprement au gouverneur Head en 1858 que de telles initiatives relèvent d'abord du gouvernement impérial.

Cette attitude se modifia totalement après 1860. En réponse à la résolution unanime du parlement de la Nouvelle-Écosse, le duc de Newcastle écrivait

[1] Voir op. cit. p. 146.

que les vœux des colonies seraient pesés désormais en Angleterre avec l'unique préoccupation de leurs meilleurs intérêts. Et tout de suite l'on vit les lieutenants-gouverneurs, avec une unanimité touchante, reprendre le même langage. L'évolution se fait si complète et si rapide et les grands *leaders* de la presse londonnienne s'y mettent avec une si louable ardeur qu'ici, au Canada, les promoteurs de l'union se verront dénoncés par leurs adversaires comme agents de la métropole. Charles Tupper ne faisait pourtant qu'exprimer la vérité toute pure alors que, dans une rencontre électorale avec Joseph Howe, il s'écriait au sujet de la fédération canadienne : « Les hommes d'État de la Grande-Bretagne, sans distinction de partis, libéraux ou conservateurs, whigs ou tories, unis dans une même pensée, proclament que non seulement la prospérité des colonies en sera accrue, mais que les liens qui les unissent à l'Empire en seront fortifiés. Sur les lèvres mêmes de notre royale souveraine, j'ai recueilli l'approbation la plus chaude de la fédération. »[1]

Où faut-il chercher les causes de ce revirement soudain ? Mesdames, Messieurs, rappelons-nous que le 18 novembre 1861, il y eut l'affaire du *Trent* et que les commissaires chargés de porter à Londres les excuses du gouvernement de Washington se croisèrent

[1] *Recollections of sixty years*, by Sir Chs. Tupper, p. 57.

en mer avec les forces anglaises expédiées en toute hâte au Canada. Une forte pression s'était alors exercée sur Abraham Lincoln pour l'amener à faire la paix avec le Sud et à s'emparer du Canada. Rappelez-vous qu'à ce moment-là Napoléon III opérait au Mexique. Si l'empereur eût reconnu l'indépendance du Sud, Washington eut perdu toute son influence sur les pays de l'Amérique centrale. Ces appréhensions inclinaient Lincoln vers la paix avec les Sudistes et l'on parlait ouvertement d'une diversion vers le Canada.[1]

Ces événements donnèrent à réfléchir aux hommes d'État impériaux. Ils songèrent naturellement au lourd fardeau que leur imposerait la défense du Canada et se demandèrent s'il ne convenait pas d'en faire peser une bonne partie sur les épaules canadiennes. Et, comme une fédération pouvait amener plus sûrement ce résultat, est-il étonnant que toutes les influences impériales se soient jetées avec tout leur poids du côté des fédéralistes? En outre, la date de 1860, c'est celle où les partisans de l'école *bombastique*,— pour reprendre une expression de Seely,— ceux qui veulent la Plus-Grande-Bretagne, commencent à l'emporter sur les hommes de l'école *pessimiste*, ceux qui eussent voulu voir l'Angleterre redevenir la vieille île solitaire du temps de la reine

[1] Voir *Memories of Confederation*, Cartwright, p. 4.

Élisabeth, « un nid de cygnes sur un grand étang. » C'est le moment où la toute-puissance industrielle des Anglo-Saxons est battue en brèche; pour parer à la concurrence ils rêvent de fonder un vaste empire fédéral libre-échangiste qui draine tout le commerce au profit de la métropole et prépare en même temps de vastes débouchés à ses industries.

Au Canada, les événements faisaient évoluer les esprits dans le même sens. Dans les provinces maritimes, et dans la Nouvelle-Écosse notamment, les fédéralistes gagnaient rapidement du terrain. Halifax désirait hâter l'achèvement de l'Intercolonial dont le terminus se trouvait encore à la Rivière-du-loup. Et Halifax mettait tout son espoir en la naissance de la confédération qui aurait à se pourvoir d'une route commerciale et nationale. Et il y avait des motifs encore plus pressants. Les provinces d'en bas pouvaient-elles oublier de se protéger et de se chercher des appuis, quand elles voyaient la prudente Angleterre retirer peu à peu ses troupes du Canada? Il fallait compter avec les inconvénients et les périls grandissants de l'isolement économique. Pendant longtemps les colonies britanniques s'étaient fait une guerre de tarifs qui les jetaient les unes et les autres dans la dépendance américaine. Dans sa conférence de l'année 1860 au *Mechanics Institute* de Saint-Jean, Charles Tupper signalait les anomalies

d'une telle situation et sa funeste répercussion sur le commerce inter-provincial. Pendant que le Canada exportait pour 9 millions de farine en 1854, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en importaient au-dessus de 2 millions. La même année, ces deux provinces importaient des Indes occidentales environ 2 millions en échange de leurs exportations, et le Canada importait des mêmes îles pour environ 4½ millions sans aucun échange en retour. La Nouvelle-Écosse exportait aux États-Unis pas moins de 300,000 tonnes de charbon et le Canada dépendait de l'étranger pour le même article. Il est vrai que peu à peu se développait entre les provinces une sorte de commerce libre pour les produits du sol et de la mer; mais ces avantages n'atteignaient point les produits manufacturés. De même une amélioration se fera sentir dans les échanges postaux, mais le Canada-uni n'en continuera pas moins de percevoir un droit sur les journaux du golfe. Pendant ce temps-là les provinces maritimes voyaient grandir d'année en année la puissance de succion des États-Unis. Et le jour devait venir où leurs politiques effrayés appelleraient de tous leurs vœux la création d'un *Greater Canada*. Cette œuvre leur paraît d'une telle urgence vers 1864 que l'esprit le plus remarquable du golfe, Charles Tupper, n'hésitera pas à proclamer comme indigne de sa position et inférieur à sa tâche, l'homme d'État

britannique américain qui ne se ferait pas un devoir de mettre toute son influence à effectuer l'union fédérale.

Les appréhensions ne paraissaient pas moindres dans le Canada-Uni. L'affaire du *Trent*, celle de St-Albans et du *Philo Parson*,[1] les menaces non déguisées de la rupture du traité de réciprocité, les sympathies très ouvertes des Canadiens pour les confédérés, firent apparaître plusieurs fois sur nos frontières le spectre de la guerre. De l'autre côté de la ligne, les ambitions annexionnistes se réveillaient avec une force singulière depuis surtout que se préparait lentement le Plus-Grand-Canada. Vous le savez: la fédération ne sera pas encore un fait accompli que la convention douanière sera répudiée au prix de grands sacrifices, avec le dessein, semble-t-il, d'embarrasser le commerce des provinces canadiennes et d'y développer le sentiment annexionniste. On verra le congrès accueillir presque en grande pompe les chefs des Féniens; M. Banks proposer au sein même du congrès l'admission des provinces britanniques dans l'union américaine; la ligue annexionniste proclamer de New-York que « l'inexorable logique des événements » entraîne le Canada « à devenir une partie importante et distinguée des États-Unis, » et le *New-York Herald* déclarer que « le temps est

[1] Voir *La Minerve* du 22 sept 1864, 2e p 2e col.

venu... d'unir sans délai le Canada à la république, paisiblement, si possible, par la force, si nécessaire. »[1] C'est alors et devant la menace de ce péril de l'extérieur que le Canada-uni se vit poussé à son tour vers les provinces du golfe. En 1864, M. Galt parlait à Halifax du péril américain et de la nécessité de l'Intercolonial en cas d'une guerre. Une réalité peu rassurante, c'était celle d'un Canada manquant de débouchés vers la mer, pendant toute la saison d'hiver et se trouvant à la merci des États-Unis pour ses communications postales avec Londres.

Puis ne fallait-il pas coûte que coûte chercher un dénouement au formidable conflit où se trouvaient engagées l'une contre l'autre les deux provinces? L'Union, la preuve en était faite dès 1850, n'était plus qu'un magnifique avortement. Conçue dans une pensée d'iniquité, l'œuvre s'était retournée contre ses propres auteurs. Le législateur impérial avait agi en 1840 comme si le Canada n'eût été peuplé que d'Anglo-Saxons. Nos pères démontrèrent opportunément que quelque chose s'était passé en ce pays avant 1760. Et le spectacle ne manquait ni d'intérêt ni de saveur de voir la majorité anglaise prise à son propre piège demander à grands cris la rupture d'une alliance qu'elle avait si ardemment sollicitée. George Brown ne pouvait s'em-

[1] Voir No du 11 février 1865, 1re col. 2e page.

pêcher de faire ce pitoyable aveu à la session de 1865: « Nous siégeons aujourd'hui et cherchons à l'amiable un remède à des maux constitutionnels et à des injustices dont se plaignent les vaincus? Non pas, M. l'orateur; mais dont se plaignent les conquérants. »[1] L'Union n'avait réussi à effacer ni les démarcations géographiques, ni celles de la race, ni celles de la politique. Elle n'avait fait que les accentuer. Pour obvier à l'antagonisme provincial, l'Union, de législative qu'elle devait être, fut contrainte de se faire fédérale. Le Conseil exécutif se composait invariablement de députés désignés par la majorité dans chaque province, et, pour le vote des lois, l on dut s'en tenir, en maintes occasions, au système de la double majorité. C'est là un autre aveu qui échappait cette fois à MacDonald, pendant les mêmes débats de 1865: « ... Quoique nous ayons nominalement une union législative et que nous siégions dans un seul parlement supposé, de par la constitution, représenter le peuple sans égards aux sections et aux localités, cependant nous savons par expérience que, depuis l'Union, nous avons eu une union fédérale.»[2]

Un jour était venu où le Haut-Canada fortifié par l'immigration s'était senti le plus fort et avait demandé le rappel de la clause de la constitution

[1] *Débats de 1865*, p. 84.

[2] *Débats de 1865*, p. 31.

accordant à chacune des provinces l'égalité de représentation. Cette réforme électorale fut prônée en chambre, pour la première fois, en 1849, mais sans succès. Un homme viendra qui de cette réforme, fera son cri de guerre, et le fossé se creusera très vite comme un abîme entre les deux races. Cet homme funeste, l'une des plus parfaites incarnations du fanatisme ontarien, devait être le fougueux agitateur George Brown. La carrière de George Brown tient en quelques mots: pendant vingt ans, contre le papisme, contre la « french domination, » il aboya à grosse voix et apparemment sans fatigue. Tout l'Ontario se souleva au cri du *Rep by pop* dès l'accession de l'agitateur à la direction du parti *clear-grit*. La chambre entendit les chefs des partis s'expliquer sur cette question à la session de 1858. Cartier, alors premier-ministre, réitéra son refus catégorique de se courber devant les exigences des *clear-grits*. « Si on a laissé vivre l'Union, pendant des années, déclara-t-il, lorsque l'excédent de la population du Bas-Canada sur le Haut-Canada était de 280,000 âmes et même au-delà, pourquoi ne pas continuer aujourd'hui que l'excédent en faveur du Haut-Canada est au-dessous de ce chiffre?...» Et il ajoutait cette boutade d'Alceste, très médiocrement obligeante... « Assurément on n'osera pas prétendre que 200,000 *clear-grits* valent 250,000 individus du Bas-Canada. »[1]

[1] *Histoire du Canada* (1841-1867) par Joseph Royal, p. 446.

Devant cette énergique attitude, les *clear-grits* n'hésiteront pas à proférer les pires menaces, y compris celle de l'annexion. Écoutez le langage de W.-L. McDougall, le lieutenant de George Brown, à la session de 1861: « Si l'on méprise les justes demandes du Haut-Canada, si le peuple se voit forcé d'en appeler aux hommes d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et de s'adresser au parlement impérial pour lui dire que les Haut-Canadiens gémissent sous la domination d'une race étrangère et d'une religion qui n'est pas celle de l'Empire, il arrivera que le gouvernement impérial, qui a fait l'Acte d'union, le changera et fera complète justice. Si à nos maux politiques et aux difficultés commerciales actuelles venait se joindre un refus d'être écoutés d'elles, il n'y aurait pas d'autre alternative que de porter les yeux vers Washington. »[1]

Hélas ! il faut bien le dire, un acte injustifiable de la métropole encourageait singulièrement depuis quelques années les déclamations de George Brown. Une clause de la constitution de 1840 exigeait le concours des deux-tiers des membres de la législature pour changer le nombre des députés. Les *clear-grits* avaient demandé maintes fois le rappel de cette clause. En 1854, le parlement impérial, passant outre à l'opposition bien des fois exprimée de notre législature, rappela la clause protectrice. A partir de

[1] Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, pp. 406-407.

cette date les passions redoublèrent de violence. Le *Globe* de Toronto, le journal de Brown, réveillait les plus mauvaises passions des temps de l'oligarchie, et par ses fureurs fanatiques, descendait au-dessous du mépris. Déjà le 10 juin 1852, il nous avait adressé cette première injure: « Le départ de quelques Canadiens français pour les États-Unis n'aura que peu d'effet sur toute la province; mais si toute cette race émigrait en corps, il en résulterait une plus grande force pour l'influence anglaise. La vérité est que les Canadiens sont un obstacle réel pour le fonctionnement des institutions anglaises... » Le 7 août 1857, toujours halluciné par sa haine du papisme, il publiera cet inepte outrage: « Une pensée absorbe et ranime le plus chétif membre du clergé catholique, — c'est que, tout infime qu'il est, lui, insecte venimeux se traînant dans les crevasses et les parties en ruine de l'édifice social, il est cependant un associé de cette effroyable conspiration qui, depuis des siècles et avec des succès différents, n'a cessé de travailler à miner les institutions libres et à étouffer les progrès de l'humanité. » Je ne vous offre là, Mesdames, Messieurs, qu'un bouquet entre mille autres. Trop souvent, ce sont de ces grossièretés qu'une plume honnête ne saurait transcrire.

En 1857 et en 1859 George Brown réunit ses partisans en convention à Toronto. Parmi les réformes

alors prônées, je retiens entre autres, l'abolition de la frontière entre le Haut et le Bas-Canada, la représentation parlementaire d'après le chiffre de la population, l'assimilation des institutions provinciales de tout le Canada-uni, un système d'écoles nationales, sous une seule direction, sans aucun enseignement religieux, également ouvertes aux enfants de toute condition et de toute croyance.

L'inquiétant, au sein de toute cette agitation, c'est que la machine politique tendait de plus en plus à se détraquer. La culbute des ministères finit par devenir chose chronique. De 1857 à 1864 nous avions eu le ministère Taché-MacDonald, puis le ministère MacDonald-Cartier, puis Brown-Dorion, puis Cartier-MacDonald, puis MacDonald-Sicotte, puis MacDonald-Dorion, puis Taché-MacDonald. Le *leader* du Haut-Canada, John-A. MacDonald se sentait impuissant à rallier une majorité persévérante, et Cartier voyait sa province menacée par l'action parallèle et souvent associée des *clear-grits* et des libéraux de Dorion Le 14 juin 1864 le ministère se voyait encore défait par un vote de censure de 60 voix contre 58. Alors Georges-Étienne Cartier se décida de prendre parti. Il fut d'avis que le Bas-Canada devait se résoudre sans retard à une réforme politique. Le difficile était d'aborder George Brown et de l'amener à composition. M. Alexander Morris se

posa comme intermédiaire entre le chef *clear-grit* et les chefs conservateurs. Des entrevues furent arrangées au *Kent-House* de Québec, rue Saint-Louis. La plupart des chefs conservateurs opinèrent pour une fédération de toutes les provinces. Brown en tenait encore pour sa fédération partielle du Haut et du Bas-Canada divisés en trois provinces. Les pourparlers durèrent plusieurs jours: car on sait comme ces sortes de coalitions sont parfois d'un enfantement laborieux. Mais enfin le 30 juin 1864, le pays un peu stupéfait apprenait en même temps et la prorogation des Chambres et la formation d'un ministère où, aux côtés de Cartier, de Galt et de MacDonald, viendraient s'asseoir Brown, William McDougall et Oliver Mowat. Ce 30 juin 1864 fut une journée de sensations. Une scène pathétique se déroula au parlement où les députés et les galeries eurent le spectacle d'un George Brown venant donner ses explications au milieu de sanglots.

Le nouveau ministère s'était constitué sur cette formule politique: « Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter, lors de la prochaine session, une mesure pour résoudre les difficultés actuelles par l'introduction du principe fédéral dans le système du Canada, avec une clause qui permettra aux Provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest d'en faire partie.

« Le gouvernement, par l'envoi de délégués en Angleterre et dans les Provinces maritimes, cherchera à s'assurer la coopération extérieure qui sera nécessaire pour permettre à toute l'Amérique du Nord de s'unir dans un même parlement général constitué sur la base du principe fédéral. »

Nous étions aux derniers jours du mois de juin. Dans deux mois, le 1er septembre, allaient se réunir à Charlottetown, les délégués de l'Ile du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour aviser à l'établissement d'une union législative entre les trois provinces du golfe. Cette circonstance servait admirablement la politique du nouveau ministère. John MacDonald le disait lors des débats de 1865: « Sans cette heureuse coïncidence, il nous aurait peut-être fallu une longue série d'années avant d'arriver à une conclusion pratique. » [1]

Le gouvernement canadien demanda la permission d'envoyer des délégués à la Conférence. Sa requête fut agréée.

Mesdames, Messieurs, j'ai fini cette étude très aride pour laquelle j'aurais dû solliciter toute votre bienveillance. Nos prochaines leçons vont nous apporter, espérons-le, une matière plus riche et plus élevée.

[1] *Débats sur la confédération*, 1865 p. 32 (version française).

Nous nous arrêtons ce soir au seuil de cette conférence de Charlottetown où sont réunis les délégués des cinq provinces. C'est un moment de quelque solennité dans l'histoire que celui où la loi des traités et une assemblée de diplomates font surgir une nation et un pays nouveaux. Dans la famille des patries et des peuples où, de nos jours, les influences réciproques se font sentir si rapides et si profondes, l'entrée d'un nouveau venu prend les proportions d'un événement grave. Qu'apporte-t-il comme élément de vie et de civilisation? Quel déplacement d'équilibre, quels courants nouveaux, quels rayonnements va-t-il déterminer sur sa portion du globe? Quand la nation nouvelle est le résultat d'une fédération, ce sont des races quelquefois riches d'un sang jeune et d'un héritage spirituel, jalouses de leur autonomie morale, et qui, par la rupture soudaine de leur isolement, se voient ouvertes à des influences et à des périls inconnus. Il faudra voir, dans nos prochaines études, sur quel pied la nouvelle Puissance est venue prendre sa place au rang des nations, et quel grave enjeu a risqué notre race dans l'aventure de 1867.

Les Conférences

Les Conférences

Mesdames, Messieurs,

L'histoire de nos « constituantes » m'a remis en souvenir ce passage de *La Démocratie en Amérique* d'Alexis de Tocqueville : « Qu'un peuple lutte avec énergie pour conquérir son indépendance, c'est un spectacle que tous les siècles ont pu fournir... Mais ce qui est nouveau dans l'histoire des sociétés, c'est de voir un grand peuple, averti par ses législateurs que les rouages du gouvernement s'arrêtent, tourner sans précipitation et sans crainte ses regards sur lui-même, sonder la profondeur du mal, se contenir pendant deux ans entiers, afin d'en découvrir à loisir le remède, et, lorsque ce remède est indiqué, s'y soumettre volontairement sans qu'il en coûte une larme ni une goutte de sang à l'humanité. »

A tout prendre, les ressemblances sont considérables entre les Conférences d'où nous est venu le pacte de 1867 et la convention de Philadelphie de 1787 qui revisa la constitution américaine. Ni l'une ni l'autre n'ont fait une œuvre d'agitation, une de ces chartes improvisées qu'on jette à l'émeute comme un manifeste. Rien, pour sûr, ne ressemble moins à la « Cons-

tituante » française de 89, où les orateurs tendent la voix jusqu'à crier, devant des tribunes turbulentes et une cohue de 1,200 députés. Au Canada, le nombre des délibérants ne dépassa jamais la trentaine. Ils discutent en pleine paix, au cours d'un armistice entre les belligérants politiques du Haut et du Bas-Canada. Observez encore qu'ils s'en vont siéger tout d'abord à Charlottetown, un des points les plus isolés du pays; de là, à Québec où ils dressent, entre le public et leurs délibérations, la muraille du huis clos; enfin, pour les derniers accords et les dernières retouches, ils s'en iront à Londres, de l'autre côté de l'océan. Ce sera donc notre droit de leur demander une œuvre de justice et de pièces bien montées.

I

LA CONFÉRENCE DE CHARLOTTETOWN

Nous nous arrêtions, l'autre jour, au seuil de la première de ces Conférences, celle de Charlottetown. Vous vous rappelez qu'elle s'ouvrit le 1er septembre 1864, dans la salle du parlement. Les trois provinces maritimes avaient envoyé là chacune, cinq représentants[1] choisis à la fois parmi les membres des opposi-

[1] Voici la liste des membres de la conférence de Charlottetown: *Nouvelle-Écosse:* Charles Tupper, Wm.-A. Henry, Robert Barry Dickie, Jonathan McCully, Adams-G. Archibald.—*Nou-*

tions et parmi ceux des divers cabinets. Le cabinet canadien s'y était rendu en force représenté par sept de ses ministres. Pour cette fois, nous n'allons assister qu'à des préliminaires, au prélude d'un débat qui va durer trois ans, mais prélude qui a quand même son importance. La conférence de Charlottetown a gardé cette particularité que les premiers rôles y ont été tenus par des étrangers qui ont confisqué à leur profit les délibérations. Les ministres canadiens, arrivés le lendemain seulement de l'ouverture, n'y paraissaient qu'à titre d'invités, sans qualité officielle; la Conférence n'avait d'autre objet que d'effectuer si possible une union législative entre les seules provinces du golfe. Et il arriva que l'on y parla de toute autre chose, ou peu s'en faut, et que les invités se rendirent maîtres de la maison.

Ce n'est pourtant point qu'on eût battu autour de ces délégués du Canada une très sympathique réclame. On imprimait et l'on disait tout haut dans le golfe que les Canadiens se rapprochaient des gens d'en bas pour se tirer d'embarras politiques, que la

veau-Brunswick: S.-L. Tilley, John-M. Johnston, J.-Hamilton Gray, Edward-B. Chandler, W.-H. Steeves — *Ile du Prince-Édouard:* Col. Gray, Edward Palmer, W.-H. Pope, George Cole, A.-A. MacDonald — *Canada:* J.-A. MacDonald, George Brown, Alexander Galt, G.-E. Cartier, Hector Langevin, William McDougall, D'Arcy McGee, Alexander Campbell.

dette de ces gens-là était lourde et qu'il leur serait agréable d'en faire partager le fardeau. Ces clameurs eurent beau faire, elles ne purent prévaloir contre la puissance de séduction des hommes de l'ouest. Mesdames, Messieurs, il n'y a qu'une opinion sur la puissance persuasive de nos délégués à la Conférence de Charlottetown. Écoutez le Dr Tupper qui en exprime son sentiment au banquet d'Halifax, le 12 septembre: « J'ai l'orgueilleuse satisfaction d'affirmer... que jamais groupe d'hommes plus harmonieux, plus uni, ou plus cordial... ne se réunit pour tenter un effort en vue du bien de la commune patrie. » [1] MacDonald parlant le même soir se montre encore plus affirmatif: « Dans la conférence que nous avons eue, nous avons été unis comme un seul homme; il n'y a pas eu de sentiments divergents, de préjugés régionaux. Tous sentaient l'importance du sujet, tous comprenaient que dans nos mains reposaient les destinées d'une nation et que grandes eussent été notre faute et notre honte si des divergences de sentiments étaient venues mettre obstacle à l'exécution du projet grandiose de fonder ici une monarchie britannique, liée à la Grande-Bretagne, sous l'autorité de notre gracieuse reine. » [2] C'est au point que plus tard un anti-fédéraliste soupçonneux, se rappelant

[1] *Union of the British provinces*, p. 23.

[2] *Union of the British provinces*, pp. 44-45.

le rôle et le succès prodigieux des ministres canadiens, y croira reconnaître l'influence de quelque sortilège: « Les hommes du golfe, disait Sandfield-MacDonald, se virent offrir de plus grandes séductions; ils furent remplis de plus hautes espérances et de l'attente de toutes les bonnes choses qui leur viendraient avec la confédération de toutes les provinces. Dignités de lieutenants-gouverneurs, dignités de juges en chef, dignités de membres à vie du conseil législatif furent toutes ensemble offertes en perspective par les ministres canadiens. »[1]

En fait les Canadiens s'emparèrent de la Conférence et y manœuvrèrent en maîtres consommés. Le correspondant du *Daily Telegraph* de Saint-Jean (N. B.,) qui paraît avoir mis l'oreille aux serrures, écrit à son journal: « On me dit que leurs discours ont été pleins de force et d'habileté et leurs arguments presque irrésistibles. De plus, il est de fait que nos propres délégués sont encore plus favorables à l'union qu'ils ne l'étaient; leurs conférences avec les Canadiens ont pour résultat de faire évanouir les objections qui pouvaient naître dans leurs esprits ». Et le même correspondant ajoute: « Vous remarquerez que les Canadiens ont été jusqu'à présent les principaux orateurs. »

[1] *Canadian constitutional development* — Egerton and Grant, p. 359.

Et que disent-ils nos représentants? Si j'en crois encore le *Daily Telegraph*, ils me paraissent reprendre un thème que l'on retrouvera souvent, désormais, dans les discours de Cartier: « Trois éléments sont nécessaires à la prospérité nationale: le territoire, la population et le commerce. Nous possédons les deux premiers et nous vous les offrons. En retour nous avons besoin du troisième et nous vous le demandons. » MacDonald appuyé par Brown et Cartier exalte les bienfaits de l'union et esquisse les grandes lignes de la future constitution. Mais si j'en crois John-Hamilton Gray, l'homme qui, à la Conférence, emporta la pièce fut Alexander Galt. Dans un discours de trois heures le ministre des finances du Canada mania chiffres et statistiques avec une telle séduction de parole que la convention en resta subjuguée.

La conclusion fut ce qu'elle devait être: on mit de côté le projet de la petite union pour se rallier à celui du Plus-grand-Canada. Les délégués prononcèrent l'ajournement de la Conférence jusqu'au 10 octobre, date où elle devait reprendre ses travaux à Québec. Nous pouvons croire cependant qu'avant de clore leurs délibérations, les délégués ébauchèrent assez complètement le plan de l'union projetée et même en arrêtèrent les points les plus importants. Une correspondance qui parut vers la fin de septembre

1864 dans les journaux de Québec et qui a toutes les allures d'un communiqué officiel, ne nous laisse aucun doute là-dessus.

De Charlottetown un bon nombre des délégués allèrent jeter la sonde à Halifax, puis à Fredericton où le lieutenant-gouverneur Gordon passait pour un adversaire irréductible de la confédération. Dans chacune de ces villes on tint une petite conférence, toujours à huis clos, et des banquets publics arrachèrent, par ci par là, quelques secrets aux sphynx de l'Ile du Prince-Édouard. Mais il fallait se hâter. La date fixée pour les assises de Québec approchait sensiblement. Et, du reste, les délégués canadiens n'avaient plus rien à faire dans le golfe, où, pour le moment, la partie paraissait toute gagnée. Ils rentrèrent au Canada presque en triomphateurs. Ceux d'entre eux qui revinrent à bord du navire du gouvernement, ne virent peut-être pas, comme les anciens conquistadors, se lever du fond de l'océan, des étoiles nouvelles; mais du moins ils pouvaient voir flotter devant leurs yeux l'image d'un grand pays.

II

LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC

Mesdames, Messieurs, le 10 octobre 1864 allait s'ouvrir à Québec la vraie « constituante », celle qui

a réuni les « pères » authentiques de la confédération. La tâche n'est pas petite de reconstituer l'histoire de toutes ces Conférences. La rareté des documents, leurs réticences font penser quelquefois à un parti pris de cachotterie et de mystère. Nos constituantes auraient-elles voulu rivaliser de modestie avec la convention de Philadelphie de 1787 qui n'a laissé transpirer des travaux de Washington, d'Hamilton, de Franklin et des autres, que les maigres notes de Madison? Le 4 mai 1865, M. McDougall, secrétaire d'État pour le gouvernement canadien, écrivait au gouverneur-général: « Ainsi que votre Excellence a pu l'apprendre, le registre des actes de la Conférence vers la fin des délibérations, fut rédigé très à la hâte. » Et cet avertissement ne nous donne qu'un faible aperçu de l'état des documents. Il semble qu'au premier abord, les « pères » aient songé à garder un procès-verbal complet des actes de leurs délibérations. Les brouillons des minutes depuis le 10 jusqu'au 20 octobre sont imprimés. Il en sera de même des minutes de la Conférence de Londres. Mais quels procès-verbaux malingres, étriqués, et, pour comble, remplis d'erreurs! Lors de leur visite à Montréal, aprés la Conférence de Québec, les « pères » devront procéder à de nombreuses revisions. Et nous sommes encore plus mal partagés pour le rapport des délibérations. Sur ce

point nous ne possédons que les notes du colonel Bernard, notes fragmentaires et insuffisantes, et je vous défie presque de pouvoir deviner, à la lecture de ces comptes rendus morcelés, la présence de délégués canadiens français aux Conférences de Québec et de Londres. C'est à peine si le secrétaire a trouvé moyen de recueillir cinq ou six paroles de MM. Cartier et Langevin.

Je me flatterais donc bien en vain, Mesdames, Messieurs, de déchirer le voile du mystère depuis le haut jusqu'au bas. Je veux m'aider néanmoins de toutes les révélations déjà faites et recueillir les indiscrétions éparses tombées dans les gazettes du temps. La Conférence de Québec refusa, et par deux fois, d'envoyer à la presse le plus bref communiqué. Mais George Brown trahit très généreusement le secret commun au profit du *Globe*, en attendant le prochain banquet de Toronto où il devait presque tout divulguer. Le *Leader*, journal de la même ville, publiera tous les soirs un compte rendu à peu près exact des délibérations, à tel point que, vers le commencement de novembre, le 8 ou le 9, je crois, le *Journal de Québec*, recueillant ces divers communiqués, pourra publier une série de 68 résolutions presque conformes aux 72 de la Conférence. Laissons donc parler les documents et essayons de reconstituer la physionomie et les gestes de nos parlementaires en ces assises mémorables.

Taine a écrit quelque part qu'il faut à une constituante, au dehors, de la sécurité et de l'indépendance, au dedans, du silence et de l'ordre. Puisqu'il fallait choisir en notre province un lieu propice à la réunion d'un aréopage, il va de soi, pour soixante et quelques raisons, que ce lieu ne pouvait être Montréal où les déclamations véhémentes des « Enfants terribles » s'élevaient déjà contre les artisans de la trahison nationale. Le lieu d'élection par excellence, c'était Québec, Québec la vieille et très sage cité, née capitale il y a trois cents ans, la ville aux si longues traditions gouvernementales. Ajoutez que les « pères » ne font aucun frais de mise en scène, qu'ils proscrivent, comme à plaisir, toute invite à la déclamation. Ainsi qu'à Charlottetown ils décident de siéger encore à huis clos et de tenir leur semi-conclave entre des murs de suggestions assez peu belliqueuses: dans la salle de lecture du conseil législatif. Le 10 octobre, ils seront là à onze heures de l'avant-midi. Voyez bien: au centre de la pièce, une table longue, étroite, couverte d'un tapis cramoisi, encombrée de papeterie, de statuts, d'ouvrages de droit. Au centre s'en vient prendre place le premier ministre du Canada, celui que tout à l'heure, sur proposition du colonel Gray, l'on va élire président, Étienne-Pascal Taché; à sa droite vont s'asseoir MM. Cartier et Galt; à sa gauche, MM. MacDonald, Campbell et McGee.

En face de ceux-ci, comptez les six autres membres du conseil exécutif du Canada, lequel est à la Conférence au complet: M. Brown entre M. McDougall et M. Mowat, ayant à leur droite et à leur gauche MM. Cockburn, Langevin et Chapais. Au haut bout de la table, vous pouvez reconnaître les délégués du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse: MM. Tilley, Steeves, Johnson, Mitchell, Chandler, Gray, Fisher, Tupper, Henry, McCully, Dickey et Archibald; à l'autre bout, ceux de l'Ile du Prince-Édouard et de Terre-Neuve: MM. J.-H. Gray, Palmer, Pope, A.-A. MacDonald, Coles, Haviland, Whelan, Carter et Shea; en tout trente-trois membres. Dans un angle de la Chambre, voici un pupitre pour le secrétaire d'office, M. Hewitt Bernard. Et c'est tout.

Voilà les hommes qui vont faire la confédération canadienne. Disons-le tout de suite: il n'y a parmi eux ni un doctrinaire, ni un idéologue, ni un esprit vraiment transcendant. Sauf quelques-uns plus brillants, tels que John-A. MacDonald, Cartier, Galt, Tupper, ce sont pour la plupart des hommes d'honnête talent et peu enclins par nature à faire, selon le mot des Allemands, de la *métapolitique*. Leur force c'est d'être nés à la vie publique au moment précis où les colonies anglaises naissaient elles-mêmes aux institutions responsables. Obligés de s'improviser chefs d'État, ils ont acquis dans les affaires

administratives et dans le gouvernement des hommes une large expérience. L'œuvre qu'ils vont accomplir n'exigeait, au surplus, que pour certaines parties, les facultés des bâtisseurs de nations. Et que font autre chose ces bâtisseurs eux-mêmes que coucher en écriture les plans et les constitutions élaborés par Dieu? A un moment marqué dans l'histoire, des tendances et des coutumes issues d'une origine plus haute qu'elles-mêmes s'imposent avec le caractère de droits essentiels et de lois fondamentales; des rouages sont là merveilleusement forgés et qui s'appellent et qui n'attendent qu'une poussée de l'homme pour fondre dans l'unité leurs activités indépendantes. De même au Canada, des fractions de pays et de nations existaient qui reconnaissaient depuis longtemps la même allégeance et que soutenaient les mêmes lois constitutives. Entre ces groupes isolés, il n'y avait plus qu'à chercher les points de contact pour opérer la soudure dans l'équilibre des forces politiques et le respect des autonomies. Ce sera l'œuvre des « constituantes » canadiennes.

Mesdames, Messieurs, la Conférence est commencée; il ne s'agit plus que de savoir ce qui s'y est passé. Tous les jours elle siégera jusqu'au 28 octobre de onze heures à quatre heures de l'après-midi, quitte à s'imposer bientôt des séances du soir pour dépêcher la besogne. Avant d'aborder de front les graves

problèmes, on s'entend sur le mode des procédures et l'on décide, entre autres choses, que le vote, excepté pour les questions d'ordre, sera pris par province, le Canada ayant deux voix.

Les délégués eurent d'abord à définir la nature de l'union canadienne. Il semble bien que pour cette fois la chose passa sans difficulté. Dès le deuxième jour, et au milieu d'acclamations, la « constituante » se rallia au principe de l'union fédérative. Mais prenez-y garde. Cette victoire apparemment pacifique est le prix de longs et durs combats et il s'en faut qu'elle soit tout à fait gagnée. A Québec comme à Londres, unionistes et fédéralistes vont se retrouver fréquemment aux prises. Qu'il s'agisse de la constitution du Sénat, de la répartition de ses membres, ou de la juridiction respective des provinces et du pouvoir central, au fond ce sera toujours le principe du fédéralisme dont on s'efforcera d'atténuer ou d'élargir les conséquences.

La grande bataille s'était livrée avant la conférence. En réalité elle se livrait depuis vingt-cinq ans, depuis le temps de l'Union, par l'obstination inflexible de nos chefs à ne pas accepter l'effacement de notre province. Au dernier moment, il fallut encore soutenir un dernier assaut et nos délégués n'eurent pas trop de tout leur courage et de toute leur fermeté pour faire triompher la bonne solution.

S'il faut en croire, le correspondant québecquois de *La Minerve* (15 octobre 1864), la lutte, à certains moments, fut même très vive à la Conférence. Il écrit à son journal que les unionistes gagnent du terrain, et il ajoute: « Les délégués veulent bien donner au Bas-Canada toutes les garanties nécessaires, mais rien de plus ». Songez que nos représentants durent faire face à la plus formidable pression. Les sentiments du Haut-Canada ne nous sont pas inconnus. Pendant que les projets de fédération impériale nous étaient venus de la Nouvelle-Écosse, plus près de Londres, moralement, que de Montréal ou de Toronto, c'est le Haut ambitieux et dominateur qui avait le plus amoureusement couvé les projets d'union législative. Le chef de la province supérieure John-A. MacDonald n'en faisait pas mystère. Il avouait en 1865, que, pour sa part, il eût préféré ce dernier système: « J'ai maintes et maintes fois déclaré, disait-il, que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort.» [1]

Dans les provinces maritimes l'opinion était loin d'être unanime en faveur du système fédératif et je me demande si nos historiens n'ont pas exagéré les

[1] *Débats sur la confédération*, p. 30.

répugnances de ces petites provinces à l'union législative. Nul doute qu'elles tenaient fortement à leur individualité politique et au particularisme de leurs lois. Mais j'ai peur que l'ambition de créer un grand pays de race anglo-saxonne n'ait failli l'emporter un moment sur toute autre considération. Quand, le 11 octobre, George Brown propose de voter le principe d'une union fédérative, M. Fisher du Nouveau-Brunswick déclare tout net: « J'aurais préféré une union législative si elle était possible.» [1] M. Whelan, de l'Ile du Prince-Édouard, s'exprimera encore plus crûment: « Une appréhension s'est répandue dans les provinces d'en bas que le Canada désire noyer et éteindre leur caractère provincial. Une telle crainte ne devrait pas constituer une objection. Il est désirable que notre caractère purement provincial soit perdu et que nous formions un grand pays. » [2] Tupper lui-même n'est pas loin d'abonder dans le même sens. « C'est un avantage de quelque valeur, dira-t-il, que de posséder un système commun de jurisprudence. La chose est impossible à cause du Bas-Canada. Mais on devrait tenter de s'en rapprocher autant que possible. » [3] Le 24 octobre, lorsque l'on est en train d'attribuer au gouvernement

[1] *Confederation documents* — Pope, p. 59.

[2] *Confederation documents* — Pope, p. 61.

[3] *Confederation documents* — Pope, p. 82.

fédéral les pouvoirs non spécifiquement accordés aux législatures, M. Chandler proteste avec vigueur: « Vous êtes en train, dit-il, d'adopter une union législative au lieu d'une union fédérative.» Et Tupper de lui riposter: « Je crois que c'est un avantage... Le gouvernement fédéral sera-t-il un gouvernement de purs délégués?... Un gouvernement aussi coûteux doit être pourvu des pouvoirs les plus entiers... N'était la condition particulière du Bas-Canada et l'absence dans les provinces d'en bas d'un système municipal comme en possède un le Haut-Canada, j'opinerais pour une union législative au lieu d'une union fédérative. »[1] Rapprochons maintenant ces déclarations de la clause 33ème de la résolution 29ème de Québec où l'on abandonnait au pouvoir fédéral « toute mesure tendant à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Édouard et l'Ile de Terre Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans les provinces »; prenez note que cette clause fut votée par les délégués d'en bas, maintenue à Londres et incorporée définitivement dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (clause 94); souvenez-vous en outre qu'à cette pression de l'opinion anglaise au Canada, se joignit—et nous le verrons tout à l'heure—

[1] *Confederation documents* — Pope, p. 84-85.

tout le poids des autorités officielles en ce pays et à Londres, et vous avouerez que Cartier et ses collègues eurent quelque mérite à faire triompher le principe fédératif.

Ainsi donc, Mesdames, Messieurs, il y a cinquante ans, c'était encore l'ancien programme de la race, l'indéfectible pensée des ancêtres que nous affirmions à la Conférence de Québec. Une fois encore après tant d'autres, nos chefs politiques croyaient et professaient qu'aucun avantage matériel, aucune menace, aucune séduction du plus fort ne pouvait valoir notre survivance française. Et, puisque la variété des races est essentielle à la beauté du monde et qu'il faut aussi conserver à la famille des peuples la diversité des aptitudes et des « ministères », après tout, rendre possible la légitime survie des aspirations nationales n'était pas seulement préserver notre pays de l'uniformité anglo-saxonne, mais sauver un élément de progrès et une forme supérieure de civilisation.

Le vote du principe fédératif ne tranchait pas toutes les difficultés, tant s'en faut. D'autres reparurent, et apparemment insurmontables, quand vint l'heure du partage des pouvoirs et de la juridiction entre les provinces et le gouvernement central. Ce fut une autre occasion pour les fédéralistes et les provincialistes de se mesurer en champ clos. Les pre-

miers eussent voulu, avant toute chose, créer au centre du pays un gouvernement fort et presque souverain qui eût graduellement absorbé les pouvoirs des provinces. Les plus hardis des fédéralistes n'allaient-ils pas jusqu'à vouloir réduire les législatures provinciales au simple rang de corps municipaux ? Plus tard, dans un procès célèbre, ne verrons-nous point quelques partisans attardés de cette théorie appeler nos législatures des « quasi-corporations ? »[1] De leur côté les provincialistes se refusaient à une union législative déguisée et entendaient défendre jusqu'au bout l'autonomie des États.

Il faut en convenir, ce sont les plus éminents parmi les « pères » qui en tiennent pour la puissance du pouvoir central. « Un gouvernement central fort est indispensable au succès de l'expérience que nous tentons », dit Macdonald.[2] Cartier s'exprime en termes aussi catégoriques; et nous connaissons la pensée de Tupper. Ces hommes ont présente à l'esprit l'éclatante faillite de la première constitution de nos voisins, faillite qu'ils attribuent à cette ombre misérable de congrès élevée au-dessus des États indépendants. L'effroyable guerre qui sévissait alors de l'autre côté de nos frontières, guerre où plusieurs voulaient voir une illustration tragique des bévues

[1] Voir *Lettres sur la constitution fédérale* de T.-J.-J. Loranger.

[2] *Memoirs of Sir J.-A. MacDonald* — Pope, 1 vol., p. 269.

de l'indépendance, inspirait à nos législateurs une sorte d'horreur sacrée pour les institutions des États-Unis. Comme Burke criant à Fox, en 1792: « Fuyez la constitution française! », volontiers les hommes de 1867 se fussent écriés: « Fuyons la constitution américaine ! » Ah ! nous étions loin des enthousiasmes et du délire démocratique de 1837. Et c'est là une vérité de notre histoire que nos sympathies américaines ont grandi ou diminué selon que la métropole a menacé ou favorisé notre autonomie coloniale.

Toutefois, quelques-uns de ceux-là mêmes qui optaient pour la puissance du pouvoir central, tels Cartier et ses lieutenants, n'en tenaient pas moins pour les autonomies provinciales, et, de là surgit la réaction contre les unionistes trop ardents. Le débat se termina par un compromis. On déclara chacun des pouvoirs autonome dans les limites de sa juridiction. Oui, telle me paraît bien la formule qui mit d'accord fédéralistes et provincialistes. MacDonald définissait assez justement l'équilibre du système quand, au parlement de 1865, il disait: « Je suis heureux de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale. » [1]

[1] *Débats sur la confédération* p. 33.

Il est vrai, d'une part, — je cite les résolutions de Québec — que, « pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter » et que « les lois des législatures seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement fédéral, » (Art. 45); il est vrai encore que les provinces se désistent de la plus grande partie des droits du fisc et consentent à recevoir une part de leurs revenus des mains du même pouvoir fédéral. Mais, d'autre part, les provinces gardent la propriété et l'administration de leurs terres publiques; elles auront le pouvoir de constituer leur gouvernement et leur parlement en la manière qui leur plaira; elles pourront à leur gré modifier leur constitution, et, dans le domaine de leur juridiction, domaine qui comprend entre autres choses, l'agriculture, l'immigration, l'éducation, les institutions municipales, la propriété et les droits civils, elles demeurent pratiquement indépendantes. Et si les lieutenants-gouverneurs doivent être nommés et payés par le gouvernement fédéral, il n'en va pas moins que l'article 44 leur attribuait, sauf quelques réserves, le droit de pardon, ce qui est une attribution de la souveraineté.

Cette première difficulté vaincue, une autre se dressa aussi complexe, aussi irritante à propos de la

constitution du Sénat ou, comme on dit alors, du conseil législatif. Les membres en seraient-ils choisis par élection ou par nomination ? Et s'ils sont nommés, quel principe présidera au choix des premiers sénateurs ? Ici encore se retrouvaient en présence provincialistes et fédéralistes. Puisque le conseil devait être le protecteur des minorités et des autonomies provinciales,[1] il importait, dans la représentation des provinces à la chambre haute, de ménager un certain équilibre. En outre ne fallait-il pas empêcher le Sénat, de devenir une seconde Chambre au service du parti au pouvoir ? Et quelques-uns parmi les délégués d'en bas, membres de l'opposition dans leurs provinces, tenaient ferme pour la reconnaissance des droits de leur parti dans le choix des premiers sénateurs.

La discussion s'engagea le 15 octobre et elle dura jusqu'au 19. L'horreur des institutions démocratiques fit encore se prononcer les « pères » contre un Sénat électif. Ils fixèrent le nombre des membres du conseil à 72. Soit 24 pour le Haut-Canada, 24 pour le Bas, et 24 pour les provinces maritimes, dont 10 pour le Nouveau-Brunswick, 10 pour la Nouvelle-Écosse et 4 pour l'Ile du Prince-Édouard. Par ce partage, chacune des trois portions du pays, puisque toutes réclamaient la sauvegarde de droits spéciaux, rece-

[1] *Débats sur la confédération* p. 89.

vait à la Chambre haute égalité de représentation. Quant aux premiers sénateurs, la Conférence stipula qu'ils seraient choisis au sein des conseils législatifs alors existants, sous réserve des droits des deux partis. Au cas de sièges encore vacants, liberté était laissée à la Couronne d'user de son droit de nomination, mais conformément aux avis des lieutenants-gouverneurs des diverses provinces.

Rien n'étonne, dans toutes ces exigences et toutes ces menues précautions, si l'on songe que le principe de la représentation selon la population devait être consacré à la Chambre basse. Cartier n'accepta ce dernier compromis avec George Brown qu'à la condition, n'est-il pas vrai, de se reprendre au Sénat et d'y maintenir pour les deux Canadas, l'égalité représentative. C''est sur cette entente que la conférence avait adopté les résolutions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 Québec en restait à la représentation d'alors qui était de 65 députés. Ce chiffre deviendrait tous les dix ans, à chaque recensement général, le diviseur de la population de notre province, et le quotient servirait à établir, dans toutes les autres provinces, l'unité représentative. D'après le Dr Tupper, la Conférence choisit Québec comme base du système représentatif, parce que sa population croissait de façon plus normale; et l'on décida de s'en tenir à une base fixe pour empêcher la Chambre des

Communes, de devenir un corps trop considérable et trop lourd.[1]

Hélas ! nos constituants n'étaient pas encore au bout de leurs difficultés.

Un autre point noir surgit à la Conférence quand il fallut faire le partage des finances entre le pouvoir fédéral et les provinces. Dans les provinces maritimes, les anti-fédéralistes avaient grossi comme un épouvantail la dette des deux Canadas. A les entendre, nous étions le grand frère dissipateur et compromis qui se rapproche de ses cadets pour faire payer ses dettes. Dieu merci! la vérité n'autorisait pas une telle méfiance. Les trois provinces du golfe se montraient très orgueilleuses de leur situation financière. Leurs dépenses s'élevaient d'après les calculs de M. Galt, à $2,608,025, tandis que leur revenu montait jusqu'à $2,763,004; ce qui, en 1863, leur donnait un excédent de $154,979. La dette du Canada, d'autre part, n'atteignait pas moins de $67,263,994, d'après le dernier exercice financier. Mais la situation s'améliorait sensiblement et, dès 1865, M. Galt pourra annoncer à la Chambre la disparition de tout déficit.

Le gouvernement central se montra suffisamment généreux. Par l'arrangement de 1864, il prenait comme siennes toutes les dettes et les obligations des

[1] *Recollections of sixty years*, p. 41.

diverses provinces. Dans la suite il s'engagera à leur verser annuellement pour le maintien de leurs gouvernements et législatures un total de $260,000; soit $80,000 à Ontario, $70,000 à Québec, puis $60,000 à la Nouvelle-Écosse, et $50,000 au Nouveau-Brunswick. En plus « chaque province *aura* droit à une subvention annuelle de quatre-vingts centins par chaque tête de la population, constatée par le recensement de 1861, et — en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick — par chaque recensement décennal, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée.» [1]

Nous tenons là, Mesdames, Messieurs, quelques-uns des principaux débats de la Conférence de Québec. Mais peut-être voudriez-vous pénétrer plus avant dans le secret des dieux et savoir ce que fut l'atmosphère de l'Aréopage. Une lecture même rapide des notes fragmentaires de M. Pope ne laisse pas que d'être révélatrice. Dans ce ciel de sagesse et de solennité ont passé des éclairs; et les paroles montèrent quelquefois jusqu'à la tempête. N'était-ce pas l'inévitable entre ces hommes venus de pays jusqu'alors

[1] On sait que le subside fédéral aux provinces a été remanié depuis — (voir Actes de l'Amérique britannique du Nord 1867-1907, pp. 155-159).

presque hostiles les uns aux autres, et qui avaient dû, depuis près de deux mois, se pencher opiniâtrément sur des problèmes très complexes, très troublants? Dans ses *Memoirs of Sir J.-A. MacDonald*, M. Pope nous assure qu'on en vint maintes fois tout près d'une rupture. « Sans doute, à certains moments, dit-il, il parut que l'accord deviendrait impossible et que la faillite des négociations serait inévitable ».[1] M. John-Hamilton Gray nous raconte qu'à propos des règlements financiers, la crise passa tout à fait à la dernière acuité: « Vers le dixième jour après l'ouverture de la Conférence, nous avoue-t-il, la conviction fut générale qu'il faudrait rompre sans en venir à une conclusion.»[2] Je vois que M. McCully de la Nouvelle-Écosse s'écrie au moment où l'on ne peut s'entendre sur le choix des premiers membres de la Chambre haute: « La Conférence fait voir à l'évidence que sur les principes fondamentaux les provinces ne sont pas préparées à une fédération. »[3] Et *La Minerve* publie le 19 octobre ce télégramme de son correspondant québecquois: « Après plusieurs jours de débat qui faisaient craindre une rupture des négociations, la Conférence a résolu la question de la

[1] Voir op. cit., vol. I, p. 270.

[2] *Confederation, or the political and parliamentary history of Canada...*, vol. I, p. 62.

[3] *Confederation documents* — Pope, p. 64.

constitution de la Chambre haute. » De tels aveux nous font voir la délicatesse et la précarité de toutes ces alliances entre races et provinces. *Tantae molis erat...*

Mais enfin le 27 octobre, un peu à la hâte, comme à la fin de tout parlement, les délégués bâclèrent tant bien que mal les dernières résolutions et se donnèrent congé. Ce même jour, dans l'après-midi, les délégués du golfe, leurs amis et plusieurs membres du gouvernement canadien se mettaient en route pour Montréal par convoi spécial. Le lendemain, ils devaient tenir une brève conférence au St. Lawrence Hall et, le 29 octobre, assister à un grand banquet de la ville. De là, les banquets se succèderont à travers les principales villes du Haut-Canada, et l'on parlera et l'on boira généreusement en l'honneur de la jeune nation.

Et voici, Mesdames, Messieurs, que les « pères » sont entrés dans l'histoire. D'autres, d'ici trois ans, vont remanier, retoucher leur œuvre; mais la gloire va rester aux « pères » de Québec d'avoir construit le Canada. Devant cette architecture politique, vous vous demandez peut-être, comme je l'ai fait moi-même, quelle a été la part de nos délégués français, la nature de leur collaboration. Au cours de ces débats où s'agitèrent des problèmes de finance, d'intérêts et de commerce, où pleuvaient des orages de statistiques et de chiffres, y-a-t-il eu des « pères »

qui ont revendiqué la part des choses supérieures, celles qui construisent l'âme d'une nation? Pendant que je feuilletais les notes de M. Pope, un mot illuminateur a surgi devant mes yeux. C'était le 24 octobre 1864. On discutait le problème des rapports du pouvoir fédéral avec les provinces, question vitale, fondement de tous les droits et de toutes les aspirations nationales. M. Henry s'écrie tout-à-coup: « Je demanderais au Bas-Canada de ne pas se battre pour une ombre. » C'est bien cela. En 1864, les hommes de notre race se réservaient encore la spécialité des choses plus hautes que l'argent, ils revendiquaient ces intérêts méprisables que les Anglais de 1842 appelaient déjà, au parlement de Kingston, les *French questions*, les questions, les idées françaises. Nous nous battions pour des ombres, ombres des races et des minorités, ombres du droit et de la justice, mais ombres vivantes et immortelles et qui prévaudront, quoi que l'on fasse, contre toutes les puissances de l'*Almighty dollar*.

III

LA CONFÉRENCE DE LONDRES

C'est à Londres que nos législateurs allaient jouer leur dernière partie. Quelque temps après la Conférence de Québec, George Brown partit en mission

d'éclaireur vers la métropole. Il y trouva l'opinion assez divisée sur les choses de la politique coloniale; il n'en rapporta pas moins, des hautes sphères officielles, les promesses les plus rassurantes. Le secrétaire des colonies, M. Cardwell, voulut bien assurer le délégué canadien qu'il ne serait fait au projet de confédération que des objections de pure forme, si les fins de la politique l'exigeaient.

Après la session de 1865, MacDonald, Cartier, Brown et Galt s'embarquèrent pour l'Angleterre. Cartier et Galt arrivèrent à Liverpool le 23 avril. De graves questions restaient à débattre avec le cabinet impérial, et de leur solution, dépendait tout le succès de la fédération canadienne. Le mouvement séparatiste s'affirmait comme une menace grandissante dans les provinces du golfe, et les délégués canadiens se demandaient si ce mouvement n'allait pas changer l'attitude d'abord favorable de Londres. En outre, une solution s'imposait à l'épineux problème de l'organisation militaire du Canada et l'on devait aviser au renouvellement du traité de réciprocité avec les États-Unis. Il y avait en plus la construction de l'Intercolonial, l'achat des territoires de l'ouest, deux entreprises qui nous obligeaient à compter sur les avances du capital anglais. Nos ministres avaient donc une rude tâche à accomplir.

Londres accueillit la mission canadienne avec une sympathie assez voisine de la froideur. La mission conféra longuement avec un comité du cabinet impérial composé des comtes Grey et Ripon, de MM. Gladstone et Disraëli. Cartier, de retour au Canada, réclama alors pour lui et ses collègues un plein succès. Mais la vérité est notablement différente. Les ministres canadiens tombaient à Londres au moment où le *Times* et d'autres journaux de la capitale reprenaient leur campagne contre les colonies. Chacun se souvient du joli tapage que provoqua, dans la presse londonienne et dans les cercles officiels, la politique militaire parcimonieuse du cabinet Sandfield MacDonald-Sicotte. Le *Times* prononça alors contre nous les graves anathèmes d'ingratitude et de déloyauté et conseilla de nous abandonner à la merci du premier venu. Aux Communes lord Palmerston prit son ton le plus hautain pour avertir le Canada de faire son devoir ou « de déshonorer la nation dont ses habitants tiraient leur origine.» Ces bons sentiments n'avaient pas cessé d'avoir cours au printemps de 1865. Le *Times* disait encore: « Quand le public entend parler de la défense du Canada, il ne ressent rien d'autre chose qu'un sentiment de malaise et de perplexité. Il sait en plus et il songe, avec un sentiment d'orgueil mêlé d'embarras, que les peuples de ces provinces

britanniques américaines sont désireux de maintenir leur union avec la mère-patrie.» Le *Spectator* (15 avril 1865) y mettait encore un peu moins de formes: « La Grande-Bretagne, disait-il, est parfaitement déterminée à se battre pour les Canadiens comme s'ils étaient des habitants des Cornouailles, mais ils doivent se comporter eux-mêmes comme s'ils étaient des habitants des Cornouailles, payer des taxes aussi élevées, se soumettre, si jamais se pose la question de vie ou de mort, à une conscription, ou comme nous disons ici à un « ballot militia act » aussi sévère que celui qui serait imposé à un comté de l'Angleterre. Si les Canadiens ne sont pas préparés à assumer ces charges, il vaut mieux qu'ils se séparent de nous tout de suite.»

Devant ces dispositions médiocrement bienveillantes, les ministres canadiens durent reprendre la route de leur pays avec un succès très mitigé. Sur deux points seulement la réponse du gouvernement impérial se fit satisfaisante; sur les autres elle resta conditionnelle. Londres promettait son appui pour assurer le succès de la confédération; il s'engageait aussi à garantir un emprunt pour indemniser la Compagnie de la Baie d'Hudson; il ferait de même tout en son pouvoir pour renouveler le traité de réciprocité. Les ministres impériaux glissaient ensuite assez rapidement sur la question de l'Intercolonial.

Mais sur la question de la défense le gouvernement impérial refusait de s'engager; il ne promettait les armements nécessaires et des garanties en argent pour les fortifications, qu'à la condition d'une politique bien définie de la part de la législature des provinces-unies.

L'atmosphère politique de Londres paraissait encore aussi embrumée lorsque les seize délégués du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick s'y trouvèrent réunis dans l'automne de 1866. Ils étaient venus cette fois pour tenir la dernière des « constituantes.» Les délégués des provinces maritimes attendaient leurs collègues du Canada depuis la fin de juillet. A cette époque, lord Monck avait déconseillé le départ de ses ministres à cause du changement de ministère en Angleterre. La nouvelle réunion promettait des tiraillements. Le parlement canadien, fidèle à l'entente de 1864, avait adhéré aux résolutions de Québec sans y rien changer. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick exigeaient des modifications. Et c'était donc avec ces vues divergentes que les délégués se rencontraient à Londres. Dans l'intervalle, des événements politiques de quelque importance avaient compliqué la situation. Brown et Galt avaient quitté le ministère; l'Ile du Prince-Édouard et Terre Neuve s'étaient retirées de l'union.

Et le *Times* continuait toujours sa campagne, tantôt sournoise, tantôt ouverte.

La Conférence s'ouvrit à l'hôtel Westminster, siège du Conseil des Indes, le 4 décembre, sous la présidence de John-A. MacDonald. Il y avait là, pour représenter le gouvernement canadien, MacDonald lui-même, puis Cartier, Galt, McDougall, Howland et Langevin; pour la Nouvelle-Écosse, Tupper, Henry, Ritchie, McCully, Archibald; pour le Nouveau-Brunswick, Tilley, Johnson, Mitchell, Fisher, Wilmot.

Comme à Québec il fut décidé de garder secrètes les délibérations, afin d'empêcher des discussions prématurées. Comme à Québec aussi on vota par province, le Canada ayant deux voix. Et la Conférence pressée d'en finir se mit au travail. Lord Monck était passé en Angleterre pour mettre son crédit et ses conseils au service des délégués. Lord Carnarvon le seconda chaleureusement.

La dernière « constituante » s'occupa plutôt d'une révision des résolutions de Québec que de l'élaboration d'un travail nouveau. Les provinces maritimes obtinrent quelques concessions; on leur partagea les quatre sièges du Sénat réservés à l'Ile du Prince-Édouard et l'on augmenta l'allocation du Nouveau-Brunswick. L'administration des pêcheries et des pénitenciers passa à la législature fédérale. Une grave discus-

sion s'éleva encore néanmoins autour du Sénat. Devait-on concéder ou refuser à la Couronne le droit d'augmenter en temps de crise la représentation de la Chambre haute ? La majorité des délégués se prononça pour la négative. Elle invoqua ce principe que, le Sénat étant au Canada le protecteur des provinces, la représentation de ces dernières n'y pouvait être variable.[1]

Nous verrons plus tard, en étudiant le status des minorités, une des modifications que l'on fit subir aux premières résolutions de 1864. Pour le reste, la Conférence de Londres n'effectua point de changements substantiels. Mais peut-être est-ce le moment opportun d'aborder ici un problème historique. Ce problème a, de temps à autre, vivement passionné les esprits, et à mon humble jugement, est loin d'être résolu. Que faut-il penser d'une prétendue tentative de MacDonald de transformer alors, après une entente avec les autorités impériales, l'union fédérale en union législative ? Est-il vrai que Cartier, in-

[1] La question avait déjà été soulevée à la Conférence de Québec et ce sont les députés du Bas qui défendirent la fixité de la représentation sénatoriale. George Brown disait lors des débats de 1865 (voir p. 89) : « *Il est parfaitement évident, comme l'ont très bien démontré les représentants du Bas-Canada à la conférence, que si on permettait que le nombre des conseillers législatifs pût être augmenté, on leur enlèverait par là même toute la protection qu'ils trouvaient dans la chambre haute...* » On voit par là que les anti-provincialistes prirent du temps à désarmer.

digné de ces machinations et pour y couper court, menaça de faire dissoudre les Chambres canadiennes par câblogramme et de repasser en Canada pour soulever Québec? L'incident a plus que l'importance d'une anecdote historique. Il peut jeter d'étranges lumières sur la bonne foi de nos co-signataires au pacte de 1867. Elzéar Gérin, qui fut correspondant de la *Minerve* à Londres, pendant la Conférence de 1866, jeta pour la première fois cet incident devant le public dans le *Constitutionnel* des Trois-Rivières. Depuis lors cette révélation compromettante a subi une fortune assez diverse. Longtemps accueillie et colportée sans dénégation, elle a fini par se voir opposer de la part de sir Charles Tupper, questionné par M. John Boyd, un démenti catégorique. Et là-dessus, le très sympathique auteur de la vie de Cartier n'est pas loin de considérer la question comme close pour toujours.

Mesdames, messieurs, je n'ignore point tout l'invraisemblable qui s'attache à un tel projet, de la part de MacDonald, après les engagements si explicites et si solennels pris par lui et ses collègues envers les provinces et le parlement canadiens. Et cependant j'ai bien envie d'écrire que cette question doit rester ouverte. Elzéar Gérin n'est pas un témoin qu'il faille traiter à la légère. Il raconte ce qu'il a vu et ce qu'il a entendu et il paraît bien qu'il fut alors

dans les confidences de Cartier. « Ce n'est plus dévoiler un secret, a-t-il écrit, que de dire que dans les conférences de Londres, tous les délégués du Haut-Canada, des provinces maritimes et avec eux Galt, désiraient l'union législative et voulaient que lord Carnarvon, alors ministre des colonies, rédigeât en conséquence le projet de loi qu'il devait présenter au parlement.»[1] Nous connaissons pour notre part les préférences bien ouvertes de John-A. MacDonald pour l'union législative. Le parti des unionistes ne regarda point sa cause comme définitivement perdue après la Conférence de Québec. Lors du passage des délégués à Toronto, M. Galt disait encore: « Nous pouvons espérer qu'à une époque non éloignée, nous en arriverons à vouloir entrer en une union législative plutôt qu'en cette union fédérale qui nous est maintenant proposée.»[2] Lord Monck était lui-même un unioniste déclaré. Il émit un jour l'opinion qu'il n'eût pas été bien difficile d'obtenir l'acquiescement de la Conférence de Québec à l'union législative, n'eût été, disait-il, « la défiance excessive, et dans son opinion, non fondée, de la population française du Bas-Canada de voir

[1] Voir *Georges-Étienne Cartier* (1814-1914). Édition du centenaire, pp. 81-82.

[2] Voir *Union of the British provinces*, (by J. Whelan) Charlottetown.

ses droits et ses institutions particulières mis en danger par le gouvernement central.»[1] Le gouverneur fit tout ce qu'il put pour faire de nos législatures de simples conseils municipaux. Il déclarait triomphalement qu'avec les pouvoirs conférés au gouvernement central, le Canada avait cessé d'être une fédération[2]. Ces tendances unionistes, lord Carnarvon et beaucoup d'autres les partageaient en Angleterre. Pendant la Conférence, le *Times* et d'autres feuilles menaient contre nous une campagne plus vive que jamais et, pour sa part, le *Times* reprochait aux Canadiens français de constituer un obstacle au progrès des colonies britanniques.

Un fait à retenir c'est qu'à consulter les sèches minutes de la Conférence de Londres, il n'appert point que le principe de l'union fédérale soit une chose absolument entendue même le 13 décembre. Ce jour-là, quand on en vient à l'examen des résolutions de Québec, M. Henry s'oppose au terme « fédéral,» inclus dans la première.[3] M. Haviland parle du principe comme d'une chose non encore acceptée. « J'admets, dit-il, que, *si* le gouvernement doit être établi sur le principe fédéral, le nombre (des sénateurs) doit être fixe... Je suis en

[1] *Canada and its provinces*, vol. V, p. 153.

[2] Idem, p. 155.

[3] *Confederation documents* — Pope, p. 114.

faveur du principe fédéral et je pense que *si* vous avez un parlement fédéral, vous ne devez pas accorder le pouvoir d'augmenter le nombre des membres du conseil législatif.» [1]

Le plus grave, mesdames, messieurs, c'est que Cartier a parlé. Maintes fois dans l'intimité il s'est ouvert de la trahison de MacDonald. Il a raconté à ses amis les assauts qu'il avait dû subir à Londres, assauts accompagnés de procédés plus ou moins odieux pour dompter sa résistance. J'ai recueilli là-dessus des témoignages explicites et graves, et qui suggèrent la plus forte présomption. L'un des plus intimes amis de Georges-Étienne Cartier, l'honorable Louis Archambault, ancien conseiller législatif de Québec et ancien ministre dans le cabinet Chauveau, a fait sur cet incident une déclaration solennelle, le 22 décembre 1886, par devant C. Chaput, J. P. [2] Il est bien acquis, du reste, que les rapports de Cartier et de MacDonald à Londres en 1867-68, manquèrent assez notablement de cordialité. A propos de l'affaire des décorations, Cartier, affirme M. De Celles, crut toujours que MacDonald avait recommandé au gouvernement anglais

[1] *Confederation documents* — Pope, p. 118-119.

[2] Voir appendice, cette déclaration de M. Louis Archambault et une lettre de Sir Horace Archambault et une autre de M. Antonio Perreault, avocat.

de lui donner un titre inférieur au sien. Et les lettres de Cartier à son ami sir Edward Watkin sont restées là-dessus singulièrement édifiantes.[1] En présence de tous ces faits et de toutes ces déclarations, n'ai-je pas le droit de conclure que le dernier mot n'est pas dit sur cet incident et que le débat reste ouvert ?

La Conférence de Londres siégea jusqu'au 24 décembre. Elle adopta 69 résolutions. Puis, de bonne heure en janvier 1867, les délégués reçurent avis de s'entendre avec les juristes du cabinet pour convertir leurs résolutions en un projet de loi. Grâce aux documents de M. Pope, nous pouvons parcourir plusieurs ébauches de l'Acte fédératif. La deuxième seule est l'œuvre des conseillers légaux; les autres sont de la Conférence, sauf la dernière qui est l'œuvre commune de la Conférence et des conseillers.

Avec ces patientes élaborations prenait fin le travail de nos délégués. La parole passait maintenant au parlement impérial.

Mesdames, Messieurs, avant de clore cette étude, je me pose cette question qui répond peut-être à vos secrètes pensées: A qui convient-il de faire hommage de la confédération ? quel en a été le plus actif et le plus intelligent ouvrier ?

[1] *Cartier et son temps* — De Celles, p. 36, note.

Londres n'a pas attendu si longtemps pour trancher ce débat. Vous savez qu'en accordant à MacDonald des honneurs exceptionnels, il a prétendu élever au-dessus de tous ses collègues le *leader* haut-canadien. Pendant que ce dernier était fait chevalier Commandeur du Bain, Cartier, Galt, Tilley, Howland et McDougall devenaient simples compagnons. Blessé dans sa fierté de race, Cartier refusa l'honneur royal, et Galt fit de même.

La vérité historique nous défend de méconnaître le mérite de MacDonald. La même vérité ne nous impose pas moins d'affirmer qu'aucun homme au Canada ne peut revendiquer la Confédération comme son œuvre exclusive. Attribuer la paternité de l'idée constitue déjà un problème assez délicat. Nous l'avons vu dans notre première étude: l'idée fédérative est issue chez nous d'une lente germination dans les esprits; elle fut presque le résultat d'une collaboration nationale. MacDonald aussi bien que Brown ne s'y sont convertis qu'au dernier moment, et le premier eut grand'peine à se rallier au principe fédéral.[1] Au témoignage de sir Richard Cartwright, MacDonald ne devint partisan de la confédération que sur une menace de ses amis du Haut et du Bas de l'abandonner s'il n'acceptait l'alliance

[1] *Débats sur la confédération*, p. 377.

de George Brown.[1] Lors des séances du comité de 1864 d'où sortirent le gouvernement de coalition et le ministère favorable à la confédération, MacDonald lutta et vota jusqu'au dernier moment contre toute idée de fédération.[2]

Si l'on veut savoir après cela quel est celui de tous les « pères » qui a donné à l'œuvre la plus ardente et la plus valable collaboration, ici non plus je ne nierai le grand rôle tenu alors par MacDonald. Il servit puissamment la cause commune par la souplesse de ses ressources et son incomparable maîtrise des hommes. Mais nous pouvons affirmer, malgré le silence de certains documents, que Cartier ne le cèda en rien à son émule pour l'éminence des services rendus. Sa débordante activité, sa haute compétence légale, son esprit essentiellement dominateur nous sont une assurance que, ni à Québec ni à Londres, le chef canadien français n'a dû garder le silence pendant trois semaines, mais qu'il a tenu le seul rôle qui pouvait être le sien, l'un des tout premiers.

Faut-il se demander en dernier lieu lequel de tous ces hommes a rendu possible la confédération? A cette question, il n'y a qu'une réponse: Cartier et Tupper. Le Haut-Canada trouvait à la fédé-

[1] Voir *Memories of confederation*, p. 10.

[2] Voir aussi *Georges-Étienne Cartier*, Édition du centenaire (1814-1914) article de M. Dansereau, p. 26.

ration trop d'avantages et trop peu d'inconvénients pour ne pas s'y rallier avec empressement, et, à cause de cela, je ne veux point, à la suite de sir Richard Cartwright, tant exalter le rôle de George Brown. Il en va bien autrement de Tupper et de Cartier. Tupper, par un prodigieux déploiement d'énergie, put seul dans la Nouvelle-Écosse briser l'opposition de son formidable rival, Joseph Howe. Sans l'influence souveraine de Cartier dans Québec, aucune puissance au monde n'eût pu déterminer le Canada français à accepter l'union fédérale. Charles Tupper reconnaissait cette grande vérité dans sa lettre du 31 mars 1868 au duc de Buckingham et Chandos, où il réclamait pour Cartier des honneurs égaux à ceux de MacDonald. Tupper proclamait alors le chef du Bas « égal à son collègue en mérite et ayant droit aux mêmes égards; » et surtout il affirmait que « sans le dévouement patriotique de M. Cartier au grand projet de la Confédération, et sans le courage déployé par lui dans cette affaire, en face de grandes difficultés et de grands dangers, l'union ne serait pas devenue un fait accompli. »[1] Ce jugement, sir Charles Tupper l'a renouvelé presque en termes identiques dans une lettre du 6 février 1913 à M. John Boyd.[2]

[1] *Cartier et son temps* — De Celles, p. 36, note.

[2] *Sir Georges-Étienne Cartier, Bart.* — John Boyd. Appendix III, p. 422.

Mesdames, Messieurs, si tant est que la confédération doive être considérée comme une grande œuvre, il ne nous déplaît point qu'à ce dernier terme de notre évolution politique, les hommes de notre race aient continué le rôle prédominant de nos anciens parlementaires.

La large coopération du chef de Québec, du Canadien français à l'intransigeant patriotisme, et à la devise « franc et sans dol,» nous est aussi une assurance, qu'au moins dans la pensée des « pères » d'origine française, l'alliance de 1867 devait être un pacte d'honneur.

A travers les débats

A travers les débats

Mesdames, Messieurs,

Dans un mémoire du mois de septembre 1865 adressé à M. Edward Cardwell, Joseph Howe faisait entendre à l'homme d'État anglais cette menace à peine déguisée: «L'on ne voit nulle part, dans l'histoire, qu'on ait pu supprimer, par une mesure aussi révolutionnaire, la constitution de quatre États libres, sans qu'il y ait eu effusion de sang.» Quelques mois plus tard un journal oppositionniste du Bas sonnait ouvertement l'appel à la révolte contre les autocrates de la coalition. De telles colères nous révèlent l'ardeur des passions que put soulever à un moment le projet fédéral.

Les tactiques des fédéralistes entrent assurément pour quelque chose dans cette levée de boucliers. Dans leur hâte du succès, ils se rabattirent sur des procédés inadmissibles en pays parlementaire. C'est un fait bien établi que les chefs des provinces organisèrent une vraie conspiration pour soustraire le projet au jugement du peuple, et même pour étouffer toute opposition. La Conférence de Québec venait à peine de se terminer que Tupper écrivait à MacDonald,

le 4 janvier 1865: « Howe est au fond de l'opposition et ne cache pas son hostilité à la confédération. Je désirerais que lord Monck écrivît au comte Russell pour arrêter Howe tout net, vu que ses agissements peuvent mettre en danger le vote de la mesure ici. Je ne voudrais pas importuner lord Monck, si je pouvais éviter de le faire. J'espère que vous m'aiderez à presser Tilley d'aller jusqu'au bout avant d'aller d'abord devant le peuple. »[1] On adoptera les mêmes tactiques pour faire voter l'Acte fédéral au parlement de Londres. MacDonald écrit à Tilley, le 8 octobre 1866, qu'il est de la plus grande importance de se tenir prêt tout juste pour l'ouverture du parlement impérial: « La mesure, écrira-t-il, doit être adoptée *per saltum*, et aucun écho n'en doit se répercuter à travers les provinces anglaises tant qu'elle ne sera pas devenue loi. Il y a peu de clauses qui n'atteignent quelque intérêt ou quelque particulier, et la publication de ces clauses provoquerait une nouvelle et furieuse agitation de ce côté de l'Atlantique. L'Acte une fois passé et sans recours possible, le peuple apprendra bientôt à se réconcilier avec lui. »[2]

L'opposition anti-fédéraliste ne tenait pas néanmoins à la seule violence de ces procédés; elle s'appuie

[1] *Recollections of sixty years in Canada*, by Sir Charles Tupper, p. 66.

[2] *Memoirs of J.-A. MacDonald* — J. Pope, vol. I, p. 308.

sur des motifs encore plus profonds. Quelques harangues chaleureuses sur les bienfaits de la future alliance n'avaient pu supprimer d'un seul coup le vieil antagonisme des provinces. Une réelle poussée vers l'union se faisait sentir peu à peu. Mais le sentiment autonomiste subsistait encore avec trop de force pour que l'évolution politique s'opérât sans convulsion. Et la résistance va s'affirmer en proportion de la faiblesse des provinces et de leur éloignement du centre de la confédération; ce qui veut dire, en raison même de l'intensité du sentiment régionaliste et de la gravité du danger d'absorption pour chaque unité. Presque nulle dans le Haut-Canada, cette résistance va se raidir avec vigueur dans les provinces du golfe et dans Québec; et d'abord dans Terre-Neuve qui rompt tout de suite pour rester dans son isolement; puis dans la petite île du Prince-Édouard qui fera attendre son adhésion pendant six années; puis dans la Nouvelle-Écosse qui se défendra jusqu'au dernier moment; puis encore dans le Nouveau-Brunswick qui commencera, lui aussi, par une rupture éclatante; puis enfin dans le Bas-Canada où un simple incident eût suffi à tout compromettre.

I

A la Conférence de Québec, les « pères » étaient convenus de soumettre aux législatures des diverses

provinces les 72 résolutions et de les faire voter en bloc sans la moindre modification. Ils regardaient leur œuvre comme la substance inaltérable d'un traité et ils se disaient: Commençons par nous entendre sur cet ensemble, et réservons à l'avenir, à des Conférences subséquentes, d'opérer des rajustements s'il y a lieu.

Dans les provinces du golfe le courant oppositionniste se déchaîna avec tant de violence qu'il ne fut pas toujours possible de s'en tenir à cette convention. Il fallut quelquefois aller devant le peuple avant de passer par les législatures. Et l'épreuve fut loin d'être encourageante pour les fédéralistes. Ils se virent battus dans Terre-Neuve aux élections générales de 1865. Dans l'Ile du Prince-Édouard, la Chambre repoussa le projet de Québec par un vote de 23 contre 5; puis, l'honorable M. Palmer se mettait à la tête d'une agitation qui amenait bientôt la chute du ministère Gray-Pope. Au Nouveau-Brunswick, Leonard Tilley, malgré les démarches souterraines de Tupper et de MacDonald, ne put échapper non plus à la consultation populaire; il prépara mal sa campagne; des manigances américaines s'en mêlèrent et les fédéralistes subirent une autre défaite retentissante. Leonard Tilley et tous ses collègues moins un se trouvèrent au nombre des vaincus. Cette nouvelle parvint au Canada au beau milieu de la

session de 1865, et y créa une commotion facile à deviner. Dès sa première réunion, la nouvelle Chambre du Nouveau-Brunswick s'empressa de voter l'envoi de délégués en Angleterre pour plaider la cause des séparatistes. Heureusement pour Tilley, des influences que nous ferons connaître tout à l'heure commencèrent à agir dans la coulisse. Une querelle survint au bon moment entre le nouveau cabinet et le lieutenant-gouverneur, et le cabinet dut s'en aller. Des élections générales suivirent et, cette fois, quinze mois à peine après leur défaite, les fédéralistes revenaient au pouvoir. Cependant, malgré ce brusque revirement de fortune, ils n'osèrent demander à la législature l'approbation du projet de Québec. On se contenta d'une résolution en termes assez généraux. Et encore le gouvernement canadien dut-il manœuvrer de son côté pour empêcher un échec. Dans une lettre de MacDonald à Leonard Tilley, nous apprenons qu'un certain retard dans la convocation des Chambres canadiennes en 1866, ne fut pas sans quelque relation avec les affaires du Nouveau-Brunswick. « Eussions-nous convoqué les Chambres pendant l'année et avant vos élections, écrit MacDonald, vous en eussiez éprouvé le plus grand embarras et probablement votre défaite s'en fût suivie. Nous aurions été pressés par l'opposition de déclarer si nous adhérions aux résolutions de Québec, oui ou

non. Si nous avions répondu dans l'affirmative, vous auriez été défaits, puisque vous n'étiez point en état d'aller devant l'électorat avec ces résolutions. »[1]

Les fédéralistes n'allaient pas gagner la partie aussi facilement dans la Nouvelle-Écosse. En aucune province la lutte ne fut aussi longue et aussi âpre. Observez que, pour la rapidité des communications, Halifax se trouve plus près de Londres que d'Ottawa. Londres est resté pour les Néo-Écossais le pôle de l'attraction politique. Ces Anglais du golfe lents comme tous les autres à s'enraciner dans le pays, demandent encore aujourd'hui au touriste canadien s'il vient du Canada. En bons loyalistes ils s'étaient convaincus que la confédération emportait avec elle une renonciation à la vieille allégeance britannique. Et que leur disait tout ce Canada dont les séparaient d'immenses régions encore sauvages et qui dressait entre eux et leurs frères du Haut, la barrière du solide Québec français ?

Entendez les philippiques des adversaires de la confédération. C'est le chef d'un parti qui, depuis vingt-cinq ans, n'a passé au pouvoir que par accident, qui prétend leur imposer cette mesure extraordinaire. Eux aussi parlent de coup de force et de violation des droits populaires. Ils prétendent que les clauses du pacte fédératif n'ont jamais été discutées avec am-

[1] *Memoirs of J.-A. MacDonald* — Pope, vol Ier, p. 306.

pleur, ni à la législature, ni dans la presse, ni à la tribune; que le « scheme » a été bâclé dans un conclave secret d'où furent bannis les représentants des journaux et que, pour obéir au Canada, le gouvernement de Sa Majesté veut imposer de force aux provinces ces changements révolutionnaires.

Les anti-fédéralistes de la Nouvelle-Écosse vont rallier bientôt à leur programme un bon nombre d'hommes d'affaires et de grands tenanciers. Ces derniers n'aperçoivent tout d'abord dans la confédération que la confiscation des revenus douaniers des petites provinces et le servage économique. Le *Citizen* d'Halifax allait jusqu'à dire: « Le premier effet de la confédération sera que nous aurons à payer la dette du Canada.» Pour comble, en 1865, Charles Tupper a fait voter une taxe scolaire obligatoire qui atteint naturellement plus que les autres les grands propriétaires. Ceux-ci devaient saisir la première occasion de prendre leur revanche contre le premier ministre. Grands propriétaires et hommes d'affaires allèrent chercher dans sa retraite l'homme le plus puissant de la province et qui s'appelait Joseph Howe. Singulier mélange de force et de faiblesse que ce Howe! On trouverait en lui une bonne part de ces puissances et de ces graves défauts qui confèrent la grande popularité. Homme d'idées claires sinon persévérantes, esprit initiateur, d'une

éloquence énergique, avec l'ardeur d'un caractère d'impulsif, inégal, égoïste et vaniteux, mais pouvant s'entêter jusqu'à la passion et s'élever jusqu'à la beauté chevaleresque, tel est l'homme qui va se dresser en face de Charles Tupper. Joseph Howe a séduit les Néo-Écossais par ses rêves de fédération impériale; il apparaît au peuple comme le vrai conquérant des libertés politiques. Ses vigoureuses lettres de 1839 à lord John Russell, véritable charte d'autonomie coloniale, l'ont posé comme le maître d'école politique des hommes d'État impériaux. En 1864, le grand agitateur vivait déjà depuis quelque temps en dehors de l'arène, mais quelques-uns de ses tics et de ses gestes étaient passés en légende; on parlait encore de sa redingote grise, de son chapeau blanc et de sa façon d'ouvrir et d'enlever son paletot en montant à la tribune. Mettez en face d'un pareil homme un rival de la ténacité, du caractère agressif et de l'abondance verbale de Tupper; dites-vous que la province a mis en jeu tout l'aléa de son idéal national, et vous concevrez tout de suite la rudesse du duel qui va se livrer.

Howe commence par organiser à travers toute sa province une campagne d'assemblées et de pétitionnements. Il compare les auteurs de la confédération aux constructeurs de Babel et trouve ceux-ci à peine un peu plus ambitieux que les politiciens canadiens.

Il s'indigne surtout, lui, défenseur des libertés populaires, contre la façon draconienne de pousser la Nouvelle-Écosse malgré elle vers une union détestable, de la traiter avec moins d'égards qu'un bourg-pourri d'Angleterre. Cet extrait d'une philippique de Howe vous donnera un aperçu du caractère de la lutte: « Le peuple de la Nouvelle-Écosse est déterminé à donner le coup de mort à cette idée d'ériger un nouveau *dominion* dans l'Amérique britannique. Il est déterminé à ne pas laisser partir une livre de son capital pour payer les dettes du Canada, à ne pas laisser passer une acre de son territoire sous l'autorité canadienne, et à ne pas laisser s'en aller un seul homme de sa milice vers l'arrière-bois de nos voisins pour y combattre les combats des factions, ou pour empêcher le Canada d'incendier les édifices de son parlement ou de canarder les gouverneurs à travers les rues »[1]

Mais Howe sent malgré tout que sa province lui échappe; cette fois il a rencontré un adversaire aussi fort que lui, aussi fertile en expédients; et force lui sera de transporter la lutte en Angleterre. Mais déjà nous pouvons indiquer les causes de sa défaite certaine. L'agitateur a contre lui les contradictions de ses discours et de ses attitudes passés que Tupper ne se lasse point de lui jeter à la figure. Et c'est bien là l'une des manifestations de leur psychologie que

[1] *Recollections of sixty years*, Sir Charles Tupper, p. 55.

les foules simplistes ne comprennent point les cabrioles politiques ni les doctrines ondoyantes. Elles vont d'instinct vers la fixité des principes, vers les attitudes catégoriques sinon loyales. C'est quelquefois trop peu pour sauver la meilleure des causes qu'un passé d'irrésolution et une doctrine à deux tranchants. Le Joseph Howe anti-fédéraliste de 1865 n'était-il pas le même Howe qui en 1861 implorait le vote unanime de la législature néo-écossaise en faveur du principe de la fédération ? le même qui en ce temps-là venait prêcher l'Évangile nouveau au Canada ? le même toujours qui en 1864 s'écriait encore : « Je ne suis pas de ceux qui remercient Dieu d'être purement un Néo-Écossais ; car je suis aussi bien Canadien... Je n'ai jamais pensé que j'étais un Néo-Écossais ; mais j'ai regardé à travers ce vaste continent et ce grand territoire que le Tout-puissant nous a donné en héritage et j'ai étudié les moyens qui pourraient le consolider, les moyens qui pourraient y mettre de l'unité, les moyens qui pourraient rendre ce pays fort et vigoureux, pendant que le vieux drapeau flotte encore au-dessus de son sol. »

Une autre faiblesse de Howe, c'est de n'avoir à présenter en forme de contre-projet que son absurde fédération impériale. Au jugement d'un de ses biographes, M. J.-A. Chisholm, ce serait même ce rêve de mégalomane qui aurait soudainement obs-

trué la vision de Joseph Howe.[1] La petite confédération canadienne lui paraissait devoir compromettre la plus grande union impériale, laquelle, au jugement même de Tupper — et je vous l'ai déjà dit — eut fait du Canadien un « serf de la Russie. » Et quelle étrange palinodie de la politique, que le spectacle du Tupper de ce temps-là employant toutes les ressources de son sarcasme à ridiculiser les utopies de Howe. « Il serait impossible de concevoir un projet plus oppressif ou plus injuste, osait-il riposter à son adversaire. Cela donnerait aux provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, une représentation dans la Chambre des Communes égale à celle dont jouissent maintenant les électeurs de quatre petits bourgs dans la Grande-Bretagne; et cela en retour de sacrifices qu'on n'exige à l'heure actuelle d'aucun sujet britannique. Pour l'honneur d'avoir un seul représentant au parlement britannique, les 350,000 habitants de la Nouvelle-Écosse ne seraient pas appelés seulement à se charger d'un énorme montant de taxes annuelles, mais chaque homme de la colonie serait sujet à une heure d'avis à se voir enrôler pour aller faire les guerres de la Grande-Bretagne dans l'Inde et sur tous les points du globe...» « Appauvrissez le trésor des colonies, continuait

[1] *The speeches and public letters of Joseph Howe*. 2e vol. pp. 437, 438.

Tupper, et soumettez demain leur population à la conscription et l'Empire en sera affaibli au lieu d'en être fortifié »[1]

Tupper finit donc par l'emporter, du moins pour quelque temps. Mais lui non plus n'ose demander aux Chambres néo-écossaises une adhésion aux résolutions de Québec. Il profite habilement du revirement qui s'opère au Nouveau-Brunswick, et, en avril 1866, il fait voter l'envoi de délégués à Londres pour chercher avec les autres provinces les bases d'une union plus acceptable.

II

Pendant ce temps-là, Mesdames, Messieurs, quel accueil faisait le Canada-uni au projet fédératif? C'est vers Québec que se tourne l'attention des gens du golfe. Pour eux, la confédération c'est avant tout le projet du gouvernement canadien.

Chez nous, les deux provinces étaient loin d'observer la même attitude. Dans le Haut, l'apaisement opéré par la coalition de 1864 ne cessa point, même après la sortie de George Brown du cabinet, le 21 décembre 1865. Quelques voix discordantes s'élèvent bien de ci de là. On reproche au gouvernement d'imposer l'union sans mandat légitime. Mais ces

[1] *Letter to the people of Nova Scotia*, London, nov. 23, 1866.

protestations demeurent sans écho. Les anti-fédéralistes du Haut-Canada manquent de chefs éminents. La coalition a tout absorbé et le chef clear-grit a quitté le cabinet sans en quitter la politique. Jusqu'à la fin il donna au projet fédéral un loyal appui. Le même George Brown venait déclarer, au parlement de 1865, que cinq députés ne pourraient pas se faire réélire dans le Haut en se prononçant contre la confédération. Au moment de se rendre à Québec pour la session de janvier 1865, les députés haut-canadiens convoquèrent à Toronto une immense assemblée et y firent acclamer frénétiquement les changements constitutionnels. Un citoyen ayant alors demandé la parole et proposé de soumettre la confédération au jugement du pays avant l'adoption définitive, personne ne se trouva qui voulût appuyer cette résolution. Sir Richard Cartwright nous a décrit, dans ses *Memories of Confederation,* le peu d'intérêt que soulevait tout ce débat au sein de la population rurale de sa province. C'est à peine si les paysans lui accordent l'attention que l'on donne à des questions du dixième de cette importance, a écrit sir Richard. Ces bons Anglais du Haut-Canada, gens pratiques et loyalistes très intermittents, n'ont aperçu qu'une seule chose dans le projet fédéral: l'augmentation des honoraires du gouverneur-général que l'on vient de porter de $7,000 à $10,000.

La province supérieure, c'est toujours sir Richard que je traduis, fit de cette question de piastres une grande question d'État et vous savez qu'au premier parlement fédéré, la même influence réussit, en dépit du ministère, à faire voter une résolution pour mettre à la portion congrue le représentant de Sa Majesté.

Le Bas-Canada, ai-je besoin de vous le dire, Mesdames, Messieurs, regardait quelque peu plus haut. L'exposé historique que je m'en vais vous faire, démontrera au surplus qu'il y a cinquante ans, nous avons peut-être consenti des compromis regrettables, mais que notre race n'a signé ni par contrainte, ni à l'aveugle, le contrat fédéral. De toutes les provinces qui s'agitèrent, nous sommes la seule qui n'a point subi de pression extérieure. Nous sommes entrés dans la confédération librement, parce que nous l'avons décidé de notre plein gré, et, en conséquence, nous n'y sommes les prisonniers de personne.

La lutte en notre province ne pouvait manquer d'atteindre très vite un haut degré d'effervescence. L'enjeu n'en restait plus à de misérables intérêts matériels, à la hausse ou à la baisse d'un salaire, mais aux éléments, à l'avenir même de la nationalité française. En outre, nos divergences politiques s'aggravaient, depuis la formation du parti rouge-démocrate, de discussions philosophiques et de passions religieuses.

L'opposition ne se fait point prier pour engager la lutte. Le 7 novembre 1864, dans un manifeste à ses électeurs d'Hochelaga, M. Antoine-Aimé Dorion dénonçait avec véhémence l'œuvre de la Conférence de Québec. Mais la jeunesse n'avait pas attendu ce mot d'ordre du chef libéral. Dès le lendemain de la Conférence de Charlottetown, vers la fin de septembre de 1864, on commença de s'agiter dans Montréal. Les harangues tournèrent très vite au pessimisme le plus inquiet, et toute cette jeunesse croyait voir dans les projets de la coalition MacDonald-Cartier-Brown, une reprise des plans de Durham, une conspiration des autorités anglaises pour réparer l'échec de l'Union. La très sage *Minerve* s'alarma du ton des discours; elle crut devoir rappeler à l'ordre ces orateurs turbulents qu'elle qualifiait de « jeunes anglophobes. »[1]

Ce fut bien autre chose quand la presse divulgua le projet de Québec. Tout un groupe de jeunes conservateurs dont faisaient partie MM. L.-O. David, Girouard et Charles de Lorimier, sortirent du temple du parti en faisant claquer les portes, puis fondèrent avec Médéric Lanctôt l'*Union nationale*. Leur manifeste représentait la fédération comme une union législative déguisée, hostile à tous les intérêts du Bas-Canada. Et les assemblées protestataires recommençaient comme de plus belle à travers une partie de la

[1] *La Minerve*, 24 septembre 1864.

province, lorsque tout à coup survint la nouvelle de l'écrasement des fédéralistes au Nouveau-Brunswick. Dans le Bas-Canada on crut le projet fatal à jamais enterré et pour quelque temps l'agitation cessa.

Tous les regards se tournaient alors vers le parlement de Québec où les deux Chambres discutaient la question de la confédération, depuis le 3 février 1865. La session s'était ouverte le 19 janvier. Le discours du trône contenait les passages suivants: « L'examen attentif de la position générale de l'Amérique britannique du Nord nous a conduits à la conviction que les circonstances actuelles présentaient l'occasion de règler non seulement une question de politique provinciale, mais en même temps de créer une nouvelle nationalité... »

« Il reste maintenant à décider avec les hommes publics de l'Amérique britannique du Nord si la vaste étendue de terre qu'ils habitent, sera unie dans un seul État, comprenant tous les éléments de la grandeur nationale, offrant des garanties aux parties constituantes et contribuant à la force et à la stabilité de l'Empire, ou bien si les différentes provinces qui se partagent aujourd'hui le territoire, conserveront leur état d'isolement et de fractions, comparativement faibles pour le secours mutuel et incapables de supporter leur part de responsabilité impériale. »

Nous pouvons parcourir aujourd'hui tous les débats de cette mémorable session dans un volume

imprimé alors par ordre du parlement. Tous les discours, cela va sans dire, ne soutiennent pas le même intérêt dans ce compact in-8 de 1027 pages. Après les chefs beaucoup d'échos très modestes ont suivi; et l'on sait que les parlements sont une salle d'exhibition magnifique pour phonographes. Du reste, c'était la première fois, croyons-nous, qu'on imprimait les débats sténographiés. La tentation était grande de ne pas se taire et beaucoup de ces honorables messieurs s'exagèrent plus qu'il ne faut les rancunes de la postérité à l'égard du silence. Dans l'ensemble ce débat n'a manqué ni d'intérêt ni de grandeur. Jamais aucune Chambre canadienne n'avait agité de plus vastes problèmes. Si l'on a pu dire qu'avant cette époque, les causes étaient trop petites pour les hommes trop grands, cette fois, les causes et les hommes se trouvaient peut-être à la même mesure. Oh! je vous concède que cette littérature oratoire n'abonde ni en idées profondes, ni en grandes dissertations constitutionnelles, ni en philosophie de l'histoire. Les esprits spéculatifs sont plutôt rares dans les deux Chambres. Vous entendrez des hommes d'affaires avant tout, des hommes d'administration qui s'attardent volontiers sur les questions de tarif, de commerce, de chemins de fer. Mais quelques-uns de ces parlementaires de 1865 s'élèvent pour un moment au-dessus de la petite politique des partis. Devant les vastes

horizons du Canada de demain, leur voix s'enfle, leur buste se grandit, et leurs discours s'animent d'un patriotisme sincère et généreux.

A la Chambre basse le débat s'ouvrit avec quelque solennité. Pendant quatre jours, du 6 au 10 février, l'on n'entendit que de l'éloquence ministérielle. Cinq des ministres, MacDonald, Cartier, Galt, Brown et McGee parlèrent tour à tour. Chacun fit à sa manière un grand effort oratoire et défendit avec chaleur les résolutions de Québec. MacDonald fit un exposé général du projet; Galt se chargea pour sa part de l'aspect financier, et Cartier qui tenait mal un second rôle, fit un discours de tribune, avec son magnifique désordre habituel, et parut s'effacer devant ses collègues. Tous invoquèrent l'urgence d'une fédération pour faire cesser les rivalités des provinces, pour mettre le Canada en état de défense, pour l'arracher à l'étreinte américaine, pour élever le niveau de la vie politique, pour constituer un grand pays par le développement accru de nos activités économiques.

Quand les ministres eurent parlé, l'opposition prit la parole à son tour avec non moins de force et non moins d'éloquence. Le plus fort réquisitoire fut prononcé par M. Dorion, le chef libéral du Bas-Canada. Il demanda à la Chambre quelle union pouvait être effectuée entre des États qui n'avaient

pas entre eux de relations sociales ou commerciales et que séparaient les uns des autres des régions désertiques. Il trouvait la mesure trop monarchique et trop conservatrice avec son gouvernement central trop fort et son conseil non-électif imposé par les gouvernements conservateurs du golfe. Il n'y reconnaissait qu'un projet financier manigancé par le Grand-Tronc désireux de relever ses dividendes par la construction de l'Intercolonial. Surtout il y voyait poindre une menace pour les institutions du Canada français et il alla jusqu'à s'écrier: « Je crains fortement que le jour où cette confédération sera adoptée, ne soit un jour néfaste pour le Bas-Canada.» [1]

MM. Henri Joly, Perreault, Taschereau, Letellier de Saint-Just, ce dernier au Conseil législatif, viennent à la rescousse de M. Dorion. Très habilement, l'opposition lance ses plus vigoureuses attaques vers les deux points que le gouvernement a le plus de mal à protéger: refus d'amender en quoi que ce soit les 72 résolutions de Québec et obstination à ne point soumettre au peuple ces changements politiques. M. C. Cameron, un député du Haut-Canada, souligne sans pitié l'illogisme apparent du premier refus: « Nous voyons des honorables messieurs, qui plaident en faveur de cette mesure, déclarer en même temps qu'elle est loin d'être parfaite, mais qu'il est néan-

[1] *Débats sur la confédération*, version française, p. 273.

moins nécessaire d'adopter cette constitution parce qu'il est des difficultés qu'il faut à tout prix faire disparaître. Conçoit-on cela?... A mon avis agir ainsi, c'est faire insulte à l'intelligence des membres de cette Chambre et commettre une erreur que ces honorables messieurs auront plus tard lieu de regretter. »

L'opposition avait encore plus beau jeu pour combattre le refus du gouvernement d'en appeler au peuple. En vérité, je me demande si l'attitude des « pères » sur ce point est vraiment défendable. Oh ! je sais bien ce qu'ils ripostent. Ils prétendent que l'opinion publique s'exprime tous les jours, que toute la presse respectable, que le clergé du Bas et de toutes les provinces est unanime avec le gouvernement. Ils répondent encore que, depuis la coalition, vingt-cinq élections partielles ont eu lieu au Canada, qu'il faut compter là-dessus quatorze élections pour la Chambre haute, que sur cent trente collèges électoraux, cinquante se sont prononcés, que quatre candidats se sont hasardés à faire de l'opposition et qu'un seul a pu se faire élire comme adversaire de la confédération. Mais s'il en est ainsi, Mesdames, Messieurs, qu'ont-ils tant à craindre d'une consultation populaire? Est-ce vraiment la peine, pour un délai de trois à quatre semaines, de violer avec la constitution du pays les plus sacrés des principes bri-

tanniques ?[1] Au surplus, le gouvernement n'avait-il pas laissé ses journaux et quelques-uns de ses partisans promettre en termes non équivoques cet appel au peuple ? Le 28 octobre 1864, les lecteurs de *La Minerve* pouvaient lire dans l'organe officiel : « Il faut que le plan de confédération, quel qu'il soit, soit soumis à l'approbation des électeurs dans les cinq provinces contractantes. »[2] MM. Cauchon et McGee dans une élection partielle pour la circonscription Salaberry, en avaient aussi donné vers le même temps leur parole solennelle.[3] MM. George Brown et Galt avaient parlé dans le même sens, lors d'un dîner à Toronto en novembre 1864.[4] La vérité c'est que le gouvernement redoutait malgré tout le verdict populaire puisqu'il sentit le besoin de conspirer pour l'empêcher de se prononcer. Il paraissait croire, de bonne foi sans doute, que l'heure opportune pouvait passer pour ne plus revenir; il s'inquiétait du tapage d'une certaine école anti-coloniale en Angleterre; les tracasseries et les menaces du colosse

[1] Pour défendre l'attitude du ministère, M. Cauchon ne craignait pas d'établir quelques-unes des théories les plus arbitraires et il invoquait des autorités en droit constitutionnel pour démontrer que le parlement a le droit de changer la constitution et même la succession au trône.— *Débats sur la confédération*, pp. 587-588).

[2] *La Minerve*, 28 octobre 1864, 2e p. 3e col.

[3] *La Minerve*, 21 sept. 1864.

[4] *Débats sur la confédération*, p. 764.

américain augmentaient ses appréhensions. Puis, Mesdames, Messieurs, il va sans dire que le mécanisme parlementaire offre bien quelque complexité. Il faut du temps pour faire germer une idée dans les masses, pour la défendre contre les influences adverses et transposer au parlement l'expression des volontés de la nation. La tentation devient grande pour l'homme d'État volontaire et dominateur de violenter le mécanisme et de brusquer le dénouement. Il n'en reste pas moins que cette façon de procéder n'a rien de régulier ni de légitime.

Les anti-fédéralistes de Québec eussent pu tirer un meilleur parti de cette situation, n'eussent été certaines faiblesses de leur propre attitude. M. Dorion, tout le premier, n'avait pas toujours entretenu une doctrine bien fixe sur l'opportunité d'une union fédérale. Un de ses principaux lieutenants, M. Holton, député de Châteauguay, avait signé le rapport du comité de George Brown où l'on déclarait l'union fédérale le seul remède à nos troubles politiques et constitutionnels. Le groupe oppositionniste contenait des jeunes gens de valeur, aux vues droites et généreuses, des patriotes d'un caractère éprouvé. Leur malheur fut de se trouver accolés à tous les suspects, aux radicaux-annexionnistes de l'*Institut canadien* de Montréal, à ceux du *Pays* et du *Journal de Saint-Hyacinthe* qui s'essayaient depuis quelques an-

nées à l'irréligion et à la guerre contre l'Église. Le peuple pouvait trouver plaisant et inquiétant à la fois de voir les hommes de la clique rouge, jusqu'alors à la remorque de George Brown et de ses pires doctrines, se transformer soudainement en champions de nos institutions religieuses et nationales. En toute bonne foi, que pouvait-il penser quand il voyait mêlés à tout ce groupe de compromis, des fanatiques francophobes du type Dougall du *Witness* de Montréal ? [1]

Cette alliance bigarrée et suspecte fera si bien le jeu de Cartier qu'un jour, en pleine Chambre, il jettera à la face de ses adversaires cette rude impertinence: « ... Nous avons pour nous tous les hommes modérés, tous les hommes respectables et intelligents. » [2]

C'est dans ce même discours que Cartier se réclama de l'appui du clergé. « On a fait allusion, disait-il, à l'opinion du clergé. Eh bien ! je dirai que l'opinion du clergé est favorable à la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Ceux qui sont élevés en dignité comme ceux qui occupent des positions humbles sont en faveur de la confédération... » [3] Quelques jours plus tard,

[1] Voir *Débats sur la confédération*, p. 586, une violente sortie de M. Cauchon contre l'anticléricalisme du parti démocrate bas-canadien.

[2] *Débats sur la confédération*, p. 60.

[3] *Débats sur la confédération*, p. 60.

M. Hector Langevin affirmait la même chose dans des termes presque identiques à ceux de son chef.[1] On ne saurait nier que l'attitude du clergé catholique n'ait fortement contribué à la déroute de l'opposition. Néanmoins une partie des évêques et du clergé parurent hésiter tout d'abord. Quand Mgr Rogers de Chatham publia ses deux lettres à M. Edward Williston et à M. John-M. Johnson, le lieutenant-gouverneur Arthur Gordon écrivit à M. Cardwell: « Ces lettres prennent de l'intérêt par le fait que, jusqu'à ce moment, le groupe du clergé catholique a été généralement opposé à l'accomplissement de l'union entre les provinces de l'Amérique britannique. » Cependant Mgr Connolly, l'archevêque d'Halifax, avait pris les devants et donné avec éclat son appui à Charles Tupper. L'évêque catholique de St-Jean, Terre-Neuve, Mgr Mullock, dans une séance de l'Institut catholique de sa ville épiscopale, exprimait, lui aussi, une opinion favorable à la confédération.

Dans le Canada-uni le clergé catholique ne se défendit point non plus d'une certaine hésitation. Au moment même où l'attitude des évêques catholiques du golfe restait indécise, MacDonald écrivait au colonel Gray: « Ici ils sont fortement en faveur de la confédération. »[2] La vérité c'est que Mgr

[1] Voir *Débats sur la confédération*, p. 390.

[2] *Memoirs of Sir J.-A. MacDonald*, by J. Pope, vol. I p. 28.

Bourget entre autres et une bonne partie de son clergé ne manifestaient aucun enthousiasme. Le vénérable évêque de Montréal resta jusqu'à la fin dans une attitude de noble et prudente réserve. Il n'est que de lire sa lettre du 11 mars 1867 à Georges-Étienne Cartier et sa circulaire du 25 mai suivant à son clergé, pour s'en convaincre.[1] Nous mettons aussi en appendice à ce volume une autre lettre du 20 juin de la même année; elle contient des révélations très suggestives sur les sentiments de Mgr Bourget.[2]

Les chefs des autres diocèses du Bas-Canada ne se crurent point tenus à autant de prudence. Mais

[1] M. le Procureur-Général,

Je reçois à l'instant la copie du *British North America Bill* que vous avez eu la bonté de m'adresser; et je m'empresse de vous présenter mes sincères remerciements pour votre bienveillante attention.

Je comprends vivement que le Bill intéresse à un haut degré notre pays, qu'après toutes les phases d'administration par lesquelles il lui a fallu passer depuis un certain nombre d'années, il a grand besoin de se fixer sur des bases stables et durables. Il serait superflu de vous dire que le clergé, tout en se mettant en dehors de toutes luttes de partis politiques, n'en est pas moins attaché au pays qui l'a vu naître, et qu'il aime, comme un bon enfant aime sa mère, et cet amour est d'autant plus ardent qu'il lui est inspiré par la religion. Veuillez bien croire, M. le Procureur-Général, à la haute estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être... *Ig., évêque de Montréal, (Citée par bro. *Contre-poison,— La Confédération c'est le salut du Bas-Canada,* Montréal 1867, p. 26.)

[2] Voir Appendice, pièce justificative no 2.

cependant, à l'encontre des évêques du golfe, les évêques de notre province n'intervinrent publiquement que le jour où l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* fut devenu un fait accompli par la proclamation impériale et sa publication dans la *Gazette officielle* du Canada. La raison invoquée par nos évêques pour rallier les catholiques au nouvel état de choses, c'est d'abord le devoir des fidèles envers les autorités établies. Et le droit de ces autorités leur paraît suffisamment exprimé dans "la volonté judicieuse et prudente du peuple canadien agissant par la majorité de ses représentants dans l'Assemblée législative, par la majorité de ses sages et de ses vieillards au Conseil législatif, et enfin par la majorité de ses hommes d'État au Conseil exécutif »[1] Notre épiscopat se sent aussi alarmé des périls que la menace d'une annexion aux États-Unis laisse planer sur notre existence nationale; devant cette menace il trouve insuffisants les expédients temporaires suggérés par l'opposition.

Et voilà bien une autre faiblesse des anti-fédéralistes du Bas-Canada de n'avoir su mettre de l'avant aucun contre-projet solide, digne d'être opposé avec succès aux vastes et séduisantes perspectives de l'union fédérale. Que valait en réalité ce projet d'une fédération partielle entre les seules provinces

[1] Voir mandement de Mgr Cooke, des Trois-Rivières.

du Bas et du Haut-Canada ? Il avait l'inconvénient de nous laisser en butte à l'orangisme, duquel nous avions tout à craindre. De grands efforts se faisaient alors pour détacher de nous la minorité anglaise du Bas, et ruiner notre part d'influence au parlement. Ce qui est plus grave, cette union partielle, en laissant le pays morcelé, avait cet autre inconvénient de ne point supprimer le péril américain.

Beaucoup de ces graves appréhensions se font jour dans les lettres des évêques, et je les retrouve dans celle de Mgr Cooke : « Quelques-uns, écrit l'évêque des Trois-Rivières, auraient préféré laisser les choses comme elles étaient, ou amener tout au plus quelques modifications à la constitution qui n'auraient fait que reculer pour quelque temps la crise en l'aggravant. Pour tout homme tant soit peu observateur, il était évident qu'à peu près tous reconnaissaient la nécessité d'un changement de constitution, et que la lutte véritable était entre la confédération et l'annexion. C'est-à-dire qu'il s'agissait de décider si le Canada allait se préparer à devenir un grand État prospère et libre, en marchant courageusement vers l'accomplissement des destinées que la Providence semble lui réserver; ou bien si renonçant à la vie de peuple libre et maître chez lui, il allait pour toujours enchaîner son avenir au sort d'une république qui n'a encore vécu qu'à peu près l'âge d'un homme,

et qui a déjà traversé plusieurs guerres et notamment la dernière, la plus épouvantable des guerres civiles dont les annales des nations fassent mention; guerre civile qui lui a dévoré plus d'un million de ses enfants, et creusé un abîme où se sont englouties pour des années ses richesses et sa prospérité. »[1]

Gênée par l'attitude du clergé catholique, par le fardeau trop lourd de ses contradictions passées et par l'aile gauche de ses alliés, l'opposition bas-canadienne ne put réussir à soulever la province ni à rompre la majorité du gouvernement. Un jour elle déposa à la Chambre une brassée de pétitions, une de Montréal entre autres, couverte de 5 à 6,000 signatures en tête desquelles figurait celle de Louis-Joseph Papineau. Ces pétitions furent rejetées impitoyablement. Une proposition de M. Cameron pour demander un appel au peuple se vit défaite par 84 voix contre 35; une autre de M. Holton pour obtenir que l'Acte fédéral ne fût pas mis en vigueur avant une revision de l'œuvre du parlement impérial par le parlement canadien, obtint le même sort. Enfin le vote final, recueilli le 10 mars 1865, donna 91 voix au gouvernement contre 33 à l'opposition. Le Haut-Canada vota presque en bloc avec le ministère.

[1] Mgr Connolly avait déjà exprimé avec instance sa crainte de l'annexion aux États-Unis si l'on n'effectuait pas la fédération des provinces britanniques. *Débats sur la confédération*, p. 389.

Mais, dans le Bas, les députés français se partagèrent presque en nombre égal, 27 contre 22. Quatre d'entre eux, MM. Taschereau, Duckett, Pinsonneault et Tremblay s'étaient détachés du parti conservateur. Quand le résultat fut proclamé, la Chambre d'un seul mouvement se trouva debout et, l'un des premiers, dit-on, Georges-Étienne Cartier entonna le *God save the Queen*. Geste d'exubérante confiance que l'avenir ne devait pas toujours justifier !

L'opposition n'obtint guère plus de succès à la session de 1866 qui s'ouvrit à Ottawa le 8 juin. Cette fois, le gouvernement apportait aux Chambres un projet de constitution pour les législatures du Haut et du Bas-Canada. Les provinces du golfe en restaient à leur ancienne constitution. Mais l'Acte fédéral devant rompre chez nous l'union de 1840, force était bien de rédiger pour chacune des provinces un statut politique nouveau. MacDonald choisit cette occasion d'affirmer une fois de plus ses tendances unionistes. On le vit s'employer à démontrer que les nouvelles constitutions allaient faire peu à peu de nos législatures de grandes corporations municipales. Le projet mettait une différence profonde entre les institutions publiques du Haut et du Bas. Le Haut obtenait une seule Chambre de 82 représentants ; le Bas aurait une Chambre basse de 65 députés et un conseil législatif de 24 membres nommés à vie par la Couronne. Et pourquoi cette différence, vous demandez-

vous? Cartier prétendit qu'une double Chambre répondait mieux au caractère conservateur et monarchique de la population française de Québec. La prétention est spécieuse et l'on ne saurait nier la maturité que peut assurer à la législation une Chambre haute vraiment indépendante. Mais, à bien considérer une des tendances fortement prononcées de l'Acte fédéral et qui est de créer à la minorité anglaise une situation de privilège, la présomption la plus probable ne serait-ce point que MacDonald, avec ce supplément d'une Chambre haute, voulut ajouter une nouvelle protection à toutes celles dont se trouvaient comblés les Anglais du Bas-Canada?

A l'adresse, M. Dorion n'opposa qu'un seul amendement pour demander que la confédération ne fût pas consommée avant le jugement du peuple. Le vote ne rallia que dix-neuf députés autour du chef libéral.

Mesdames, Messieurs, on ne peut relire, surtout à l'heure tragique que nous vivons, ces discours d'il y a cinquante ans, sans être frappé de la gravité et de la justesse des pressentiments de ce temps-là. Nos parlementaires ne font point mystère de leurs appréhensions; ce sont les plus graves qui se puissent exprimer: il y va de notre foi et de notre existence nationale. Ah ! que nul de nos ennemis d'aujourd'hui ne vienne nous reprocher nos hésitations, nos

inquiétudes, tous ces pressentiments qui avaient la clarté d'une vision.

III

Les oppositionnistes firent preuve jusqu'à la fin d'une admirable ténacité. Battus au Canada, ils essayèrent de frapper un dernier coup en Angleterre.

Là-bas, vous vous en souvenez, des visages plutôt froids s'offraient à nos délégués quand ces derniers parlaient « chemin de fer ou dépense militaire, » mais tout autre devenait l'accueil quand ils parlaient « confédération. » Sur ce point l'opinion des hautes sphères officielles n'a point varié de 1864 à 1867. Londres suivait avec anxiété les événements de notre pays. La Conférence de Québec créa une si favorable impression dans la métropole que du coup les débentures du gouvernement canadien à 5%, qui étaient descendues à 71, montèrent à 92. Brown, qui se trouvait à Londres vers le même temps, écrivait à MacDonald la bonne humeur générale : les ministres, les conservateurs, les hommes de Manchester, tous élevaient des mains chargées de bénédictions sur le berceau du nouveau-né. Le 9 janvier 1867, devant le *Canada Club*, lord Carnarvon plaidait chaleureusement la cause de la confédération et donnait la réplique à MM. Howe et Annand.

On voit de là la réception qui devait être faite aux oppositionnistes des colonies. Ceux de la Nouvelle-Écosse s'étaient rendus sur les lieux, emportant avec eux les protestations de leur province. Résolument ils avaient engagé la bataille. Articles de journaux, brochures, lettres publiques, discours de banquet, démarches personnelles auprès des autorités, Joseph Howe eut recours à tout avec un entêtement magnifique. Howe était venu à la tête d'une délégation de la Nouvelle-Écosse. Huit comtés envoyaient des pétitions; une de ces dernières portait la signature de cinq conseillers législatifs et de dix-huit députés de la Chambre basse. Howe ne s'arrêta point à ces engins de bataille; il écrivit encore à Londres une brochure qu'il distribua largement aux membres des Communes et au public anglais. En septembre 1865, il avait déjà adressé à M. Cardwell un long mémoire tout plein de véhémence où il passait en revue les griefs néo-écossais. L'illustre publiciste, secondé du reste par William Annand, frappe si fort que Tupper croit devoir riposter par une lettre au peuple de la Nouvelle-Écosse, et par une autre à lord Carnarvon. Tupper n'empêche point le *Star*, journal de M. Bright, de faire subitement volte-face et de se prononcer contre la confédération. Alarmé des allures de quelques députés, Carnarvon fait mander Tupper et l'oblige à riposter dans les colonnes mêmes du *Star*.

La position de Howe se fortifiait d'une action parallèle des libéraux du Bas-Canada. Dans le mois d'octobre de 1866, M. Dorion adressa directement à lord Carnarvon un mémoire signé de vingt députés. Le chef libéral y reprenait une partie de ses objections contre le projet. Il y fustigeait en plus la tactique du ministère canadien qui, trois jours avant le vote final, pour rallier sa majorité chancelante, avait fait promettre par M. Galt des privilèges exorbitants aux Anglais du Bas-Canada.

C'est au beau milieu de cette campagne antifédéraliste que, le 19 février 1867, s'ouvrit, à la Chambre des lords, le débat sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tous les délégués canadiens étaient présents et occupaient une place d'honneur près du trône. Dans les galeries on remarquait la veuve de lord Elgin. Le 26 février le projet de loi subissait la première lecture aux Communes, puis la deuxième le 28 du même mois, devant la Chambre au complet. Le 8 mars il était lu une troisième fois et voté à une grande majorité. Le 29 du même mois il recevait la sanction royale.

Comme vous le voyez, le débat fut bref, et conduit avec une telle hâte que des protestations s'élevèrent du côté de l'opposition. Les orateurs ne s'attardent guère à discuter l'ensemble du projet, ils ne s'arrêtent qu'à quelques points. Les porte-parole du cabinet

sentent le besoin d'expliquer au parlement l'échec du projet d'union législative: une telle union n'a pas été faite, parce qu'il fut impossible de la faire. Et là-dessus les regrets se manifestent unanimement des deux côtés de la Chambre. On touche encore en passant à la question du Sénat, et provincialistes et unionistes se livrent une dernière bataille. Comme conclusion, notre Chambre haute fut maintenue dans son rôle de protectrice des minorités et des droits provinciaux. La Couronne recevait le privilège de nommer en temps de crise trois ou six membres surnuméraires, mais les clauses 26e et 27e de l'Acte fédératif stipulaient que ces membres seraient choisis en nombre égal dans chacune des sections du pays. En cette occurrence, les vacances au Sénat cesseraient d'être remplies jusqu'au rétablissement de la représentation normale.

En revanche, les tendances unionistes du cabinet se manifestent de nouveau, lorsque, le 4 mars 1867, lors de la discussion en comité, vient devant la Chambre la question des lieutenants-gouverneurs. Quelques-uns demandent que ces derniers soient nommés immédiatement par la Couronne, qu'ils soient indépendants du gouverneur-général et qu'on les envoie d'Angleterre. A cela M. Cardwell répond qu'une telle disposition viendrait en contravention absolue avec tout l'esprit du projet. Que veut en

effet l'Acte nouveau si ce n'est faire des provinces britanniques une seule communauté ayant à sa tête, comme unique représentant de la Couronne, son Excellence le gouverneur, qui lui-même demeure responsable au *Colonial Office?*

Il faut convenir toutefois que les orateurs n'interviennent dans le débat qu'avec une louable discrétion. Ils se rendent compte, et l'aveu en tombe souvent de leurs lèvres, qu'il faut laisser l'Acte fédéral tel que l'ont consenti et rédigé les délégués canadiens et qu'il n'appartient pas au gouvernement impérial de s'immiscer en ce contrat politique.[1] Non, les choses ne se passent plus comme en 1791 ou comme en 1840, alors que Londres nous bâcle une constitution sans presque nous consulter. La constitution de 1867, les délégués canadiens l'ont élaborée en son entier, de la première à la dernière clause. Les hommes de loi britannique, le ministre des colonies, lord Carnarvon, sont admis à la Conférence de Londres, mais à titre de simples conseillers. Lorsqu'au milieu de la discussion devant le parlement, M. Roebuck demande la raison des deux Chambres dans la constitution de la province de Québec, M. Adderley lui répond en propres termes que c'est là l'affaire des provinces. Le Haut-Canada a préféré une seule Chambre, parce que, soutient M. Adderley, la province supérieure

[1] *Discours de Georges-Étienne Cartier*, Joseph Tassé, p. 524.

est prête à réduire sa législature au rang d'un organisme municipal, tandis que le Bas-Canada, plus conservateur, a voulu retenir sa Chambre haute. Le même orateur avait dit le 28 février: « En fait nous avons à accepter ou à rejeter les propositions que les Provinces nous ont faites. »[1]

Le débat mit aussi en présence, les tenants de l'école « bombastique » et ceux de l'école « pessimiste ». M. Aytoun et surtout M. Bright déclarent sans ambages que les taxes de l'Angleterre ne doivent pas traverser plus longtemps l'océan pour défrayer les dépenses militaires de la future confédération canadienne. Si les colonies devaient toujours en appeler à la métropole pour des garanties financières en faveur de leurs chemins de fer, de leurs forteresses et de leurs travaux de défense, disait M. Bright, mieux vaudrait pour elles se constituer en États indépendants. Cette combinaison serait moins démoralisante pour les colonies et coûterait meilleur marché à l'Angleterre. M. Aytoun refusait pour sa part d'engager le crédit impérial dans la construction de l'Intercolonial. Quelle était la valeur, du point de vue militaire, d'un chemin de fer exposé partout à une attaque de flanc, pouvant être coupé par les Américains où bon leur semblerait et, qui, du reste, en tant que route commerciale, affirmait le député

[1] *Parliamentary debates*, 1867, 28 février.

anglais, paraissait ne pas devoir payer la graisse des roues de ses wagons ?

Les mêmes orateurs s'élèvent avec force contre la hâte du gouvernement qui veut faire passer la mesure, *per saltum*, selon le vœu de MacDonald; ils protestent également contre les tactiques du *Colonial Office* qu'ils accusent d'exercer une pression indue sur les provinces du golfe.

A ce moment des débats, les perspectives n'étaient rien moins que rassurantes pour Joseph Howe et ses partisans. Lord Carnarvon avait porté un rude coup à l'homme néo-écossais lorsque, de son siège au parlement, le noble lord avait déclaré que les pétitions venues de la Nouvelle-Écosse étaient toutes signées de la même main, à l'exception d'une seule, et ne fournissaient aucune garantie sur le nombre et la classe des pétitionnaires. A la sortie d'une séance, Joseph Howe disait à un délégué canadien: « Eh bien ! vous avez la première manche ! » — « Et nous aurons bientôt la seconde, » avait répondu l'autre sur le ton triomphant.

La prophétie devait se vérifier. Il y avait bien quelque temps déjà que la métropole mettait en branle tous ses moyens d'action pour réduire les provinces récalcitrantes. Et cette pression, il faut le dire, elle l'exerce à la demande expresse des délégués canadiens. Dans leur compte-rendu de la Con-

férence de Londres de 1865, il y a ce passage significatif: « Nous reçûmes l'assurance du gouvernement de Sa Majesté qu'il adopterait tous les moyens légitimes pour assurer le prochain consentement des provinces maritimes à l'union. » Évidemment, l'on veut bien, un peu plus haut dans ce même mémoire, nous assurer qu'il n'a jamais été question, auprès de la métropole, de solliciter la coercition. Mais les faits sont là pour nous révéler ce qu'il faut entendre par « moyens légitimes. » Sir Richard Cartwright l'a déclaré sans détours: « Il est également bien connu que le cabinet britannique donna des assurances privées que, si le Canada en venait à une entente (sur la confédération), en Angleterre on prendrait des mesures pour disposer du cas des petites provinces; et en fait ces mesures furent prises. »[1]

Londres commença par écrire à tous les lieutenants-gouverneurs des provinces dissidentes une dépêche à peu près identique, sauf les variantes nécessaires, et qui devait être communiquée aux diverses législatures. Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, M. Cardwell disait entre autres choses: « Vous exprimerez en même temps cette opinion forte et délibérée du gouvernement de Sa Majesté qu'il serait très désirable de voir toutes les colonies de l'Amérique britannique du Nord consentir à

[1] *Memories of Confederation* — Cartwright, note p. 6.

s'unir sous un seul gouvernement... Il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'une telle union se recommande elle-même aux provinces pour plusieurs avantages d'ordre moral et matériel, vu qu'elle donne la sérieuse espérance d'une administration progressive et d'un accroissement de prospérité. Mais il est une considération que le gouvernement de Sa Majesté croit plus spécialement de son devoir de soumettre à la législature de la Nouvelle-Écosse. Vu la détermination qu'a toujours manifestée l'Angleterre de considérer la défense des colonies comme une matière de ressort impérial, les colonies doivent reconnaître que c'est un droit et même une obligation pour le gouvernement de la métropole de presser, avec ardeur et une juste autorité, l'adoption des mesures qui lui paraissent les plus propres à favoriser la défense de ces mêmes colonies. Mais il ne peut être douteux que les provinces de l'Amérique britannique du Nord, divisées et séparées les unes des autres, sont incapables de faire pour la défense nationale cette préparation équitable et suffisante que pourrait aisément entreprendre une province qui réunirait dans son sein toute la population et toutes les ressources du pays. »[1]

Mesdames, Messieurs, je n'appuie point sur certains passages. Vous voyez tout ce que contien-

[1] *Imperial blue books*, vol. 20, p. 79, Archives du Canada.

nent de pressant ces très dignes et très sinueuses formules diplomatiques. A ces dépêches persuasives, Londres ne se fit point faute d'ajouter des procédés quelque peu plus vigoureux. C'est ainsi que l'Ile du Prince-Édouard reçut avis d'avoir à payer elle-même à l'avenir son lieutenant-gouverneur et que les autorités impériales songèrent un moment à rappeler M. Arthur Gordon, le lieutenant-gouverneur trop peu zélé du Nouveau-Brunswick. Vers le même temps on donnait encore le coup de pouce au gouverneur-général lord Monck qui n'en avait nul besoin. Un jour, l'impulsif gouverneur, gravement contrarié par ce qu'il croit être de la tièdeur fédéraliste de la part de MacDonald, menace tout le cabinet canadien d'un renvoi immédiat si MacDonald ne fait montre d'un zèle plus hâtif. Et MacDonald doit écrire à son Excellence pour lui faire comprendre que tous ces retards et toutes ces temporisations relèvent uniquement de la tactique parlementaire.[1]

Devant cette pression des suprêmes autorités les provinces du golfe n'avaient plus à choisir; elles baissèrent pavillon. L'Ile du Prince-Édouard y mit assez peu d'empressement; ce n'est qu'en 1873 qu'elle dessina sa courbe rentrante. Pour le Nouveau-Brunswick, c'était déjà fait, et, dès avant la Conférence de Londres, alors que Leonard Tilley

[1] *Memories of Sir John-A. MacDonald*, Pope, vol. I p. 299.

revenu au pouvoir ralliait sa province à la confédération. Aussitôt que le parlement impérial eut voté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, Charles Tupper, encore à Londres, convoqua par câble les Chambres de la Nouvelle-Écosse. Puis, sans tarder il s'en vint au Canada et fit adopter l'Acte de la confédération à une grande majorité. Ses adversaires n'en continuèrent pas moins leur campagne. Aux élections générales qui suivirent pour toute la Puissance du Canada, Tupper fut le seul conservateur qui put se faire réélire dans sa province. On vit alors Joseph Howe s'embarquer de nouveau pour Londres en vue d'obtenir la sortie de la Nouvelle-Écosse de l'union fédérale. MacDonald inquiet dépêcha Tupper à la poursuite de son rival. Aussitôt rendu à Londres, Tupper proposa une entrevue à Joseph Howe. Les deux hommes se rencontrèrent. La jeune audace de Charles Tupper dompta le lion de la Nouvelle-Écosse. Le vaincu revint au Canada, traîné par une chaîne mystérieuse, et, à quelque temps de là, par une de ces merveilles que l'on ne voit bien qu'en politique, Joseph Howe, l'anti-fédéraliste irréductible, acceptait un portefeuille dans le cabinet de sir John-A. MacDonald.

Dans la province de Québec, aux élections générales de 1867, on fut presque unanime en faveur de la confédération. Quelques libéraux à peine échappèrent au naufrage.

Notre province française assurait ainsi le triomphe de la confédération canadienne. Si les Canadiens français eussent donné la main aux anti-fédéralistes du golfe, n'en était-ce pas fini, et peut-être pour toujours, de toutes les magnifiques espérances de cette époque ? Sir John-A. MacDonald l'admettait bien explicitement dans sa lettre du 8 octobre 1866 à Leonard Tilley:[1] « Eussions-nous répondu (à l'opposition) dans la négative, disait-il, et déclaré que la question restait ouverte et que les résolutions (de Québec) étaient sujettes à modification, le Bas-Canada se serait levé comme un seul homme, et adieu la confédération. » Une fois de plus, Mesdames, Messieurs, nos aspirations avaient porté plus loin que les frontières de notre province et nos pères n'ont pas voulu, à tort ou à raison, qu'on pût leur rapprocher la faillite de ce qui pouvait être un grand avenir.

[1] *Memoirs of Sir John-A. MacDonald*, Pope, Vol. I p. 306.

La Confédération et les minorités

La Confédération et les minorités

Mesdames, Messieurs,

Il n'est rien qui mette plus à l'épreuve le génie de l'homme que la rédaction d'une constitution politique. Taine l'a écrit quelque part: « Appliquer un moule de cent mille compartiments sur la vie de vingt-six millions d'hommes, le construire si harmonieusement, l'adapter si bien, si à propos, avec une si exacte appréciation de leurs besoins et de leurs facultés, qu'ils y entrent d'eux-mêmes pour s'y mouvoir sans heurts et que tout de suite leur action improvisée ait l'aisance d'une routine ancienne, une pareille entreprise est prodigieuse et probablement au-dessus de l'esprit humain.» [1]

Œuvre laborieuse quand il s'agit de coordonner les activités d'un même peuple, que sera-ce lorsqu'une confédération se propose de faire évoluer vers les mêmes fins plusieurs États indépendants? Si à la vaste étendue du territoire, à l'incohésion géographique et à la complexité des races et des croyances, viennent s'ajouter, entre les parties à réunir, l'habi-

[1] *Les origines de la France contemporaine, la Révolution*, III, p. 169.

tude de l'isolement, l'insuffisance des voies de communication, la pauvreté de l'échange intellectuel, vous apercevez de là l'œuvre gigantesque des constructeurs de fédérations. Les constructeurs du Canada trouvaient sans doute devant eux des organismes tout faits. Mais pour établir entre ces organismes une dépendance harmonieuse, il eut fallu aux « pères » rencontrer, parmi eux, cette merveille presque introuvable dans l'histoire qui s'appelle un législateur, merveille, selon Joseph de Maistre, qui « n'appartient peut-être qu'au monde antique et à la jeunesse des nations. »[1]

Encore si les États de l'alliance se fussent tendus la main à l'heure propice d'une période de paix, sous la poussée unanime des intérêts et des sentiments communs. Mais, à côté de quelques forces unifiantes, nous l'avons vu l'autre jour, bien des rivalités, hélas! divisaient notre pays, et les deux groupes principaux du Canada, encore aux prises la veille et depuis vingt ans, s'étaient rendus au congrès à la faveur d'un armistice. Dans ces conditions, ne voyez-vous pas tout le péril que pouvaient courir la justice, le règlement des accords, l'équilibre des forces, l'autonomie des minorités? Et ce péril, Mesdames, Messieurs, il n'est pas sûr que les « pères » aient eu la clairvoyance d'y échapper.

[1] *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* — Préface

I

L'ATTITUDE DES PÈRES

Je ne sais rien de plus révélateur à ce sujet qu'une comparaison des attitudes et du langage des deux groupes parmi les pères de la confédération. Une fédération politique suppose, de par sa nature, l'autonomie des États fédérés; sa durée elle-même, ainsi nous l'enseigne l'histoire, se subordonne à la solidité des garanties qu'elle peut offrir aux droits des parties. Si quelqu'un eût dû comprendre cette vérité au Canada et mettre en une posture inviolable les droits des minorités, n'était-ce pas celui qui plus que tout autre trouvait profit à la fédération? Or, on trouverait peu de chose d'aussi hésitant, et parfois d'aussi contradictoire, que la pensée et l'attitude des pères de la majorité pendant tout ce débat d'il y a cinquante ans. Circonstance aggravante: les deux chefs du côté anglais et du côté français, éminents tous les deux, mais de nature trop diverse, n'étaient pas hommes à se faire équilibre. L'un, Georges-Étienne Cartier, c'est le caractère tout d'une pièce, actif, dominateur, n'ayant de maître que lui-même, se faisant une vanité de ne consulter personne, trop habitué à briser les hommes et les obstacles pour ne pas se faire illusion sur le prolongement de sa puissance, patriote franc et sans dol, mais un peu ébréché

par la politique, esprit vigoureux plutôt que subtil, incapable d'aller demander à un texte de loi ce qu'il croyait pouvoir emporter par l'énergie et le caractère. L'autre, et c'est John-A. MacDonald, nous apparaît plutôt comme le tacticien incomparable, comme la souplesse faite homme, esprit fin, retors, avec de l'envergure, ayant promené sa vie et ses principes du fanatisme rageur jusqu'à la large tolérance, et, dans son fond secret, oscillant peut-être encore entre ces deux pôles, préférant plier les hommes plutôt que de les briser, tempérament de britannique familier avec la puissance d'un précédent et d'un texte légal et prenant plus volontiers par l'astuce ce qu'il n'ose demander à la force. Aussi bien, Mesdames, Messieurs, il faut voir ce que le tempérament des deux chefs, très représentatifs de leurs races, va jeter de différence entre les attitudes des deux groupes.

Du côté de la majorité, ce sont quelquefois des paroles assez nettes et qui voudraient prétendre à la plus correcte justice. MacDonald s'écriera à la Conférence de Québec : « Tous les préjugés et tous les intérêts des parties peuvent être confiés aux législatures des provinces... Le peuple de chaque section doit sentir qu'il est protégé ; et de telles garanties ne devraient être mises en danger par aucun empiètement du pouvoir central.» [1] A Halifax il avait

[1] *Confederation documents* — Pope, p. 55.

déjà dit: « Dans la discussion d'une union coloniale... nous devons consulter les préjugés et les aspirations des parties... j'espère que nous pourrons mettre au jour une constitution qui comportera un gouvernement central, fort, en état d'offrir une résistance puissante à tout ennemi quel qu'il soit, et qui en même temps préservera l'identité de chaque province et protégera toutes les ambitions particulières. Et, si nous ne pouvons en agir ainsi, nous serons impuissants à atteindre l'objet que nous avons en vue.»[1] Le plus suspect de tous les « pères », George Brown, fait entendre quelquefois le même accent: « Je pense qu'il n'y a point de doute, dit-il lui aussi à Halifax, sur les grands avantages qui résulteraient d'une union de toutes les provinces, pourvu que les conditions de l'union puissent être trouvées justes pour toutes les parties contractantes et définies de telle sorte qu'elles garantissent l'harmonie dans la future administration des affaires.»[2] C'est le même George Brown qui dira au parlement de 1865: « Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, il faut consulter les vues des Franco-canadiens aussi bien que les nôtres. Ce projet peut être accepté, mais nul autre qui n'au-

[1] *Union of the British provinces*, Charlottetown, 1865, p. 44

[2] Id. p. 37.

rait pas l'assentiment des deux sections ne pourrait l'être.»[1] Vers le même temps son journal le *Globe* nous prodiguait les paroles conciliantes: « Trouvez quelques moyens par lesquels nous aurions notre juste part dans le gouvernement du pays, disait-il à nos chefs; trouvez aussi quelques moyens qui nous ôtent toute possibilité de détruire ces choses que les Canadiens-Français chérissent, ou même d'y toucher, et, pourvu que les moyens proposés ne donnent pas au Bas-Canada le pouvoir de régler nos propres affaires, nous les adopterons et les approuverons de tout notre cœur.»[2]

Mais voici bien d'autres propos qui diffèrent singulièrement des premiers. Nous sommes au parlement de 1865. MacDonald expose à M. Holton l'intention du gouvernement d'amender la loi scolaire du Bas-Canada en vue de sauvegarder les droits de la minorité protestante. « Ces amendements, demande alors M. Dorion, s'appliqueront-ils au Haut comme au Bas-Canada? » Et MacDonald de répondre: « Quant au Haut-Canada, je crois que la loi actuelle restera telle qu'elle est parce qu'elle satisfait la minorité.» Et cependant, vers le même temps, un délégué de la minorité se mettait en route vers Québec pour demander un rajustement de droits.

[1] *Débats sur la confédération*, p. 86.

[2] Cité par *La Minerve*, 19 sept. 1864.

N'est-ce pas George Brown qui avouait s'être opposé, pendant la Conférence de Québec, à toutes les garanties qu'on voulait offrir aux minorités?[1] Quelque chose de ces bons sentiments transpirera dans une déclaration du chef clear-grit, lors des débats sur la confédération. Il prononçait alors, à propos de la loi des écoles séparées, ces paroles où perce une volonté manifeste de limiter la justice et les droits des catholiques: « Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette Chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudement disputée.» Puis, George Brown fait cet aveu que, s'il se fût trouvé à Québec en 1863, il eût voté contre la loi des écoles séparées. Entendez avec quelle parcimonieuse réserve il a accepté, dans les résolutions de Québec, l'inclusion du principe de 1863: « Cependant, dit-il, lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons été obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvai que la proposition était de nature à ne pas mériter qu'on la rejetât inconsidérément. (Écoutez! Écoutez!) J'admets qu'à mon

[1] Voir *La Minerve*, 8 août 1866, 2e p., 1ère colonne.

avis *cela fait tache* au projet dont la chambre est saisie; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme.» [1]

Le débat sur les résolutions de Québec durait encore que le *Globe* reprenait sa campagne contre le papisme. Il avait suffi d'une timide réclamation de Mgr Lynch, l'archevêque de Toronto, pour réveiller la mauvaise humeur du journal de Brown. On y lit à la date du 6 mars 1865: « L'Église de Rome est toujours envahissante, un jour se déclarant entièrement satisfaite des conditions qu'on lui fait dans le moment, mais revenant le lendemain à la charge pour en demander de nouvelles. Avec notre système parlementaire actuel, on ne peut jamais dire avec certitude que les évêques papistes du Canada ne peuvent, s'ils y mettent un peu d'activité, obtenir tout ce qu'ils demandent. Avec la confédération, tout en leur disant: « Nous sommes quittes » et leur laissant ce qu'ils possèdent aujourd'hui et ce qu'ils peuvent d'ailleurs garder en dépit de nous, nous serons en mesure de ne leur rien accorder de plus qu'ils n'ont.» C'est bien toujours la portion congrue, n'est-il pas vrai, que l'on prétend nous consentir et encore en y mettant quel marchandage !

[1] *Débats sur la confédération*, p. 95.

Ne semble-t-il pas acquis qu'à la Conférence de Québec nos délégués durent faire face à de multiples attaques? « Nous avons eu à lutter, disait George Brown,— et nous savons ce que cela veut dire dans sa bouche — contre les préjugés de race, de langue et de religion.»[1] Les délégués du Bas-Canada durent garder la même attitude défensive à la Conférence de Londres. « Les délégués français, lisons-nous dans les lettres de lord Blatchford (pp. 301-312), se tenaient ardemment en garde contre tout ce qui pourrait diminuer leurs garanties; au contraire, les délégués de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick étaient empressés à des concessions à la province *arriérée*, cependant qu'une importante stipulation à l'avantage des Français ouvrait la porte à des objections constitutionnelles de la part du gouvernement de la métropole.»

Quelques-unes des autorités politiques de ce temps-là, tel le lieutenant-gouverneur McDonnell de la Nouvelle-Écosse, iraient même très volontiers jusqu'à supprimer toutes les garanties. McDonnell disait au banquet des « pères » à Montréal vers la fin de septembre 1864: « Je suis d'avis qu'on ne croira pas nécessaire de bâtir une telle union sur une masse de garanties et de soupçons réciproques. Si vous devez devenir une nation, vous devez en poser

[1] *Débats sur la confédération*, p. 86.

comme fondement la confiance mutuelle... Si vous commencez une fois avec le système des garanties, où vous arrêterez-vous?... j'espère et je crois qu'il existe d'assez bons sentiments entre les habitants de ces provinces... pour vous rendre capables de trouver un mode d'union simple et effectif qui vous donne à la fois de la force et de l'économie dans la conduite de votre gouvernement.»[1] De son côté le gouverneur-général, lord Monck, eut voulu, en bon unioniste, confier au seul parlement fédéral la législation sur les intérêts religieux et nationaux du Bas-Canada. Il proposait l'adoption d'un règlement analogue à celui qui est en vigueur à la Chambre des Communes d'Angleterre, en matière d'éducation, de religion et de commerce. « Il serait facile, disait lord Monck, de pourvoir à ce qu'aucun projet de loi de cette nature ne fût introduit dans les Communes de toutes les provinces, à moins que le principe n'en ait d'abord été affirmé par un comité composé de tous les députés du Bas-Canada. Ceci placerait les droits du Bas-Canada sous la protection des députés du parlement fédéral et non sous celle de la législature provinciale et aurait pour effet de protéger également les Français et les Anglais dans le Bas-Canada. Il effacerait la tache du plan de Québec, où la législation qui concerne la propriété et les droits

[1] *Union of the British provinces*, Charlottetown, 1865, p. 90.

civils et l'administration de la justice en matière civile est laissée aux gouvernements provinciaux.»[1]

J'ai hâte de vous présenter les « pères » de la minorité et de vous faire entendre leur langage. Après tout ce marchandage et toutes ces ambiguïtés, il fait bon se retrouver en présence de la loyauté et de la clarté françaises. Alexander Galt nous rendait en 1860 ce solennel témoignage: « Depuis 1849 jusqu'à ce jour, la députation canadienne-française a été justement représentée dans le ministère, et c'est avec son puissant concours et son initiative dans chaque mesure et le support de ses votes en parlement que toutes les grandes réformes ont été accomplies.»[2] Ce grand sens politique, nos pères en ont fait preuve, et jusqu'à l'abus, de 1864 à 1867. Et assurément ce n'est pas leur faute si le contrat fédéral a été signé dans une foi douteuse. « Ma politique, et je crois que c'est la meilleure, c'est le respect des droits de tous,» disait Cartier à Montréal le 15 novembre 1865. Puis relisez, aux pages 416 et 417 de la version française des débats sur la confédération, avec quelle netteté et quelle justice généreuse le chef canadien français prend la peine de satisfaire à tous les désirs des anglo-protestants du Bas-Canada. M. Rose, le député anglais de Montréal-

[1] *Canada and its provinces*, Vol. V, p. 155.

[2] *Débats sur la confédération*, citation, p. 595.

Centre, ne peut alors s'empêcher de s'écrier: « Nous n'avons jamais été obligés d'appeler à notre secours la majorité protestante du Haut-Canada et, si jamais nous nous décidions à cela, je ne crois pas que nous aurions plus de satisfaction qu'avec la majorité catholique du Bas-Canada.»[1] Un autre « père » de la minorité, l'honorable Hector Langevin, secondait chaleureusement son chef et n'y allait pas avec moins de franchise. Après le couplet obligatoire sur l'harmonie et l'esprit de justice qui avaient régné à la Conférence de Québec, il continuait: « Nous avons été les premiers à réclamer justice pour les catholiques du Haut-Canada, parce que nous avons voulu faire une œuvre solide et ne pas bâtir sur le sable un édifice qui s'écroulerait dès le lendemain.»[2] Auprès de ces paroles de Langevin, il en faut mettre une autre de D'Arcy McGee qui s'inspire du même esprit: « Je dois cependant dire que, si l'on se prépare à accorder à la minorité protestante du Bas-Canada des garanties spéciales, l'on devra aussi les accorder à la minorité catholique du Haut-Canada — sans rien retrancher ni ajouter. »[3] Enfin, mettons un terme à tous ces témoignages par cette déclaration si formelle de M. Cauchon, alors l'un des chefs

[1] *Débats sur la confédération*, p. 417.

[2] Idem, p. 374 et 392.

[3] *Débats sur la confédération*, p. 146.

du parti canadien français: « Si la loi actuelle est insuffisante, qu'on la change. La justice demande que la minorité protestante du Bas soit protégée dans la même mesure que la minorité catholique du Haut-Canada et que les droits acquis de l'une et de l'autre ne puissent être atteints ni par le parlement ni par les législatures locales.» [1]

Ces textes doivent suffire, et j'arrête ici ma démonstration. Il existait entre l'état d'esprit des deux contractants une opposition presque radicale. Les uns font leurs concessions de bon cœur,en s'inclinant devant la loi suprême de la justice, devant la majesté du droit. Les autres se rendent avec marchandage, presque avec répugnance, en vue surtout d'assurer l'union fédérative et d'en recueillir les profits matériels et politiques. Au fond de leur esprit et de leur langage persistent la vieille volonté dominatrice du conquérant, l'intention de limiter autant que possible l'expansion catholique et française. Ce qui importe à quelques chefs de l'Ontario, c'est le maintien du bloc anglo-protestant, fût-ce au mépris des droits des croyances et des nationalités. Ils se montrent assez faciles pour les droits et privilèges qui se confinent à la population française du Bas-Canada. Ils deviennent intraitables quand il s'agit de la population française ou catholique encastrée

[1] *Débats sur la confédération*, p. 568.

dans les provinces anglaises. Et même, vous le verrez, les passions religieuses l'emportent sur les passions nationales. Les Hauts-Canadiens n'hésiteraient pas un instant à sacrifier à leur ambition la minorité anglo-protestante du Bas-Canada. Au parlement de 1865, M. Rose leur jetait à la figure ce sanglant reproche: « N'oublions pas que (la difficulté) ne vient pas de nos frères canadiens-français,... mais bien de ce que la majorité protestante du Haut-Canada ne veut pas modifier l'arrangement fait il y a une couple d'années au sujet des écoles séparées, et espère que la majorité française du Bas-Canada n'accordera à la minorité protestante rien de plus que ce que l'on accorde à la minorité dans l'autre section de la province.» [1]

Mesdames, Messieurs, nous ne voulons point fermer les yeux sur certains éclairs de franchise et de générosité; mais ce serait singulièrement exagérer que de louer sans réserve la largeur d'esprit des hommes de la majorité. Au moment où il nous conviait à déposer les anciens ressentiments et à fonder dans la fraternité un grand pays, le fort restait toujours ce qu'il avait été. Il voulait bien s'associer, mais à la condition de céder le moins possible et de faire entrer dans son bien une part du bien des autres. En vérité nous n'avons pas remporté que des victoires

[1] *Débats sur la confédération*, p. 416.

dans cette lutte diplomatique de 1867; nous songeons tout de même avec fierté que, pour la loyauté et la noblesse morale, ce n'est pas le faible qui a eu le dessous.

II

LES DROITS DU FRANÇAIS

Une des questions qui mirent à l'épreuve les bonnes dispositions de la majorité fut celle des droits du français. Nous l'avouons sans qu'il nous en coûte: la majorité résolut le problème des langues avec un esprit conciliant. N'y voyait-elle que des concessions exclusives au Bas-Canada et qui ne devaient pas dépasser l'arène fédérale? C'est possible. Le 26 octobre la question du français venait donc devant les délégués, à la Conférence de Québec. M. Galt proposa le premier texte: « That in the General législature and its proceedings, the English and French languages may be both especially employed. And also in the Local Legislature of Lower Canada and in the Federal and Local Courts of Lower Canada.» Ce texte devint la 46e résolution qui se lit comme suit: « Les langues française et anglaise pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours

du Bas-Canada.» Les délégués, et notamment ceux des provinces maritimes, au témoignage de John-A. MacDonald,[1] votèrent la résolution à l'unanimité. Ce premier texte appelait néanmoins quelques précisions. Ainsi que le faisait observer M. Dorion, la clause 46e disait: *pourra* et non pas *devra* être employé. Rien n'était statué non plus, quant à la publication des débats, des lois et des documents. Hélas ! quelle meilleure preuve de l'incroyable sentiment de sécurité qui possède toujours nos délégués.[2] MacDonald s'empresse de dissiper les doutes de M. Dorion et répond que « les droits des membres canadiens-français de la législature fédérale relativement à l'usage de leur langue seront les

[1] *Débats sur la confédération*, p. 942.

[2] Dans sa brochure sur l'*Union fédérale* (1858) J.-C. Taché avait pourtant écrit sur cet usage des deux langues: « *Naturellement les provinces séparées choisiraient elles-mêmes la langue destinée à exprimer la pensée de leur législation dans le texte des lois, et la langue dominante serait celle de la majorité des habitants dans chacune de ces provinces et pour le Bas-Canada ce serait le français; naturellement encore le même principe de la prédominance de la langue de la majorité recevrait son application dans le parlement fédéral, mais comme un tiers de la population parle la langue française il faudrait exiger partout le droit de faire usage de cette langue et le droit aux traductions des documents d'une nature publique, tout en acceptant, partout ailleurs que dans le Bas-Canada, la langue anglaise comme langue officielle, sans exclusion de la langue française comme moyen de communication avec les fonctionnaires et comme organe dans les délibérations parlementaires,* » p. 188.

mêmes que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui dans la législature actuelle du Canada, sous tous les rapports possibles»[1], et que cela devait comprendre les débats, l'impression des lois et tout ce qui s'y rattache.

Mais en resterions-nous à cette promesse et au bon vouloir de la majorité? M. Dorion revenait à la charge: « Je crois, disait-il,... que ce n'est pas là du tout une garantie, car il était dit dans l'Acte d'union que la langue anglaise seule serait employée dans le parlement, et la langue française en était entièrement exclue. Mais cette disposition fut abrogée plus tard par la 11 et 12 Victoria et la chose fut laissée à la discrétion de la législature. En sorte que, si demain cette législature décidait qu'aucune autre langue que la langue anglaise ne soit employée dans ses délibérations, elle pourrait le faire et empêcher par là l'usage de la langue française.»[2] Cette fois, John-A. MacDonald et Georges-Étienne Cartier se levèrent l'un après l'autre et donnèrent leur parole qu'à la Conférence, il avait été convenu d'introduire toutes les garanties dans l'Acte impérial. Et MacDonald ajoutait ces paroles qu'il convient de retenir: « Cela a été proposé par le gouvernement canadien de crainte qu'il survienne plus tard un accident, et les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage

[1] *Débats sur la confédération*, p. 942.

[2] Idem, pp. 942-943.

de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait fondée la confédération, et que son usage, tel qu'il existe aujourd'hui, fût garanti par l'Acte impérial »[1]

A Londres, lors de la dernière Conférence, la clause au sujet du français s'élabora peu à peu dans le sens d'une plus grande précision et d'une concession plus généreuse. Enfin, l'on s'arrêta à cet article 133 que l'on a traduit de l'anglais dans le jargon que voici: « Dans les Chambres du parlement du Canada et les Chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les Actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues. »

Pays anglo-français de par sa composition ethnique, le Canada devenait donc de par sa consti-

[1] *Débats sur la confédération*, p. 943.

tution politique, non pas, comme on se plaît à le croire et à le dire, un pays anglais, mais un pays anglo-français. L'Acte impérial porte à sa face même la reconnaissance du droit distinct des deux races. Dans son effort pour définir la loi dominante des États fédérés, Dicey écrivait dans ses *Lectures introductory to the study of the law of the Constitution*[1]: « Ils doivent désirer l'union, mais non pas l'unité.» Cette volonté expresse de notre race, le législateur impérial l'a reconnue sans équivoque et s'est inclinée devant elle. Lord Carnarvon disait à la Chambre des lords, le 19 février 1867: « Le Bas-Canada est jaloux et fier à bon droit de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est attaché à ses institutions particulières et n'entrera dans l'union qu'avec la claire entente qu'il les conservera. Le 42ième article du traité de capitulation en 1760, lorsque le Canada fut cédé par le marquis de Vaudreuil au général Amherst, est ainsi conçu: « Les Français et Canadiens continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays.» « La Coutume de Paris, c'est toujours Carnarvon qui parle, est encore le fondement reconnu de leur code civil, et leurs institutions nationales ont été pareillement respectées par leurs compatriotes anglais, et chéries par eux-mêmes. Et c'est avec ces sentiments

[1] Op. cit. p. 129.

et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans cette confédération.»[1]

Ces paroles sont magnifiques de noblesse et considérables de clarté. Tombant de la bouche du plus haut législateur de l'empire, nos pères les ont recueillies alors comme une charte solennelle. Qu'après des assurances aussi formelles, des Anglo-Saxons de notre pays soient prêts à renier leur signature et celle des autorités impériales, à biffer d'un seul trait toutes nos garanties et tous nos droits, n'est-ce pas à désespérer pour toujours du fair-play britannique ?

III

LES DROITS RELIGIEUX

Nous allons assister maintenant à la grande bataille, celle qui va se livrer autour des droits religieux de la minorité. Pour protéger les droits des catholiques il y eut la réserve au sujet du mariage et le statut concernant les écoles.

On ne souleva aucune difficulté au sujet de la question du mariage. C'est que les droits conférés aux catholiques en cette matière n'impliquaient aucune dérogation aux lois des provinces. C'est le 16, le 21 février et le 2 mars 1865 que la question

[1] *Parliamentary debates*, 19 Feb., 1867, p. 568.

vint devant le parlement. M. Dorion voulut savoir ce qu'il fallait entendre par le mot « mariage», inclus dans la sous-section 31 de l'article 29, lequel article délimitait la juridiction du parlement fédéral. « Le gouvernement général, demandait M. Dorion, doit-il avoir la faculté de mettre de côté tout ce que nous avons l'habitude de faire dans le Bas-Canada sous ce rapport ? Toutes ces questions seront-elles laissées au gouvernement général ? Dans ce cas, il aurait le pouvoir de bouleverser l'une des plus importantes parties de notre code civil, qui affecte plus qu'aucune autre, toutes les classes de la société.» [1] M. Dorion disait juste. En réalité, c'était presque tout notre droit civil et notre législation canonique qui se trouvaient en cause. M. Cauchon posa à peu près la même question le 2 mars. L'honorable Hector Langevin répondit à l'un et à l'autre, et, pour être plus sûr de sa parole, il lut à la Chambre un texte soigneusement préparé: « Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.» Cepen-

[1] *Débats sur la confédération*, p. 272.

dant, après de nouvelles objections de M. Dorion, nos chefs songèrent à prendre de plus amples précautions. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient, à l'article relatif aux pouvoirs des législatures, ces mots: « la célébration du mariage dans la province», (article 92, section 12). De la sorte, la question se trouva résolue aussi clairement que possible: la juridiction principale est conférée aux législatures provinciales et, si le parlement fédéral a pouvoir de se prononcer quelquefois sur la validité du mariage, il appartient aux seules provinces de déterminer les conditions de cette validité.[1] Dans les circonstances, c'était la meilleure solution possible, et les évêques catholiques, d'abord inquiets, l'acceptèrent de bon gré.

La majorité ne se montra pas aussi accommodante pour la définition des droits scolaires, l'un des problèmes les plus graves qui se posèrent à nos constituants. « La question de l'éducation est une des plus importantes que l'on peut s'attendre à voir discuter par les délégués de l'Amérique du Nord », écrivait lord Carnarvon à lord Monck, le 17 décembre 1866. L'école, c'est le château-fort ou le tombeau des croyances et des nationalités, et nul peut-être n'a mieux compris cette vérité que les persécuteurs de

[1] Voir sur le sujet une consultation juridique de M. Th. Chapais, *Revue Canadienne*, février 1912, p. 64 à 75.

tous les temps. A l'époque de la confédération, le problème scolaire fouettait plus que tout autre l'antagonisme des races. Dans les provinces anglaises du Canada, le bloc protestant détiendrait-il tous les pouvoirs d'absorption, ou les groupes catholiques auraient-ils le droit d'y rester et d'y vivre ? C'est en ces termes ou équivalemment que se posait la question. La lutte s'envenimait des frictions de plus d'un siècle. Le conquérant avait commencé par détruire notre système scolaire, puis par employer la ruse et la force pour nous imposer le sien. Nous avions réussi à échapper à toutes les tentatives et à tous les pièges. Mais voici que les persécutés prétendaient imposer aux persécuteurs la reconnaissance de leurs droits scolaires partout où vivaient des groupes de leurs coreligionnaires. Nos pères mettaient à cet effort d'autant plus d'énergie qu'ils avaient conscience, en luttant pour la justice, de travailler à la grandeur future de leur pays.

Les Anglais du Bas-Canada bien que le passé ne justifiât aucune de leurs craintes, furent les premiers à demander protection. Dans un discours fait à Sherbrooke peu de temps après la Conférence de Québec, M. Galt, parlant au nom du ministère, avait donné toutes les garanties possibles à ses coreligionnaires. L'un des députés de la minorité, M. Rose, le représentant de Montréal-centre, nous adressait

ce public hommage au parlement de 1865: « Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions administrées par la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable. »[1]

Il n'empêche que l'alarme avait été sonnée quelques jours auparavant, par un M. Sanborn, conseiller législatif et représentant d'une circonscription à moitié catholique et canadienne française. Rendons cette justice aux Anglais du Bas-Canada: ils y vont avec un sens des réalités que nous aurions pu leur emprunter. Ce M. Sanborn ne nie point l'esprit de tolérance des Canadiens français, leur générosité passée, mais il le déclare en termes bien nets:... « Nous sommes à une époque où, obligés de régler les conditions de l'avenir de ce pays, nous devons secouer toute idée de fausse délicatesse et assurer par des garanties la continuation de ces bonnes dispositions et de cet esprit de tolérance. »[2]

[1] *Débats sur la confédération*, p. 415.

[2] *Débats sur la confédération*, p. 124.

M. Rose se chargea sans plus de retard de porter à la Chambre les desiderata de la minorité protestante. Il demandait, pour les propriétaires non-résidents, le droit d'affecter leurs cotisations à l'école de leur choix, une répartition plus équitable des taxes des compagnies, un pouvoir plus étendu de la minorité sur la direction et l'administration de ses écoles. Aussitôt, Georges-Étienne Cartier se trouva debout et promit devant la Chambre qu'une loi scolaire serait bientôt votée pour donner entière justice à la minorité protestante.

Des circonstances que nous exposerons tout à l'heure, empêchèrent le gouvernement de faire voter sa loi scolaire avant la confédération. La minorité du Bas-Canada, toujours pratique et méfiante, ne voulut point se reposer sur les seules promesses de Cartier et décida de se pourvoir à Londres. Une pétition des instituteurs, une autre du Révérend John Bethune et de quelques pasteurs, une troisième de l'université McGill allèrent porter aux ministres de la métropole des doléances plus ou moins amères et les supplier de prendre sous leur protection la cause des protestants bas-canadiens. Les gouverneurs du McGill, pour émouvoir les autorités, poussaient le tableau jusqu'au noir; ils se plaignaient amèrement de toute l'organisation scolaire du Bas-Canada plutôt faite, à leur avis, selon les vues du clergé

catholique romain que selon les besoins et les désirs de la population protestante. Ils vont même jusqu'à porter plainte contre la répartition des subventions scolaires, dans un temps où, selon M. Chauveau, la part des protestants du Bas pour l'éducation supérieure, s'élevait à 30.25 pour 100, alors qu'une distribution établie au prorata de la population leur eût donné à peine 14.58 pour 100.[1]

Pendant ce temps, que faisaient les catholiques de notre pays? En 1861 sur 3,292,706 âmes, population de toutes les provinces, y compris Terre Neuve, les catholiques comptaient pour 1,465,979, soit presque la moitié du chiffre total. Ils pouvaient donc disposer d'une force imposante. Pourquoi faut-il qu'un déconcertant optimisme ait paru leur mettre un bandeau sur les yeux? Les Canadiens français, grisés par leurs victoires de l'Union, ne se font-ils pas grandement illusion, à ce moment-là, sur leur puissance? S'ils ont pu inspirer une crainte salutaire aux orangistes quand l'Union ne comprenait que deux provinces d'à peu près égale force, le pourront-ils encore quand ils auront contre eux, et pour protéger la minorité du Bas, la majorité anglaise de six ou sept États? Ils le crurent, si l'on en juge par des paroles comme celles-ci, qui sont d'un des chefs d'alors, M. Cauchon: « Nous n'avons aucune

[1] *L'Instruction publique au Canada*, Chauveau, p. 98.

crainte, nous catholiques, à l'endroit du mauvais vouloir d'une majorité protestante dans le gouvernement et dans la législature fédérale... »[1]

C'est D'Arcy McGee qui a pris les devants à la Conférence de Québec. Quand M. Mowat eut proposé de placer l'éducation sous la juridiction des législatures, D'Arcy McGee proposa en amendement: « Sauf les droits et privilèges que la minorité protestante ou catholique dans les deux Canadas peut posséder par rapport à ses écoles confessionnelles au moment où l'Acte constitutionnel entre en vigueur.»[2] Cette initiative de McGee permettra à Hector Langevin de dire en 1865: « Nous avons été les premiers à réclamer justice pour les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas-Canada.»[3] Et ainsi, pour le dire en passant, ce sont bien les catholiques qui ont fait inscrire eux-mêmes leurs droits dans la charte fédérale, quoi qu'on ait pensé et écrit, à une date toute récente.

Pendant toute la session de 1865, les députés français du Bas-Canada continuent de chanter leur foi en l'entente cordiale. Depuis les chefs jusqu'aux moindres suivants, tous font assaut de confiance optimiste. C'est alors que Cartier prononce ces

[1] *Débats sur la confédération*, p. 568.

[2] *Confederation documents* — Pope, p. 28.

[3] *Débats sur la confédération*, p. 392.

paroles de si décevante illusion: « Dans le Haut-Canada les catholiques se trouveront en minorité; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. En de telles circonstances, quelqu'un pourra-t-il prétendre que le gouvernement général, ou les gouvernements locaux, pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait?—des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits. »[1] Puis, c'est Langevin qui s'écrie après le chef: « Avec la confédération, il n'y aura pas de domination d'une race sur l'autre, et si une section voulait commettre une injustice envers une autre section, toutes les autres s'uniraient ensemble et l'en empêcheraient. » En réponse à un article de M. Rameau qui dénonçait la confédération comme une évolution politique fatale à la race française, *La Minerve* ripostait que les autres, races ne pourraient « nous frapper sans se blesser elles-mêmes ». Mgr Connolly, le premier évêque qui se prononçait publiquement en faveur du projet, poussait la bonne volonté jusqu'à écrire:

[1] *Débats sur la confédération*, p. 59.

[2] Idem, p. 374.

« Après la plus mûre considération du sujet, et tous les arguments que j'ai entendus, de tous côtés,... c'est ma conviction la plus profonde que la confédération est nécessaire, qu'elle est la seule mesure qui, avec le secours de la Providence, peut nous assurer l'ordre social, la liberté rationnelle...» [1] Mgr Rogers de Chatham ne se montrait pas moins enthousiaste. Le 21 mai 1886, il écrivait à M. John Johnson une éclatante désapprobation des articles anti-fédéralistes d'un catholique éminent, M. Anglin, parus dans le *St-John Freeman*. De telles attitudes sont d'autant plus étonnantes que les résolutions de 1864 ne contenaient aucune clause en faveur des catholiques des provinces maritimes. Cartier pourra dire à la Chambre des communes le 22 mai 1872: « L'Évêque du Nouveau-Brunswick a écrit des lettres en faveur de la confédération, mais n'a jamais réclamé une protection spéciale pour ses ouailles. » [2]

Hélas! quelques incidents allaient bientôt surgir qui obligeraient les catholiques à moduler leur optimisme sur un ton quelque peu plus grave. Il avait suffi d'une visite du grand-vicaire de Kingston, M. McDonnell, au siège du gouvernement à Québec et d'une pétition de nos coreligionnaires du Haut

[1] Cité dans *Débats sur la confédération*, p. 390.

[2] Cité par DeCelles, *Cartier et son temps*, p. 121.

sollicitant les privilèges promis à la minorité du Bas pour déchaîner les plus belles colères du *Globe*. A la Chambre, les réticences se multipliaient du côté du gouvernement. A l'embarras trop visible des ministres chaque fois qu'on les sommait de définir leur politique scolaire, chacun pouvait pressentir une reculade et un déni de justice. Lorsqu'à la fin de la session de 1865, M. Bourassa propose des mesures pour « que la minorité catholique romaine du Haut-Canada soit mise sur le même pied quant à l'éducation que la minorité protestante du Bas-Canada, sous les gouvernements locaux de la confédération de l'Amérique britannique du Nord, » cette résolution ne peut réunir que vingt voix.[1]

Malgré la promesse de MacDonald, le gouvernement, trop pressé de proroger les Chambres, n'avait pas osé présenter son projet de loi scolaire à la session de 1865. Force lui était bien de s'exécuter à la session de 1866, s'il voulait, avant la conclusion de l'union fédérative, mettre sous bonne garde les droits de la minorité bas-canadienne. Donc le 31 juillet 1866, M. Hector Langevin présentait un "Bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure et les écoles normales et communes. » Ce projet de loi était dû à l'initiative de Galt qui

[1] *Débats sur la confédération*, pp. 1021-1022.

en avait confié la préparation au juge Day.[1] Le projet Langevin concédait aux protestants du Bas-Canada toutes les revendications formulées par M. Rose, mais en plus il leur accordait ce qu'ils n'avaient point demandé, du moins expressément: le dualisme administratif et l'autonomie scolaire. En effet, la loi pourvoyait à la nomination de deux surintendants, l'un catholique et l'autre protestant. Le Conseil de l'instruction publique serait composé de dix-sept membres dont cinq protestants. Mais la loi stipulait que le jour où, par un avis donné sous leur signature, quatre des membres protestants du Conseil demanderaient une direction séparée de leurs écoles, le gouvernement, dans un délai de trois mois, serait tenu d'adopter un arrêté en conseil pour décréter cette division et remettre au surintendant protestant la direction des écoles protestantes.

Devant cette généreuse concession de privilèges on se demanda, non sans un peu d'anxiété, quelle serait l'attitude des catholiques du Haut-Canada? L'attente ne fut pas longue et coup sur coup les bombes se mirent à éclater. Ce furent d'abord les évêques catholiques des deux Canadas, y compris celui de Saint-Boniface, qui se portèrent bravement à la rescousse de la minorité haut-canadienne. Dans une supplique à lord Monck, les évêques donnent tout

[1] *Memoirs of Sir J.-A. MacDonald,*— Pope, p. 300-301.

d'abord leur appui franc et entier au projet de loi Langevin, mais ils prennent « la liberté d'exprimer le vœu qu'en bonne justice tous les droits et privilèges accordés à la minorité protestante du Bas-Canada doivent être également conférés à la minorité catholique dans le Haut-Canada. » La supplique est du 30 juillet. Le premier août, M. Bell, député conservateur de Russell, donnait une forme pratique au vœu épiscopal; il présentait à la Chambre, en faveur des écoles séparées du Haut-Canada, un projet de loi calqué sur celui de M. Langevin.

La tempête éclata. Elle grondait déjà depuis la présentation du premier projet. Ce jour-là, M. Dorion avait demandé au gouvernement s'il se proposait de déposer devant la Chambre une mesure semblable en faveur de la minorité haut-canadienne. « Non», avait répondu John-A. MacDonald; mais avec un noble et ferme courage il avait ajouté: « Si quelqu'un des honorables députés présente une mesure pour assimiler le statut des écoles séparées dans le Haut-Canada à celui des écoles dissidentes du Bas-Canada, pour ma part je voterai en faveur de cette mesure. » A ces mots Alexander MacKenzie avait bondi de son siège et proféré cette menace: « J'avertis les membres réformistes du Cabinet que, si un bill est présenté par un député ministériel pour augmenter les privilèges de la minorité catholique dans

le Haut-Canada, il ne leur suffira pas de voter contre ce bill pour éviter l'indignation de leurs constituants. Une telle mesure serait une intervention tyrannique dans les droits du Haut-Canada. »[1]

Ces paroles annonçaient de superbes colères. Le tapage prit très vite le ton de l'émeute, surtout lorsque les évêques, sur l'initiative de Mgr Bourget, à ce qu'il semble,[2] rendirent publique leur supplique au gouverneur-général. Devant ce nouveau coup tout l'Ontario orangiste se souleva avec rage. Le parti clear-grit, son chef, le *Globe* et les autres journaux entrèrent dans de solennelles fureurs. On vit même M. Egerton Ryerson, le chef du service de l'instruction publique dans le Haut-Canada, entrer en lice. Dans une lettre publique, il qualifiait le projet de loi de M. Bell, de « bill le plus déloyal, le plus partial et le plus détestable que l'on puisse concevoir. »

Tous ces cris et toutes ces colères n'ébranlèrent point la fermeté des députés catholiques du Bas-Canada. Ils promirent leur appui au projet Lange-

[1] *Débats parlementaires, Ottawa Times*, 1er août 1866.

[2] Mgr Bourget écrivit à Mgr Baillargeon le 5 août 1866: « Ne serait-il pas expédient de publier notre lettre au Gouverneur en conseil, afin que tout le pays sache que nous avons donné à nos frères du Haut-Canada, dont on foule aux pieds les droits sacrés, le juste appui qu'ils ont droit d'attendre de nous. » (*Archives de l'archevêché de Montréal*).

vin, mais à la condition expresse que la Chambre adopterait également celui de M. Bell. Et n'était-ce pas l'indécence même de refuser à 257,000 catholiques ce que l'on réclamait à cor et à cri pour 165,000 protestants? Il est vrai que les systèmes scolaires différaient notablement dans les deux provinces; mais le projet Bell tenait compte de ces différences. Au fond, c'était toute la haine protestante et orangiste qui se soulevait contre le papisme, et c'était l'idéal religieux des deux peuples qui se heurtait. M. Dawson, le principal de l'école normale McGill, le soulignait en propres termes dans une brochure publiée en 1865: « En résumé la majorité du Haut-Canada et la minorité du Bas-Canada sont favorables au principe des écoles publiques, pour la meilleure diffusion de l'instruction élémentaire. La majorité du Bas-Canada et la minorité du Haut-Canada sont favorables au principe des écoles séparées. »

Le ministère se trouva grandement embarrassé. D'après un correspondant de la *Minerve*, tous les ministres du Bas-Canada se déclaraient favorables au projet Bell; mais, du côté haut-canadien, seul John-A. MacDonald restait fidèle à la cause du droit. Les ministres se trouvaient donc cinq contre sept.[1] Un jour en 1787, dans une circonstance aussi grave, les fondateurs de la république américaine ne par-

[1] *La Minerve*, 4 janvier 1867.

venant point à s'entendre, Franklin proposa d'ouvrir la séance suivante par une prière. Et le débat se conclut dans l'harmonie. Au Canada, nul ne pensa à imiter le geste du grand Américain, et l'injustice l'emporta. Résolu à bien des compromis plutôt qu'à l'insuccès de la confédération, le gouvernement retira son projet de loi et M. Bell fit de même.

Mesdames, Messieurs, nous pouvons nous demander si les catholiques et les Canadiens français n'ont point commis là la première de leurs capitulations, source fatale de toutes les autres. Qu'eut importé un peu de retard dans l'achèvement de la confédération ! Ce qui importait souverainement, c'était d'affirmer dès le début l'égalité des groupes religieux et ethniques en ce pays, non pas seulement en paroles, mais dans les textes de la constitution. Notre position en eut été singulièrement fortifiée et nous ne voyons pas ce que la paix commune y eût perdu.

Après cet échec, les chefs du Bas-Canada n'en persistèrent pas moins dans le sentiment de la générosité uni-latérale. Cartier, en deux circonstances solennelles, donnait sa parole que la prochaine législature de Québec réparerait la faillite d'Ottawa.[1]

C'est à ce moment que la minorité protestante n'en décide pas moins d'aller surveiller ses intérêts à la Conférence de Londres. Les catholiques, même

[1] *Débats parlementaires, Ottawa Times*, 14 août 1866.

ceux des provinces maritimes, qui s'éveillaient enfin au sentiment de leurs périls, tentaient à leur tour un suprême effort. Mgr Connolly d'Halifax intervint en faveur des siens. Et Mgr Horan de Kingston se rendit en Angleterre. Les évêques du Haut-Canada rédigèrent une seconde supplique, celle-ci au ministre des colonies, lord Carnarvon. Elle est du 8 novembre 1866 et datée de Kingston. C'est un document d'un grand sens politique et qui contient les plus graves avertissements. . . . « Nous prenons humblement la liberté de dire, écrivent les vénérables suppliants, qu'on ne saurait assurer, d'une manière durable, la paix et la prospérité qu'en accordant à tous justice égale et en mettant tout le monde sans distinction sur un pied de parfaite égalité. Mais si, par malheur, d'autres conseils devaient prévaloir, si l'on établissait des distinctions odieuses, si l'on accordait à la minorité du Bas-Canada des droits refusés à la minorité du Haut, alors nous pourrions nous attendre de recueillir les fruits amers d'une politique aussi insensée qu'injuste. » Les évêques du Bas, dans une supplique distincte, prêtèrent main-forte à leurs collègues du Haut.

La Conférence de Londres commença ses travaux. Les délégués substituèrent bientôt à l'article 43 de Québec, l'article 41 qui devint ensuite l'article 93. La première rédaction de 1864 subit des modi-

fications et une addition de très grande importance. Ainsi, au lieu de « dans les deux Canadas » du premier article 41, nous avons, dans l'article 43 de la Conférence de Londres, « en toute province. » Apparemment, c'était là une concession notable faite aux catholiques des provinces maritimes. Ainsi du moins paraissait l'entendre lord Carnarvon. Le 19 et le 22 février 1867, il prit la parole à la Chambre des lords sur le projet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il avoua que la clause 93 était le fruit de longues et laborieuses discussions, que c'était une entente à laquelle toutes les parties avaient donné leur adhésion. Et si nous rapprochons l'une de l'autre les deux déclarations du noble lord, nous constatons un réel effort pour exposer avec une franche précision l'objet et l'esprit de la fameuse clause. « L'objet de la clause, dit-il le 19 février, c'est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits, privilèges et protection, dont peut jouir la minorité religieuse d'une autre province. » Il reprend son commentaire le 22 février, lors de la discussion en comité: « L'objet de cette clause a été de prendre des garanties contre la possibilité d'une oppression indue de la majorité contre les membres de la minorité. Il a été de placer toutes les minorités, à quelque religion qu'elles appartiennent, dans une parfaite égalité de situation, que ces minorités

soient *in esse* ou *in posse*. Ainsi la minorité catholique du Haut-Canada et la minorité protestante du Bas-Canada et de même la minorité catholique des provinces maritimes jouiront toutes d'une parfaite égalité. »[1]

Ainsi, d'après l'interprétation du ministre de Londres, le statut impérial entendait garantir à toutes les minorités une égale mesure de liberté. Pourquoi faut-il alors qu'après les verbes « may have», *pourront posséder*, on ait ajouté cette redoutable restriction « by law», *par la loi*.?[2] Ces deux

[1] *Parliamentary debates, 1867*, p. 556.

[2] Voici le texte anglais de la première partie de l'article 93: « *In and for each Province the Legislature may exclusively make laws in relation to education, subject and according to the following provisions:—*

(1) *Nothing in any such Law shall prejudicially affect any Right or Privileges with respect to Denominational Schools which any Class of Persons have by law in the Province at the Union;*

(2) *All the Powers, Privileges and Duties at the Union by law conferred and imposed in Upper Canada on the Separate School and School Trustees of the Queen's Roman catholic Subjects shall be and the same are hereby extended to the Dissentient Schools of the Queen's Protestant and Roman Catholic Subjects in Quebec:*

On a traduit ainsi le premier paragraphe du fameux article: « Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit et privilège conféré lors de l'Union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.» Quelques juristes, et non des moindres, veulent que ce soit là une traduction tout à fait inexacte. « La variante, dit M. le sénateur Landry, est considérable. Le texte anglais

mots annulaient virtuellement toutes les promesses faites à Mgr Connolly, puisque les catholiques des provinces maritimes ne possédaient aucun système d'écoles séparées reconnu par la loi. Plus tard on accusa John-A. MacDonald d'avoir introduit la restriction et de s'être ainsi joué de l'archevêque d'Halifax.[1]

Dans son discours du 19 février, lord Carnarvon faisait aussi allusion à un droit d'appel conféré aux minorités en cas d'une violation de leurs droits. Il s'agissait en l'espèce de l'addition de M. Galt proposée et acceptée à la Conférence de Londres, le 5 décembre 1866. Tout ce projet de législation était déjà dans l'air en 1865 et Mackenzie en suggérait alors la substance, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre, en consultant les débats sur la confédération.[2] Quoi qu'il en soit, l'amendement Galt, quelque peu transformé devint la 3° et la 4° section de l'article 93 que l'on rédigea ainsi: « Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment

veut que ce soit à l'école confessionnelle que s'impose l'obligation d'être reconnue par la loi. Le texte français impose cette condition aux droits et privilèges eux-mêmes » (voir *Le Désaveu* par Philippe Landry, Québec, 1916.)

[1] Voir *Débats au Sénat* 1897, pp. 186-187.

[2] *Débats sur la confédération*, p. 437.

établi par la législature de la province,— il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation; dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,— ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,— alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section. »

Il résulte donc de tout cet article 93 que les provinces possèdent juridiction en matière scolaire, mais une juridiction limitée. En certains cas, elles n'ont même aucun pouvoir, elles ne peuvent toucher aux droits scolaires possédés par une minorité avant l'union; en certains autres cas leur pouvoir est sujet

à revision. Si par une action législative des provinces, atteinte a été portée aux droits d'une minorité, qu'il s'agisse des droits possédés avant l'union, de par la loi, ou de droits conférés après l'union, cette action législative est sujette à un appel auprès du gouverneur-général en conseil, et le gouverneur-général en conseil, pour corriger les effets de la loi injuste, pourra substituer la législature fédérale à la législature provinciale.[1]

Hélas ! quelle n'est pas quelquefois l'étrange ironie des choses ! Ces fameuses garanties réclamées comme une protection contre nous sont restées lettres mortes entre les mains des protestants, alors qu'on les a vues vainement invoquées depuis cinquante ans par toutes les minorités catholiques.

Que retenir de tout ce débat sur la question scolaire, sinon qu'une minorité, celle du Haut-Canada, en sortait pratiquement sacrifiée ? Vaillamment défendue par notre épiscopat, elle fut lâchée par les politiciens. Les catholiques haut-canadiens en restaient à leur statu quo, cependant que les Anglo-protestants de Québec passaient sous la protection de l'Acte impérial. Aux termes mêmes de cet Acte ils gardaient l'assurance d'obtenir tous les droits et privilèges des catholiques d'Ontario et en plus ils restaient riches des promesses de Cartier leur garantis-

[1] Voir *The Manitoba School Question*, by J.-S. Ewart, pp. 54-55.

sant un surplus de privilèges. Pour comble, l'amendement Galt mettait la tranquille possession de toutes ces garanties sous la protection de la majorité anglaise du parlement fédéral. Mesdames, Messieurs, quelque graves que soient de tels mots, j'affirme que cet échec atteignait au cœur la liberté même de notre pays et l'idéal de sa civilisation. La force et la grandeur d'une nation ne sont pas faites uniquement de ses richesses matérielles, de la hauteur de ses cheminées d'usines, des rubans d'acier de ses chemins de fer. Elle est faite avant tout des doctrines immortelles du spiritualisme qui sollicitent un peuple vers la plus haute culture, vers ces grandes vertus morales qui fondent l'humaine solidarité. En 1891, à propos des affaires australiennes, le duc d'Argyle prononçait ces nobles paroles à la Chambre des lords: « Les catholiques ont eu l'insigne honneur d'être les seuls à se refuser d'abattre, dans leurs écoles, l'éternel étendard de la conscience. Je crois que cette résistance de la part des catholiques romains pourra devenir le germe d'une puissante réaction contre la pure sécularisation, contre ce que j'oserai appeler le vrai paganisme de l'éducation dans la colonie. » En livrant tant de batailles contre l'école publique et neutre nous revendiquons cet honneur, nous aussi, d'avoir lutté contre le paganisme. Et l'histoire impartiale devra nous placer parmi les meilleurs ouvriers de la liberté et de la civilisation.

III

NOS GARANTIES

Ne conviendrait-il pas, avant de terminer cette étude, d'examiner, en toute franchise, la valeur de nos garanties constitutionnelles ?

Ai-je besoin de vous dire qu'elles paraissent souffrir d'une fragilité inséparable de tout régime fédératif ? Si fort que l'on veuille constituer le pouvoir central, il n'en reste pas moins d'une faiblesse et d'une lâcheté lamentables devant la révolte d'une législature. Et comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Il faut toujours compter avec la pénurie des moyens de coercition, avec la faiblesse des hommes d'État, avec les complicités toujours facilement recueillies par les majorités.

Ce pouvoir de désaveu conféré au gouvernement fédéral, les « pères » eux-mêmes en trouvaient l'usage si dangereux que, dès 1872, dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, Georges-Étienne Cartier se retranchait derrière une interprétation rigide des statuts pour déconseiller aux Canadiens français d'y avoir recours. « Vous devriez être les derniers, disait-il à ses compatriotes, à demander l'intervention du gouvernement central en cette circonstance. Que font en ce moment les partisans du désaveu de la loi du Nouveau-Brunswick, sinon deman-

der au parlement de placer l'instruction publique sous la haute main du gouvernement fédéral, et s'exposer ainsi à voir les protestants de la province de Québec invoquer un jour l'intervention d'Ottawa pour faire modifier son système d'écoles? Lors de la discussion du projet de confédération, j'ai pris un soin extrême, à raison de nos idées en cette matière, de placer le contrôle des écoles en dehors d'Ottawa. »[1]

Le chef canadien français, en prenant cette attitude, n'a-t-il pas péché gravement contre la clairvoyance? Sans doute, l'autonomie des provinces demande autant que possible l'exclusion du fédéral du domaine provincial. Mais on eût pu se souvenir qu'un droit ne meurt jamais tout seul. Laisser violer trop facilement les droits des minorités, c'est préparer à la longue contre notre province tous les dénis de justice. La théorie de Cartier a singulièrement donné de la force à la doctrine de tous les esprits étroits de ce pays; on les a vus, en dépit de la constitution, réclamer à grand cris l'autonomie absolue des provinces en matière scolaire: ce qui équivaut à laisser les minorités à la merci d'un pouvoir mal disposé.

Et voyez comme le gouvernement central a tenu lui-même à restreindre autant que possible le pou-

[1] Cité par M. De Celles, *Cartier et son temps*, pp. 119-120.

voir que lui concède l'article 93. En 1871, John-A. A. MacDonald, alors ministre de la Justice, eut à conseiller le gouvernement sur l'opportunité de désavouer la loi scolaire persécutrice du Nouveau-Brunswick. Le ministre définit les deux cas où, à son avis, le pouvoir de désaveu peut être exercé: « premièrement si la loi est inconstitutionnelle et s'il y a eu empiètement du point de vue de la la juridiction; deuxièmement, si elle est contraire aux intérêts généraux du Canada. » Et John-A. MacDonald, père de la Confédération et ministre de la Justice, fit cette stupéfiante déclaration que la loi scolaire du Nouveau-Brunswick ne tombait dans aucune de ces catégories.

Le même gouvernement n'a-t-il pas laissé percer son désir d'échapper à de gênants devoirs lorsqu'il s'est déchargé sur les tribunaux du soin de prononcer sur la constitutionalité des lois provinciales en matière scolaire? C'est le 29 avril 1890 que M. Blake présentait sa célèbre résolution, laquelle agréée tout de suite par John-A. MacDonald était votée par la Chambre à l'unanimité. Cette résolution comportait « qu'il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel, en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points im-

portants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif. »

Il convient cependant de le faire observer: ce texte ne va pas, ainsi qu'on l'a prétendu quelquefois, jusqu'à délier l'exécutif de son pouvoir de désaveu Selon le commentaire de MacDonald, cette décision sollicitée des tribunaux « n'est que pour l'information du gouvernement. » Le gouvernement reste libre de ne pas approuver la décision et « il pourra être de son devoir de ne pas l'approuver. »[1] Il n'empêche que la résolution Blake, malgré sa réelle opportunité, a mis entre les mains du pouvoir fédéral un instrument commode pour gagner du temps et échapper quelquefois à ses responsabilités.

Hélas ! toutes ces complications, ces embarras, ces biaisements de la politique fédérale nous laissent entrevoir d'autres causes qui viennent augmenter la faiblesse de nos garanties constitutionnelles. Nous venons de voir avec quelle décevante confiance nos pères s'en sont remis au bon vouloir de la majorité. Ce sentiment des nôtres n'a pas manqué de frapper un homme comme lord Carnarvon. Dans une dé-

[1] *Hansard, 1890*, pp. 4172-4180-4181.

pêche du 19 janvier 1867, au lieutenant-gouverneur Dundas, Carnarvon faisant allusion aux difficultés qu'avaient dû vaincre les artisans de la Confédération écrivait : « De beaucoup, la part la plus importante de ces difficultés a été écartée dans le cas présent par la sage et loyale clairvoyance des hommes publics du Bas-Canada qui, en abordant ce sujet, se sont montrés capables de concilier une vaillante défense de leurs coutumes et de leurs institutions héréditaires avec une généreuse confiance en la justice et au sentiment amical de leurs plus nombreux compatriotes d'origine britannique. »[1]

Belles paroles ! Mais notre histoire était là qui nous avertissait de prendre deux fois nos précautions.[2] Et cependant quel n'est pas l'étrange aveuglement des « pères » de la minorité ? Bien loin de se mettre en garde, ils laissent se créer contre eux la plus dangereuse inégalité de droits.

En 1867 deux minorités avaient particulièrement besoin d'être protégées: celle du Bas-Canada qui comprenait environ 165,000 protestants et celle du Haut qui comptait 258,000 catholiques. Eh bien! chose plus qu'étrange, ce n'est pas en faveur des

[1] *Public Archives of Canada, series Imperial blue Books*, Vol. 20, p. 1137.

[2] Voir *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle*, E. Boutmy, pp. 626-429-454.

258,000 catholiques, menacés par tout un passé d'orangisme que la constitution multiplie les garanties et les privilèges, c'est en faveur des 165,000 protestants du Bas-Canada, traités avec une générosité qu'ils doivent louer eux-mêmes. Et ces privilèges, les Anglo-canadiens trouvent la puissance de les faire insérer dans l'Acte impérial, malgré l'avis de lord Carnarvon qui, en deux circonstances au moins, ne peut s'empêcher de faire observer que c'est faire là « une grave infraction aux conventions déjà faites et insérées dans l'Acte. »[1] Bien plus: on accorde ces privilèges exorbitants à la minorité protestante alors qu'on refuse la simple justice à une minorité catholique « aussi nombreuse que respectable », de l'aveu même de Carnarvon, sous prétexte que « pour satisfaire de tels désirs, il faudrait porter atteinte à un traité passé entre des représentants de toutes les nuances d'opinions religieuses et politiques »[2]

Ces privilèges accordés aux protestants de Québec, sont tellement considérables, Mesdames, Messieurs, qu'on a pu dire de l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* qu'il avait organisé un petit Ulster dans notre province. Le 7 mars 1865, trois jours avant le vote sur les résolutions de Québec, Galt,

[1] *Memoirs of Sir John-A. MacDonald*,— Pope, p. 389.

[2] Voir *La Minerve*, 11 mars 1867, 2e p., 5e et 6e col.

dans une lettre aux députés des comtés anglais du Bas-Canada, leur prodiguait les promesses les plus exubérantes. Ces promesses furent tenues presque en entier. Les protestants exigèrent et obtinrent que les vingt-quatre premiers sénateurs fussent les vingt-quatre conseillers législatifs du Bas-Canada (clause 22), afin, disait M. Campbell, « de sauvegarder ainsi les intérêts anglo-canadiens du Bas-Canada qui craignaient de n'avoir pas assez de moyens de protection autrement. »[1] Ils obtinrent encore que chaque sénateur ne pût représenter que la circonscription où il aurait domicile et cens d'éligibilité (clause 23); qu'il ne serait fait aucun changement aux vingt-quatre circonscriptions d'alors pour la Chambre haute.[2] Ils prirent les mêmes précautions pour leur représentation à la Chambre des communes. La clause 80 stipule que le Bas-Canada aura le droit d'altérer ses circonscriptions électorales, sauf douze comtés[3] représentés par des Anglais, et dont les limites ne pourront être modifiées que du consentement de la majorité de ces députés. Quelques protestations s'élevèrent du côté canadien français, mais rien n'y fit. Il fallait consacrer à tout prix, dans

[1] *Débats sur la confédération*, p. 26.

[2] Voir aveu de Brown, *Débats sur la confédération*, pp. 89-90.

[3] Ces comtés étaient Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe, Richmond, Mégantic, Sherbrooke.

un acte aussi solennel que notre constitution, une indigne calomnie contre la population française du Bas-Canada et la reconnaissance implicite de l'infériorité de notre droit.

Croyez-vous que nos représentants politiques aient au moins pris garde à ce grave inconvénient ? Bien au contraire. Ils paraissent avoir pris à tâche d'élargir encore cet écart de justice. Par la loi scolaire de 1869, notre législature n'a-t-elle pas accru les privilèges des protestants en se montrant libérale jusqu'à l'excès ? Et pendant les années 1866-1867, au moment même où ils méditaient ces concessions trop généreuses, voyez comme, d'autre part, nos chefs paraissent ignorer la minorité française de l'Ontario. Quand Georges-Étienne Cartier parle du Haut-Canada, il y voit bien une minorité catholique, mais jamais une minorité française. Pour vous édifier, lisez son discours de 1865 lors des débats sur la confédération.[1] « Le Haut-Canada n'est habité que par une seule race, » disait-il encore à la session de 1866.[2] Cartier ne s'avisa de découvrir les Canadiens français du Haut que lors de sa réception du 25 mai 1867, par nos compatriotes d'Ottawa.[3] Hector Langevin se montre encore plus catégorique. Il dira de la pro-

[1] *Débats sur la confédération*, p. 59.

[2] *Discours de Georges-Étienne Cartier*, Tassé, p. 496.

[3] *Discours de Georges-Étienne Cartier*, Tassé, p. 540.

vince supérieure « qu'elle a une population homogène mais professant différentes religions. » L'expression est d'autant plus significative que l'orateur n'oublie point la minorité des provinces maritimes : « Nous avons aussi, dit-il, dans ces dernières provinces, plus de deux cent mille compatriotes d'origine française. »[2] Et cependant, à l'époque de la confédération, près de soixante-quinze mille de nos compatriotes vivaient déjà dans la province du Haut et le mouvement d'émigration par l'Outaouais et vers les chantiers ne faisait que s'accentuer.

Mesdames, Messieurs, prenons garde d'être injustes à l'égard des constituants de 1867. Nul doute que nous avions le droit d'attendre la plus large clairvoyance de ces hommes qui étaient les chargés officiels de la défense catholique et française. Parce que dans leurs actes s'enfermaient de plus redoutables intérêts, de plus longues séries de conséquences, il leur eût fallu la longue et profonde vision des philosophes et des fondateurs d'empire : ce qu'ils n'étaient ni les uns ni les autres. Mais observez qu'ils sont les prisonniers de leurs théories et de leurs sentiments légitimément provincialistes. Avant tout ils prétendent assurer l'autonomie de Québec contre le pouvoir central. Nos lois civiles, nos institutions municipales, la colonisation, les droits scolaires

[2] *Débats sur la confédération*, p. 379.

tout ce qui pouvait devenir les contreforts de notre vie nationale, ils s'emploient à le fortifier contre les assauts de l'avenir. Et c'était là plus que leur droit, c'était l'impérieux devoir. Mais qui ne voit qu'ils s'enfermaient ainsi dans une sorte de cercle vicieux, et qu'à comprendre et à renforcer de cette manière l'autonomie provinciale, les « pères » français diminuaient d'autant la possibilité de l'intervention en faveur des minorités? La même politique qui les obligeait de penser tout d'abord à eux-mêmes, leur interdisait de penser trop fortement aux autres. Ce qu'ils n'ont pas vu, c'est qu'en fortifiant outre mesure la position de la minorité protestante, ils ébranlaient du même coup la position de leurs coreligionnaires et celle de leur province qu'ils voulaient faire si forte. Car il ne faut point se lasser de le dire: c'est là, et pas ailleurs, que se trouvent le vice fondamental de notre constitution et la grande faute des hommes d'État bas-canadiens. En laissant aller les privilèges et les exceptions trop exclusivement d'un côté, en laissant créer une situation de privilège en faveur du plus fort, ils ont admis en principe qu'il y aurait en ce pays deux poids et deux mesures.

Néanmoins, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais point vous laisser avec la pénible impression que l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* nous a fait

la vie intolérable au Canada. Grâce à Dieu, les textes des constitutions ne sont ni l'unique ni le premier rempart de la faiblesse et du droit. L'histoire de toutes les minorités à travers les siècles prouverait, je pense, que les textes de loi n'ont jamais été que de fragiles paravents contre les ambitions de la force. Qu'il s'agisse de l'Irlande, du Pays de Galles, de la Pologne, de la Suisse catholique, de la Belgique flamande, de l'Alsace-Lorraine, de la Louisiane, partout et sauf peut-être dans ce petit coin de terre très arriéré qui s'appelle le Canada français, les minorités ont dû accepter le combat pour la survivance. Avant tout elles ont dû compter sur elles-mêmes, sur l'espèce d'hommes qu'elles produisaient, sur la crainte respectueuse qu'elles savaient inspirer aux puissants.

Or, depuis 1867, les minorités de notre pays ont-elles adopté une attitude qui pût les faire respecter? Et d'abord, catholiques du Canada, formant 40 pour cent de la population totale de ce pays, pouvons-nous dire que nos députés sont entrés dans la vie politique de la Confédération, guidés uniquement par les exigences de leur foi, déterminés à prouver par la supériorité de la conscience la supériorité de leurs croyances; « non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais, ainsi que le voulait

Léon XIII dans son Encyclique sur *La Constitution chrétienne des États*, pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'État, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique. » ? A parler en toute franchise, nos représentants ne se sont-ils pas trop souvent drapés dans une neutralité funeste, celle de l'ambiance et de la majorité ?

Minorité canadienne française, avons-nous reçu de nos chefs la direction qui pouvait corriger le péril de la constitution ? Nous étions un peuple gravement atteint dans ses énergies par le colonialisme moral; nous avions longtemps souffert avec une âme de vaincus. Le bon sens élémentaire prescrivait impérieusement de fortifier un tel peuple, dans le sentiment de sa force, dans le respect de sa dignité, dans le culte de toutes les fiertés. N'est-il pas arrivé, bien au contraire, qu'on lui ait prêché la modération extrême, le silence, l'abdication outrée, comme si une telle direction pouvait se défendre devant l'histoire des minorités, comme si elle n'avait pas toujours conduit aux pires désastres ?

Bien loin d'user de la force de nos soixante-cinq députés, et de rester fidèles à la pensée des « pères » de 1867, n'avons-nous pas choisi d'ignorer notre

puissance? Bien pis, la misérable politique n'aurait-elle pas constamment travaillé à diviser nos énergies et à les émietter? Il y a déjà vingt-ans, M. le sénateur Bellerose laissait échapper ce cri émouvant: « Le public est découragé en voyant le changement qui s'est opéré dans ses chefs. Le patriotisme et la maxime *salus populi* était le motto de nos ancêtres. Aujourd'hui tout cela est changé; le mot de passe des politiciens de nos jours est: « Sauvons le parti! ».[1] De telles maximes nous ont valu le démoralisant spectacle d'un groupe des nôtres, travaillant eux-mêmes à l'abolition de leur langue dans les provinces de l'ouest. Elles nous ont valu surtout de nous faire perdre constamment du terrain et d'aiguiser jusqu'à la voracité les appétits de l'orangisme. En 1872 et en 1875, le parlement fédéral, par une très forte majorité, consentait à voter un vœu en faveur des écoles du Nouveau-Brunswick; il allait jusqu'à prier la Reine d'user de son influence en faveur d'une petite minorité d'à peine 100,000 âmes. Il n'y a pas deux ans, le même parlement fédéral refusait d'agir en faveur d'une autre minorité de 250,000 âmes, et fermait l'oreille aux plus dignes revendications.

Mais, de grâce, ne disons point que tout est perdu. C'est déjà le commencement du salut que d'être sorti

[1] *Débats du Sénat*, 1897, p. 203.

du régime des équivoques et d'apercevoir enfin une grande lumière sur les routes de l'avenir. Nous gardons en réserve encore plus de forces qu'il ne faut pour réagir si seulement l'on décide d'exploiter avec intelligence et honnêteté ces vivantes énergies. Nous continuerons de vivre si, au lieu de chercher la paix et la grandeur du pays dans le sacrifice des minorités françaises, les chefs de demain se montrent jaloux des droits de leur race, pénétrés de sa valeur civilisatrice; s'ils croient opportun de barrer la route au pan-anglo-saxonnisme dans l'Amérique du Nord; si, convaincus de la gravité de l'heure, ils se montrent aussi fermes que la conscience, aussi grands que le devoir.

La Puissance du Canada

La Puissance du Canada

Mesdames, Messieurs,

Le 12 mars 1867, l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* subissait la dernière étape au parlement impérial. Le 29 du même mois Sa Majesté y apposait sa signature. Le 22 mai suivant, un câblogramme du duc de Buckingham et Chandos à sir John Michel, l'administrateur intérimaire, fixait par proclamation royale, au premier juillet, la naissance officielle de la Puissance du Canada. Donc, c'en était fait: nous avions franchi un autre stade de notre évolution politique et une confédération nouvelle apparaissait sur la carte du continent américain.

Sous quels aspects originaux se présentait au monde l'État nouveau-né? Quelle était la particularité de son organisme politique? quelles seraient son entité géographique et sa structure économique? quel rang allait-il prendre dans l'empire et dans le monde? quels seraient les éléments de sa vie nationale? Ce sont autant de questions qu'il nous reste à examiner.

I

Pour bien comprendre les influences qui ont déterminé l'originalité de la confédération canadienne, il convient d'observer les deux ou trois courants d'idées qui se partagent notre vie politique aux environs de 1864. Pendant toute cette effervescence intellectuelle, où l'on a mis à l'examen les divers types des constitutions fédératives, les partisans de l'union pure et simple n'ont point manqué de souligner la faiblesse congénitale de toutes les fédérations. Volontiers, ils citeraient les conclusions pessimistes de lord Brougham dans son *Political philosophy*: « Outre les autres défauts de l'union fédérative, sa tendance incontestable à créer le refroidissement et même l'hostilité entre les différentes parties d'une nation est un obstacle insurmontable au bon fonctionnement de ce principe de gouvernement. » D'Arcy McGee s'est chargé, pour le compte de lord Monck, d'une vaste enquête sur toutes les fédérations anciennes et actuelles; et il conclut mélancoliquement à leur mort inévitable par « consomption,» vu la faiblesse débilitante du pouvoir central. [1]

Les adversaires de l'union législative devaient donc s'apprêter à faire des concessions. Point de

[1] *Notes sur les gouvernements fédéraux passés et présents*, p. 51-52.

triomphe possible pour leur principe fédératif sans l'abaissement des autonomies locales devant le pouvoir suprême. Leurs convictions politiques personnelles, fortement anti-démocratiques, allaient les aider à consentir ces sacrifices. Peut-être même seraient-ils allés jusqu'à l'excès si, dans l'esprit de Cartier et de tous les chefs du Bas-Canada, le sentiment provincialiste n'avait vigoureusement réagi.

Idées anti-démocratiques veut presque dire alors idées anti-américaines. En ce temps-là nous importions beaucoup de choses des États-Unis, sauf la politique. Aussi, dès 1858, l'opinion de quelques-uns de nos politiques, qui seront nos futurs constituants, est-elle bien arrêtée sur les emprunts qu'il conviendra de ne pas faire aux institutions de nos voisins. Lors de leur voyage en Angleterre dans l'automne de 1858, Cartier, Galt et Ross, dans une lettre collective et secrète à Sir E.-B. Lytton, s'exprimaient ainsi: « On avouera que les bases de la confédération maintenant projetée diffèrent de celles des États-Unis sur plusieurs points particuliers. Elle ne prétend point dériver du peuple, mais ce serait une constitution issue du parlement impérial. De cette façon elle offrirait les moyens de faire disparaître toute défectuosité, ce qui maintenant est pratiquement impossible avec la constitution américaine.

« Les législatures des provinces ne seraient pas en mesure de réclamer l'exercice de ces pouvoirs souverains qui ont été souvent une cause de froissements entre les États américains et leur gouvernement général... »

Vers 1864 le sentiment anti-américain s'est encore accru au Canada. L'apparente faillite de la constitution des États-Unis, le dégoût qu'inspirent les folles théories démocratiques du parti de M. Dorion poussent nos constituants avec force du côté des institutions monarchiques. En ce sens nul ne se montre plus catégorique que Georges-Étienne Cartier, l'adversaire irréductible des rêveurs politiques du Bas-Canada. Vous l'entendrez s'écrier à Cornwall, le 1er mars 1866: « La Confédération a pour cause première notre commune affection pour les institutions politiques de la Grande-Bretagne, elle a pour objet d'entourer de toutes les garanties possibles leur conservation dans l'avenir. »[1] Déjà il avait dit en 1865: « Je suis opposé au système démocratique qui prévaut aux États-Unis. En ce pays il nous faut une forme distincte de gouvernement qui soit caractérisé par l'élément monarchique. »[2] Pourtant MacDonald ne va pas si loin dans l'enthousiasme ni dans la réprobation. Il avoue que les

[1] *Discours de Sir G.-Étienne Cartier*, Joseph Tassé, p. 481.

[2] *Débats sur la confédération*, p. 60.

« pères » ont fondé la constitution sur le modèle de la Grande-Bretagne, mais il n'en fait pas moins cette déclaration: « Je ne suis pas de ceux qui regardent la constitution américaine comme un coup manqué. (Écoutez!) Je crois que c'est une des plus grandes œuvres que le génie humain ait jamais créées.» [1]

C'est donc aux institutions de l'Angleterre que s'en vont les préférences de nos constituants. Et cela se justifie par une réalité historique qui a bien quelque importance. Les provinces qui entreprenaient de se fédéraliser en 1864, n'étaient point des États américains, mais des provinces britanniques dotées d'institutions britanniques. Il devenait assez naturel qu'elles voulussent retenir ce qu'elles avaient pris la peine de conquérir par tant d'efforts. Et comment nos chefs à nous n'auraient-ils pas opté pour les institutions politiques anglaises, d'où la logique de leur esprit français avait tiré depuis un demi-siècle de si fécondes conséquences? En outre, nous l'avons dit maintes fois, les « pères » ne sont point des doctrinaires à la façon, par exemple, des auteurs de la constitution américaine, tous plus ou moins férus de Montesquieu et de l'*Esprit des lois*. En fait de constitution, les politiques de 1867 n'ont appris à connaître que celle sous laquelle ils vivent,

[1] *Débats sur la confédération*, p. 33.

et aussi, par besoin de se protéger, celle de leurs voisins.

Comme résultat, la constitution britannique sera le grand modèle; mais l'admiration n'ira pas jusqu'à la manie du décalque. Lorsque le 13 septembre 1864, pendant les travaux de la Conférence de Québec, M. Fisher secondé par M. Dickey propose de rédiger la constitution canadienne selon le modèle britannique, autant du moins que le comportait notre état de colonie, et cela afin de perpétuer notre union à la mère-patrie, le Docteur Tupper s'oppose au vote d'une telle résolution. Tout en protestant des bons sentiments de la Conférence à l'égard de la métropole, il fait observer comme il serait impolitique de se lier les mains par un engagement de ce genre. Et les délégués se rallient à un sous-amendement de M Tilley qui n'impose l'imitation du « modèle britannique » que « dans la mesure où les circonstances le permettront. »[1]

En résumé, Mesdames, Messieurs, pour toutes ces raisons et pour celle-ci entre autres qu'ayant près de nous le modèle d'une vaste fédération nous devions aussi lui emprunter quelque chose, il advint que les pères de notre constitution firent une œuvre d'éclectisme. Le premier considérant de l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* porte que les provinces du Canada ont voulu « une constitution repo-

[1] *Confederation documents*, by Joseph Pope, p. 9.

sant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.» Et la réalité de ces emprunts à la constitution britannique saute aux yeux dès la première clause de l'Acte fédéral. Comme en Angleterre le chef de l'Exécutif est le souverain de la Grande Bretagne représenté ici par le gouverneur-général. Le parlement, ou pouvoir législatif, se compose du souverain, d'une Chambre haute non élective et d'une Chambre des communes issue du suffrage populaire. Comme en Angleterre encore, le concours du chef de l'Exécutif est requis pour toute législation; et la durée de la Chambre basse peut être de cinq ans, à moins d'une dissolution prématurée par le gouverneur-général. Comme en Angleterre toujours, des ministres avisent le souverain et demeurent responsables à la Chambre.[1]

Nous voilà déjà loin, n'est-il pas vrai, des principes fondamentaux de la constitution américaine. Aux États-Unis, comme chacun sait, le chef de l'Exé-

[1] Il faut bien observer que le cabinet ou ministère n'est nullement mentionné dans le texte constitutionnel. Il est simplement dit à la clause II, chap. *Pouvoir exécutif :* « Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada un Conseil dénommé le Conseil Privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui formeront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur-général et assermentées comme Conseillers Privés; les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être révoqués par le gouverneur. » On sait que le cabinet est une toute autre chose que ce Conseil Privé.

cutif et les deux Chambres du Congrès sont le produit du scrutin populaire au premier ou au second degré; la durée des mandats est fixe et invariable. On n'y admet point la responsabilité ministérielle, pas plus que l'on n'exige le concours du chef de l'Exécutif à l'œuvre législative.[1] Le président compose son cabinet de chefs de services qu'il consulte et change à son gré; ces ministres ne faisant point partie du Congrès ne sont responsables qu'au président, lequel n'est responsable à personne, et, son mandat terminé, ne relève que du jugement de l'électorat.

Il n'en existe pas moins des ressemblances assez notables entre la constitution du Canada et celle des États-Unis. Tout d'abord nous possédons comme ces derniers un statut écrit. En Angleterre une réalité se dégage en vigoureux relief, sur le fond des institutions politiques: c'est l'omnipotence du parlement. N'étant lié par aucune constitution écrite, il ne relève que d'un droit coutumier peu ou point défini. Tout est permis au parlement anglais, excepté de faire un homme d'une femme, dit l'expression populaire. En fait, il n'y a point d'autre appel du parlement qu'au parlement lui-même, en vertu du droit de pétition. Il en va bien autrement au

[1] Le président peut apposer son veto, mais le veto n'est que suspensif. Il n'a d'effet que si la mesure non approuvée ne parvient pas à recueillir les deux-tiers des suffrages dans les deux sections du Congrès. (Voir *Les États-Unis* par De Celles.)

Canada et aux États-Unis, pays de droit écrit, où des statuts limitent les pouvoirs de la souveraineté publique. En revanche nous possédons, beaucoup mieux qu'en Angleterre, la séparation complète des trois pouvoirs. Au lieu que la Chambre des lords détient des attributions d'ordre judiciaire très étendues au civil et au criminel, rien de tel n'est attribué ni au sénat canadien ni au sénat américain. En bons disciples de Montesquieu, les constituants américains ont tenu à pousser la séparation des pouvoirs encore plus loin que ne le fait la constitution anglaise. On l'a fait observer très justement: le droit que possède le sénat des États Unis de juger les fonctionnaires publics « n'est rien autre chose qu'un attribut exécutif. »[1]

Mais la ressemblance la plus réelle entre les deux constitutions semblerait provenir, au premier abord, du principe même de l'union, qui est, chez nous comme de l'autre côté de la frontière, celui de l'union fédérative. Et c'est en quoi les deux pays s'écartent encore du Royaume-Uni où c'est la fusion des intérêts et des races en un seul parlement et un seul gouvernement.[2]

[1] *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale*, par J.-C. Taché, p. 165.

[2] A peine pourrions-nous permettre à l'Écosse de se réclamer de l'union fédérative. Aucune loi affectant ce dernier pays ne

Et cependant voyez tout de suite réapparaître les dissemblances profondes dans la façon de comprendre et d'appliquer le fédéralisme au Canada et aux États-Unis. Les Américains ont regardé avant tout à l'indépendance de chacun des États, indépendance que leur commandaient leurs rivalités religieuses et politiques. MacDonald expliquait ainsi à la Conférence de Québec la genèse de leur fédération: « Les États de la Nouvelle-Angleterre, l'État de New-York et les États du sud n'avaient aucunes sympathies communes. Ils étaient treize souverainetés individuelles, tout à fait distinctes l'une de l'autre. L'erreur primordiale de leur constitution fut que chaque État se réserva tous ses droits de souveraineté, sauf la plus petite partie qu'il consentit à déléguer au pouvoir central. »[1]

Les pères de la confédération canadienne ont regardé avant tout à la puissance du pouvoir central. Selon la brillante métaphore de McGee, ils voulaient « un solide édifice constitutionnel, sur de la bonne et solide maçonnerie anglaise, solide comme les fondations du phare d'Eddystone, capable de résister à la fureur des tempêtes et des vagues et à l'action

peut être votée ni modifiée au parlement de Westminster sans une majorité des votes écossais. (Voir *Débats sur la confédération*, p. 31.)

[1] *Confederation documents*, by Pope, pp. 54-55.

corrosive de l'atmosphère politique du Nouveau-Monde". [1] Seulement, et c'est en quoi la pensée des pères devient complexe et presque compliquée, la volonté des chefs du Bas-Canada les amènera à composer avec l'autonomie provinciale. Et voilà encore où le fédéralisme canadien se sépare du fédéralisme américain. Les constituants de 1777, aussi bien que ceux de1787, sont par conviction de violents anti-monarchistes. En haine de l'Angleterre, ils font une telle guerre aux ordres nobiliaires et aux prétentions des castes que l'Église anglicane et la congrégation puritaine elle-même finiront par y succomber. Ils proclament la séparation de l'Église et de l'État et poussent leur principe jusqu'au sein de l'école. Pour les doctrinaires des États-Unis, l'enseignement religieux n'incombe qu'à la famille et à l'Église et c'est tout au plus au *Sunday school* d'exercer ce ministère.

Au Canada la constitution a réservé les droits des confessions religieuses. Pour précaires que soient les garanties, une volonté manifeste n'en est pas moins inscrite dans l'Acte impérial. Les « pères » n'admettent nullement que l'État puisse se désintéresser de ces hautes matières. C'est pour nous un honneur de songer, que, parmi les hommes d'État canadiens d'alors, nul ne s'est élevé avec plus de force contre l'athéisme officiel que Georges-Étienne Car-

[1] La *Minerve*, 4 nov., 1864. 2e p. 2e et 3e col.

tier. Il a prononcé là-dessus à Lennoxville, le 22 mai 1867, un discours vraiment plus étoffé que d'habitude où il revendiquait avec éloquence les droits de la religion et de la conscience dans la vie d'un peuple. « Les Américains, disait-il, dont je désire parler avec respect, n'ont point tenu compte de la religion en rédigeant leur constitution. Nous n'avons pas voulu, nous, l'ignorer dans la nôtre établie quatre-vingts ans après. Catholiques ou protestants, cette question de la religion, à nos yeux, est capitale... Les droits et les libertés des individus sont basés sur la conscience des peuples, et cette conscience, ni les lois, ni les institutions, ni rien d'autre chose au monde ne peuvent l'influencer dans le sens de la justice comme la religion. »[1]

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les caractères généraux de la constitution de notre pays. Imitant modestement le geste du Créateur, les fondateurs contemplèrent leur œuvre et la déclarèrent très bonne. A tout prendre, n'avaient-ils pas quelque raison d'entretenir un légitime orgueil? Ne venaient-ils pas d'emprunter les meilleures pièces de leur édifice aux deux nations qui, dans les temps modernes, ont paru pratiquer mieux que toute autre l'art du gouvernement? MacDonald parlant au nom de tous se flattait d'avoir évité dans une grande mesure

[1] *Discours de sir Georges-Étienne Cartier*, Tassé, p. 535.

toutes les défectuosités reconnues par l'expérience.[1]

Que penser de cette robuste complaisance? Assurément tout n'est point perfection dans une œuvre humaine et la constitution canadienne, dirait Joseph de Maistre, a été faite par des hommes et avec de l'encre. Nous l'avons dit, elle a consacré de dangereuses inégalités; mais elle offrait peut-être cette caractéristique d'avoir sagement équilibré dans leur dépendance, le pouvoir suprême et les pouvoirs subordonnés. L'autorité du centre retenait assez d'attributions pour exercer la souveraineté nationale tout en laissant évoluer les États dans le libre jeu de leurs activités. La pratique de nos institutions a confirmé cette théorie. Malgré quelques tentatives d'empiètements, le pouvoir d'Ottawa n'a pu empêcher les provinces d'accroître leur autonomie. Ainsi qu'en exprimait le désir sir Edward Cardwell, au parlement de Westminster en 1867, nos législatures provinciales ont tenu à s'élever au-dessus des simples conseils municipaux. De cette façon, elles ont pu décharger le parlement fédéral de la masse énorme de ces petites affaires locales qui, en Angleterre, disait M. Cardwell, « relèvent du parlement, mais au prix de tant de dépenses pour les requérants et au prix de tant d'inconvénients pour nous-mêmes. »

[1] *Débats sur la confédération*, p. 33.

A bien des égards les « pères » de 1867 avaient doté notre pays d'institutions beaucoup plus démocratiques que n'avaient pu le faire les constituants de 1787. Ceux-ci n'avaient eu en vue, dans l'institution de la présidence, que de s'éloigner le plus possible de la souveraineté royale telle que l'incarnait alors, avec tous les abus de la prérogative, le roi Georges III. Et cependant ils ont créé la puissance d'un magistrat qui dépasse en pouvoir tous les souverains constitutionnels. Depuis un siècle, c'est à peine si le parlement de l'Angleterre s'est heurté une fois ou deux au veto royal, au lieu que l'on pourrait à peine compter les vetos du seul président Cleveland. Nullement gêné par une responsabilité ministérielle qui n'existe pas, le président des États-Unis peut ignorer l'opinion publique, il peut la combattre ou la braver, ou il peut pactiser avec elle et tenir en échec le Congrès.

Le régime du gouvernement responsable établit des rapports plus directs et plus suivis entre le peuple et l'Exécutif. La durée d'un ministère se subordonne au bon vouloir de la majorité parlementaire. Et l'opinion publique, si elle est en éveil et si elle est agissante, peut facilement, par la voix de ses mandataires, faire arriver ses volontés jusqu'au sommet du gouvernement.

Telle apparaissait, Mesdames, Messieurs, dans sa belle intégrité, la pensée des fondateurs du Canada.

Aujourd'hui on peut se demander si elle a survécu aux premières espérances. Avons-nous échappé à cette fatalité que portent en eux-mêmes les parlements et qui veut que leurs libertés succombent un jour ou l'autre aux mains des castes? La bienfaisance du régime représentatif tient aux prérogatives de la Chambre qui tire elle-même sa vertu et sa force de la moralité du suffrage populaire. Il faut que les parlements soient l'expression des meilleurs instincts de la nation ou ils ne sont qu'une moquerie en attendant qu'ils deviennent une tyrannie. Or n'est-ce pas le renversement de l'ordre normal que nous montrent les parlements actuels un peu dans tous les pays? Ce ne sont plus les majorités qui gouvernent les Exécutifs; ce sont les Exécutifs qui asservissent les majorités. Pendant que le scrutin s'est universalisé, les puissances de corruption se sont multipliées. D'un côté, c'est la masse universelle, vouée sans recours au « culte de l'incompétence», incapable de se défendre contre la duperie organisée; de l'autre, c'est la féodalité ploutocrate armée de tous les engins de la séduction, faisant appel à toutes les vénalités. Dans ces conditions il est arrivé ce qui devait arriver: les bourgs pourris ont été dépassés par l'électorat pourri. Au Canada le système des deux parlements, conséquence légitime et nécessaire du fédéralisme, a déterminé une effroyable multiplication de poli-

ticiens. Du même coup devait s'accroître la toute-puissance des grands feudataires de l'or, suprêmes commerçants d'esclaves qui ont besoin d'asservir les pouvoirs à leurs gigantesques « schemes. »

Quand à toutes ces perversions, Mesdames, Messieurs, il faut ajouter l'internationalisme du capital, l'amoralité presque absolue des nouvelles oligarchies financières, l'heure n'est-elle pas venue des réactions suprêmes si l'on veut sauver encore, je ne dis pas quelques lambeaux des constitutions politiques et des libertés populaires, mais l'existence même des sociétés et des patries ?

II

Des espérances bien autrement éblouissantes s'allumaient, il y a cinquante ans, au fond des horizons canadiens. Il ne se peut rien de plus optimiste et de plus fier que les prévisions des hommes de ce temps-là. Pour chanter leurs espoirs magnifiques, ils ne reculent point devant les métaphores les plus ambitieuses. Entendez Georges-Étienne Cartier au banquet d'Halifax en 1864 : « Quand je pense à la nation qu'on formerait en réunissant les provinces sous un gouvernement fédéral, il me semble que je vois devant moi... un peuple anglo-américain avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse formant les deux bras d'un corps national qui embras-

serait tout le commerce de l'Atlantique. L'Ile du Prince-Édouard en serait la tête, et le Canada le tronc. Les deux Canadas s'étendront dans l'Ouest et feront rentrer dans le giron de la confédération autant de territoire que possible de cette portion du continent américain. »[1] Étienne-Pascal Taché renchérissait encore, aux débats de 1865: « Je n'ai pas le moindre doute, s'exclamait-il, qu'en moins d'un demi-siècle le Canada comprendra une population égale à celle des plus grands empires de l'ancien monde. »[2] Et lord Carnarvon, faisant écho à ces paroles triomphantes, ajoutait devant les Communes anglaises: « Nous jetons les bases d'un grand État, peut-être l'un de ceux qui, dans un avenir prochain, pourront rejeter dans l'ombre même ce pays. »[3] N'y avait-il point jusqu'aux railleries de Joseph Howe qui confessaient la grandeur de la nouvelle naissance ? Il écrivait avant sa conversion que, pour enserrer un tel pays dans les mailles d'une administration, ce ne serait pas trop que la sagesse de Salomon et la stratégie de Frédéric le Grand.[4]

En réalité, les motifs ne manquaient point pour justifier les perspectives les plus brillantes. Les

[1] La *Minerve*, 23 sept., 1864, p. 2.

[2] *Débats sur la confédération*, p. 6.

[3] *Parliamentary debates*, 19 feb., 1867, p. 576b.

[4] *Confederation considered in relation to the interests of the Empire*, p. 10.

quatre provinces qui allaient s'unir, renfermaient déjà une population de près de quatre millions d'habitants. En s'appuyant sur ce chiffre, George Brown au banquet d'Halifax en 1864, démontrait que, des 48 États souverains de l'Europe, pas moins de 37 devaient avouer une population inférieure à la nôtre; parmi ces 37, il énumérait avec complaisance le Portugal, la Hollande, le Danemark, la Suisse, la Saxe, le Hanovre et la Grèce. Il ne restait plus que onze États européens qui nous dépassaient en population, et, de ces 11, 3, la Suède et Norvège, la Belgique et la Bavière n'avaient sur nous qu'une avance d'un ou deux millions.[1]

D'autres données fournies par nos ressources économiques contribuaient à fortifier la confiance générale. Toujours d'après les mêmes statistiques de George Brown, on pouvait compter dans les six provinces du Canada oriental, 333,604 fermiers. La terre en culture couvrait 13,128,229 acres. D'après le recensement de 1860, ces terres avaient rapporté 28,212,760 boisseaux de blé, sans compter près de 100,000,000 de boisseaux d'autres céréales. De la sorte, pour un pays où l'agriculture en était encore à la période de l'enfance, le produit des champs et des potagers représentait la somme de $150,000,000. La valeur de nos propriétés imposables s'élevait

[1] *Union of the British provinces*, Charlottetown, p. 32.

jusqu'à $550,000,000. Et le chiffre total de notre commerce, exportations et importations, n'était pas de moins de $137,000,000.[1] Nous avions commencé à développer le réseau de nos chemins de fer et notre système de canaux. Nos chantiers de construction navale avaient donné, en la seule année 1863, 645 navires jaugeant 219,763 tonneaux. De toute façon, notre pays venait de traverser une période de développements merveilleux. Dans l'espace d'un an à peine après le traité réciprocitaire de 1854, notre commerce de productions indigènes était passé de deux à vingt millions de piastres. C'est au point que de si grands succès dépassaient l'essor superbe de nos orgueilleux voisins. De 1850 à 1860 la population canadienne marquait une augmentation de 40.87 pour cent, tandis que celle des États-Unis ne dépassait point les 35.50 pour cent. Au Canada, en 1860, on évaluait à $20.87 l'arpent, la terre arable; aux États-Unis, elle ne dépassait point $16.32.

Une heureuse diversité venait encore relever la valeur de ces immenses richesses naturelles. Le Canada n'aurait rien à craindre de ces crises que peut enfanter l'unité de production. Diverses dans leurs ressources, les provinces se feraient équilibre les unes aux autres et s'ouvriraient à la réciprocité de l'échange. Et se pouvait-il opportunité plus avan-

[1] *Débats sur la confédération*, discours de Galt, p. 62.

tageuse, à un moment où les États-Unis prétendaient nous interdire leur marché? Ecoutez les considérations que faisait là-dessus M. Galt, lors des débats de 1865: « Dans les fertiles terres à blé de l'Ouest, nous possédons peut-être un des plus beaux pays agricoles du monde; nous possédons, dans le Canada-est et dans le Canada central, des facilités pour les industries manufacturières qui ne sont inférieures à aucune dans tout le monde, pendant que les provinces maritimes possèdent en abondance le plus précieux des minéraux, le charbon, et les pêcheries les plus magnifiques et les plus riches de l'univers... Nous pouvons donc espérer fournir un jour à Terre-Neuve et aux vastes pêcheries du golfe les produits agricoles du Canada-ouest; aller chercher nos approvisionnements de charbon à la Nouvelle-Écosse et voir s'ouvrir à l'industrie manufacturière du Bas-Canada des débouchés aux articles que l'étranger seul nous achète. Terre-Neuve ne donne aucun produit agricole et ne fabrique aucun article d'habillement; nous pouvons donc, de ce côté, espérer un grand trafic dans lequel les paiements ne seront plus effectués par l'entremise des courtiers de la rue des Lombards, mais par nos propres banquiers à Montréal ou ailleurs. »[1]

[1] *Débats sur la confédération*, pp. 61-63.

Là ne se bornaient pourtant pas les larges visées des pères de la Confédération. Leur regard embrassait le continent d'un océan à l'autre, et, depuis nombre d'années, les hommes d'État canadiens convoitaient les plaines encore inexploitées de l'immenses Ouest. Par delà les Rocheuses ils voyaient grandir une jeune province, pleine de force et d'avenir, et leur rêve voulait étendre jusqu'aux rivages du Pacifique les frontières de la patrie.

Vous vous rappelez les négociations en cours depuis 1865 entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial pour l'achat, à la Compagnie de la Baie d'Hudson, de la terre de Rupert et l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. Ces négociations eurent une première suite dans l'*Acte de l'Amérique du Nord.* La clause 146 pourvoyait à l'admission prochaine des territoires dans l'union canadienne. Aussi l'un des premiers actes du parlement fédéral fut-il d'adresser à la reine une requête à ce sujet. Après quelques pourparlers entre les divers intéressés, le 23 juin 1870, un arrêté en conseil de Sa Majesté décrétait que « le et après le quinzième jour de juillet mil huit cent soixante-dix, le Territoire du Nord-Ouest et la terre de Rupert seraient admis dans la Puissance du Canada. » Nous devenions acquéreurs des droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour la somme de £300,000.

Qu'était-ce que cette bagatelle en retour de l'Eldorado prestigieux qui avait tant attiré nos pères? C'étaient 357,000,000 d'acres de terre arable qu'on annexait ainsi au domaine national. Et quel sol fabuleux! « Quand l'emblavure couvrira seulement un quart de ce domaine, » a écrit notre distingué géographe, M. Émile Miller, « la seule moisson annuelle, à raison de quinze boisseaux l'acre — qui est aujourd'hui de dix-neuf —, excèdera un milliard et demi. Cette quasi fabuleuse récolte suffira pour nourrir non seulement les trente millions de bouches du Canada de 1950, mais encore plusieurs Grandes-Bretagnes et le Nouveau-Monde entier. Et si l'on considère que la frontière septentrionale de l'Alberta est loin de coïncider avec celle de la culture des céréales, notamment le blé, c'est donc en puissance le grenier de tout un monde avec ses possibilités que cette portion de la steppe américaine. »[1]

Le 20 juillet 1871 le Canada s'agrandissait encore. Il atteignait cette fois les rivages du Pacifique et l'on voyait entrer dans la confédération la Colombie anglaise, vaste province, elle aussi, et riche en ressources naturelles de toutes sortes. « C'est tout un monde à elle seule, » a écrit encore M. Miller. Elle s'ajoutait au domaine canadien avec ses vastes gise-

[1] *Terres et peuples du Canada*, Émile Miller, 1ère édition, pp. 135-136.

ments de houille noire qui semblaient couvrir une superficie de douze cents milles, avec les richesses de sa houille blanche pouvant aux seuls points accessibles, développer, en toute saison, la formidable énergie de cinq millions de chevaux-vapeur, avec la variété de ses ressources minérales, ses vastes pâturages, ses rivières grouillantes de saumon, avec les versants de ses Rocheuses couverts de conifères gigantesques, avec ses dix millions d'acres de terres à blé et ce climat enchanteur qui fait croître quelques-uns des plus beaux fruits de l'univers.[1]

Enfin le 1er juillet 1873, la Confédération se trouvait complétée par l'entrée de l'Ile du Prince-Édouard, l'Éden du golfe Saint-Laurent.

Et c'était là notre pays, vierge, immense et beau, tel qu'il apparut aux premiers bâtisseurs. Vous apercevez un peu, Mesdames, Messieurs, les ressources magnifiques qui s'offraient d'elles-mêmes aux chefs du peuple canadien pour la culture intense du patriotisme. Ah! s'ils l'eussent voulu, comme nous l'aurions aimée cette grande patrie! Le patriotisme, le même sous toutes les latitudes, dans son fond essentiel, ne laisse pas que de se nuancer selon les pays et selon les hommes. Les uns aiment leur patrie pour la douceur de son visage et pour la finesse de sa civilisation; d'autres pour l'orgueil des anciens

[1] *Terres et peuples du Canada*, Émile Miller, p. 142.

souvenirs, pour la noblesse du patrimoine artistique; d'autres enfin s'y attacheront avant tout pour sa grandeur matérielle, sa force d'expansion et l'étendue de ses conquêtes. Au Canada, où l'opulence du sol s'alliait aux splendeurs naturelles et à l'immensité des horizons, où l'on avait conscience d'appartenir à un pays riche et beau comme un joyau et grand comme un empire, quelle n'eût pas été la force d'un patriotisme où fût entrée, plus que toute autre, cette vertu très noble, très agissante et très féconde, qui s'appelle la fierté ?

III

Qui donc, en 1867, eut pu douter de l'inauguration d'une grande période d'histoire ? Les « pères » avaient fait un noble effort pour diminuer notre sujétion coloniale et pousser le pays vers la conquête de ses destinées.

Un optimisme fier transparaissait dans le nom même qu'on venait d'attribuer à la Confédération. Dès l'automne de 1864 on se mettait en quête d'un nom approprié pour le baptême du nouveau-né. Quelques beaux esprits de l'autre province, s'étant frappé le front, s'arrêtèrent à des joliesses comme celles-ci : *Cabotia, Borelia, Tupona, Norland, Canadia, Columbia, Nova Britannia, New Britain,* et enfin, la fleur du bouquet : *Aqua terra. La Minerve* protestait

à bon droit contre quelques-unes de ces appellations barbares; elle proposait avec plus de goût *Laurentide ou Canada.*[1] Ce dernier nom que patronnaient quelques-uns de nos hommes d'État finit par l'emporter. Et n'y avait-il pas lieu d'applaudir? Le mot *Canada* possédait cette vertu d'évoquer toute une histoire et de rappeler une grande unité géographique, celle qu'avaient faite les immortels découvreurs. L'*Acte de l'Amérique du Nord* nous a conféré le titre officiel de *Dominion of Canada*, et la traduction française a accentué la solennité de l'appellation, puisque le terme *Puissance* est synonyme d'État souverain.

Une « Puissance »! C'était beaucoup dire, et cependant peu s'en est fallu que le Canada ne trouvât dans son berceau le hochet de l'indépendance. En Angleterre beaucoup d'hommes politiques de haut rang, se recrutant dans les deux partis, n'eussent pas été fâchés de voir le Canada opter pour la rupture du lien colonial.[2] George Brown, en visite diplomatique à Londres après la Conférence de Québec, l'écrivait en toutes lettres à John-A. MacDonald. Dans tous les cercles, parmi les hommes qui prenaient une part active aux affaires canadiennes, on pensait et l'on disait que les colonies britanniques auraient avant longtemps à se charger de leur pro-

[1] La *Minerve*, 9 novembre 1864.

[2] *Memories on Confederation*, Cartwright, p. 6.

pre sort.[1] Et même « dans quelques quartiers,» ajoutait George Brown, « il y a un regret manifeste que nous ne nous déclarions pas tout de suite pour l'indépendance. »[2] Un écho de cette opinion se fit entendre au parlement de Westminster au mois de février 1867. Le marquis de Normanby exprima l'opinion que, si les colonies de l'Amérique étaient en état de se suffire et souhaitaient ou voulaient se séparer de la métropole, ou si leurs sentiments ou leurs inclinations les entraînaient vers une union avec les États-Unis, il ne serait pas sage de la part de l'Angleterre d'user de moyens coercitifs pour faire obstacle à la volonté de ses dépendances.[3]

Du reste, joignant les actes aux paroles, la Grande-Bretagne ne se gênait nullement de sacrifier alors ses colonies comme si déjà elles ne faisaient plus partie intégrante de l'Empire. Au moment même où le gouvernement canadien consacrait de grandes sommes à l'amélioration de ses voies de communication et subventionnait une compagnie de transatlantiques

[1] « Si les provinces canadiennes se sentaient assez fortes pour vivre d'une vie autonome et si elles ne désiraient plus conserver le lien qui les attache à nous, nous leur dirions: Que Dieu vous conduise et vous donne les moyens de vous maintenir comme nation ». (Discours de lord Palmerston à la Chambre des Communes, le 23 mars 1865).

[2] *Memoirs of Sir J.-A. MacDonald*, by Joseph Pope. I vol. p. 273-274.

[3] *Parliamentary debates*, feb., 19, 1867, p. 576b.

pour concentrer le commerce vers ses ports, le gouvernement impérial s'employait à fortifier les routes américaines et accordait un subside de £300,000 à deux de leurs compagnies de bâteaux. Quelques années auparavant, il avait troqué avec la France le territoire de pêche de Terre-Neuve, sans même consulter la colonie; et l'on vit les Terre-Neuviens protester avec colère et braver le gouvernement de Londres.[1]

Les pères de la Confédération se refusaient à une solution aussi extrémiste que l'indépendance. Leur volonté n'est pas moins arrêtée, puisque les circonstances s'y prêtent, d'accroître l'autonomie coloniale. Et cette volonté ne va-t-elle pas s'affirmer avec force dans la solution qu'ils donnent au problème de la défense militaire? Vous savez les efforts que déploya alors une certaine école, en Angleterre, pour nous amener à nous charger du fardeau de toute la défense et à contribuer à toutes les guerres de l'Empire. Vous vous rappelez aussi la mauvaise humeur des autorités de Londres quand le ministère canadien voulut en rabattre de ces exigences. Les autorités impériales se vengèrent par une lésinerie qui indigna profondément John-A. MacDonald. Il écrivait au colonel Gray le 27 mars 1865: « Il est joli l'empire britannique qui, pour défendre le Canada et le pavillon anglais contre une guerre im-

[1] Voir *Débats sur la confédération*, pp. 375-376.

minente, vote en tout £200,000 qui devront être dépensés par £50,000 chaque année... Afin de leur faire honte, nous avons fait voter un crédit d'un million de piastres qui devront être dépensées immédiatement et nous partons pour la métropole avec cette somme dans nos mains. »[1] Les manigances de Londres eurent beau se multiplier, elles n'eurent pas raison de la résistance de nos ministres. Dans une dépêche du 17 juin 1865 adressée à lord Monck, sir Edward Cardwell résumait ainsi le traité intervenu entre la métropole et la colonie: « Sur ce dernier point (celui de la défense militaire) le gouvernement de Sa Majesté a considéré qu'il devrait accepter l'assurance donnée par les ministres canadiens, au nom du Canada, que cette province est prête à employer toutes ses ressources, en hommes et en argent, pour maintenir le lien qui l'unit à la mère-patrie; et en retour nous leur avons assuré que le gouvernement impérial reconnaît sans réserve son obligation réciproque de consacrer à la défense de chacun des pays de l'Empire toutes les ressources dont il peut disposer. »[2]

A ce traité Charles Tupper, dans sa lettre du 23 novembre 1866 au peuple de la Nouvelle-Écosse,

[1] *Memoirs of Sir John-A. MacDonald*, by Joseph Pope, vol. I p. 281.

[2] *Sessional Papers*, 1868, no 63 p. 16 — *Account and Papers*, 1865, vol. XXXVII p. 437.

apportait un commentaire non équivoque: « Qui serait assez méchant » écrivait le futur impérialiste, « pour soutirer une livre du trésor de l'Amérique britannique ou un homme de sa population, en vue d'aller faire la guerre au delà des mers, quand il faut s'attendre que la première tentative de toute puissance désireuse d'humilier l'Angleterre sera d'arracher ces splendides possessions à son pouvoir et que toutes les ressources de ces colonies auraient à maintenir la dignité de l'empire en empêchant leur propre sol d'être profané par les ennemis de l'Angleterre? Les colons britanniques, tout comme ceux des Iles, reconnaissent l'obligation de contribuer en hommes et en argent à la défense de cette partie de l'empire *où ils vivent*, et. dans toutes les colonies qui jouissent des institutions représentatives, ce devoir est loyalement accompli. »

On parlait alors dans le même sens au parlement de Westminster. Parmi les orateurs qui prirent la parole sur l'Acte de 1867, quelques-uns, comme M. Baillie Cockrane, soutiennent que nos disputes avec les États-Unis « doivent invariablement surgir à propos de questions impériales ». Les difficultés du *Trent*, la question de l'enrôlement, la querelle de l'Orégon, c'étaient là, d'après M. Cockrane, autant de questions relevant de l'Empire qui faisaient un devoir à l'Angleterre d'aller de l'avant pour protéger le

Canada.[1] M. Watkin déclarait encore avec plus de netteté que, si le Canada décidait d'engendrer une querelle pour son propre compte, en toute évidence il serait tenu au paiement de la note; mais que, s'il était entraîné dans la guerre pour des considérations impériales, lui, M. Watkin, soutenait qu'« en toute justice de pareilles dépenses devaient être soldées par le revenu impérial. »[2]

Nos hommes d'État ne s'arrêtèrent point à cet effort pour nous soustraire aux lisières du colonialisme. Dès le début des premières délibérations à Charlottetown, leurs discours trahissent une haute ambition pour la nouvelle patrie. MacDonald parle de la fondation d'une « grande monarchie britannique, » ou encore, d'une « grande nation britannique américaine. »[3] Cartier exprime sa confiance qu'aussitôt la fédération accomplie, elle sera « érigée en vice-royauté et qu'un membre de la famille royale sera envoyé pour être placé à la tête du pays. »[4] En maintes occasions dans la suite, MacDonald, Cartwright, Langevin et quelques autres, en discourant sur la future puissance canadienne, nous la montrent, non plus comme une dépendance coloniale, mais

[1] *Parliamentary debates*, feb., 28, 1867, p. 1191.

[2] *Parliamentary debates*, feb. 19, p. 1190.

[3] *Union of the british provinces*, Charlottetown pp. 44-45-47.

[4] *Union of the british provinces*, Charlottetown pp. 26-27.

comme « une nation alliée ou amie » de la Grande-Bretagne.[1]

Ce qui est sûr, c'est qu'ils entendent libérer à tout jamais l'administration du Canada de la servitude du Colonial Office. A la Conférence de Québec, MacDonald fait statuer expressément par une résolution que le chef de l'Exécutif canadien sera le souverain du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et que le pays devra être « administré conformément aux principes bien compris de la constitution britannique par le souverain personnellement, ou par son représentant dûment autorisé. »[2] Toujours en vue de la même émancipation, les « pères » n'ont-ils pas prétendu imposer à la nouvelle confédération le titre de « Royaume du Canada » ? Les *Confederation documents* de M. Pope laissent deviner les péripéties d'une vraie bataille engagée autour de ce titre, à l'issue de la Conférence de Londres. Les officiers en loi de la couronne, chargés de la rédaction de l'*Acte de l'Amérique britannique*, avaient glissé un peu partout dans leur premier essai le mot *colonie :* « The said three colonies shall thenceforth form and be One Colony »... « The United Colonies shall be composed... etc ». Les délégués canadiens biffent

[1] *Imperial projects and the republic of Canada*, J.-S. Ewart, pp. 375 à 380.

[2] *Confederation documents*, by Pope p. 74.

sans cérémonie le mot incongru et y substituent avec insistance celui de *Dominion* et de *Kingdom*. « Les dites provinces formeront et seront un *dominion* uni sous le nom de *Royaume du Canada* et à partir de ce moment, les dites provinces constitueront un *royaume* sous le nom précédemment énoncé »[1]. Cette rédaction est du 2 février 1867. Du 2 au 9 du même mois, les délégués se mettaient à une nouvelle reprise de l'Acte fédéral et y maintenaient encore le titre de « Royaume du Canada. » Ce n'est que le 9 février, dans une rédaction commune des délégués et des officiers en loi, que le mot « Royaume » disparaît pour faire place définitivement à celui de *Dominion*.

Quelles influences s'étaient donc donné carrière dans la coulisse pendant l'intervalle? Dans une lettre du 18 juillet 1889 à lord Knutsford, sir John-A. MacDonald attribue cet échec à l'étroitesse de vue de lord Monck, conseiller du duc de Buckingham et Chandos, mais surtout à l'intervention de lord Derby, alors ministre des affaires étrangères dans le cabinet britannique. Comme Londres a toujours les yeux fixés sur Washington, lord Derby eut peur que le titre de « Royaume » ne fût de nature à blesser les susceptibilités des Américains.[2]

[1] *Confederation documents*, Pope. pp. 141-142-159.

[2] *Imperial projects and the Republic of Canada*, Ewart pp. 384-385.

Mesdames, Messieurs, il y avait au fond de toute cette dispute beaucoup plus qu'une question de titre, puisqu'il n'y a jamais de pures querelles de mots. Néanmoins, quelle qu'ait été l'issue de cette bataille diplomatique, notre pays, jusqu'à ces derniers temps, n'avait pas laissé que d'agrandir toujours le domaine de son autonomie. Nous avions subi, en ce sens, une très forte poussée dès 1868, par le succès de plus en plus considérable en Angleterre de l'école de Bright et de Cobden. C'était le temps où le *Times* nous raillait d'appeler encore la Grande-Bretagne, la mère-patrie, et où notre gouverneur général déclarait dans un discours public que, si le Canada désirait rompre le lien colonial, la métropole y consentirait volontiers.[1] Jusqu'au commencement du siècle et même jusqu'à la guerre, la pensée des pères de la confédération avait paru triompher graduellement. C'était du moins le sentiment en Angleterre. N'est-ce pas M. Joseph Chamberlain qui disait en 1897 à Birmingham: « Le trône est le seul lien constitutionnel entre les colonies et nous. En toute autre chose, ces grandes communautés autonomes sont aussi indépendantes que nous. » Plus récemment, M. Balfour faisait cette autre déclaration: « Légalement, le parlement britannique possède la suprématie sur le parlement du Canada et

[1] *Cartier et son temps*, par De Celles, p. 126.

de l'Australie, du Cap ou de l'Afrique-Sud. Mais, en réalité, ces parlements sont indépendants, absolument indépendants. »[1]

Et voici que l'on retrouve une reprise de toutes ces déclarations dans un ouvrage tout à fait récent puisqu'il est de 1916. Je veux parler de l'*Imperial unity and the Dominions*. L'auteur, M. Arthur Berriadale Keith, est l'un des écrivains d'Oxford qui se sont le plus occupés en ces derniers temps de l'histoire constitutionnelle de l'empire. M. Keith rappelle les conclusions de la conférence impériale de 1911 qui semblait vouloir reconstituer l'empire sur une double base, dont l'une eût été celle du Royaume-Uni considéré comme le centre politique des Indes et des colonies de la couronne, et l'autre, celle des Dominions autonomes tendant chacun vers une complète indépendance. « Ou, du moins, continue M.

[1] Citée par Henri Bourassa, *Hier, aujourd'hui, demain*, pp. 17-18.

Que l'on ne voie point là des déclarations de politiciens opportunistes ajustant leurs discours aux exigences de l'heure et du moment. C'est aussi l'opinion de jurisconsultes éminents tels que Sir Frederick Pollock: « Laissons de côté les conventions et ne regardons qu'aux faits; nous constatons que les colonies autonomes sont, en fait, des royaumes distincts, ayant le même roi que la mère-patrie, mais consentant volontairement à abroger cette partie de leur pleine autonomie qui touche aux affaires étrangères. La souveraineté britannique est une fiction. Les États de l'Empire sont sur un pied de parfaite égalité » Cité par M. Ewart dans ses Kingdom papers, No 1, p. 13.

Keith, si la suggestion paraît trop absurde présentée sous ce large aspect, le grand Dominion autonome du Canada devrait déclarer que sa position sera celle de l'indépendance, laissant à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Sud-africain, de suivre cet exemple immédiatement ou à l'heure opportune. Nous ne suggérons pas que cette indépendance doive être une séparation: dans son nouveau status, le Dominion pourrait demeurer encore un royaume étroitement allié par le sentiment au Royaume-Uni et reconnaissant le même souverain; mais néanmoins son status serait celui d'une unité indépendante devant la loi internationale, et par conséquent, devant la même loi, il ne serait pas responsable des bévues de la politique étrangère de la Grande-Bretagne ni ne pourrait y être impliqué. »[1]

Mesdames, Messieurs, à quoi bon les commentaires ? Ils nous arracheraient peut-être des réflexions

[1] *Imperial unity and the Dominions*, A.-B. Keith, Oxford, 1916, p. 510.

« The colonial status, says professor Leacock (McGill), is a worn out, bygone thing. The sense and feeling of it has become harmful to us. It limits the ideas and circumscribes the patriotism of our people. It unfairs the mental vigour and narrows the outlook of those who are reared and educated in our midst. » Or, as Dr Parkin says: « If the greater British colonies are permanently content with their present political status, they are unworthy of the source from which they sprang » Id. Keith, p. 528.

un peu tristes et amères à une heure où nous sommes en train de retourner au régime malfaisant de l'ancien Colonial Office.

IV

Cet arrêt subit dans l'évolution de nos destinées ne serait-il pas dû en partie à l'échec de nos politiques pour la formation d'une âme nationale ? La création d'une âme, d'un esprit canadien, d'une nationalité distincte, s'imposait comme complément de l'œuvre fédérale. Ce large dessein a souri aux hommes de 1867, et ils se sont crus de taille à l'atteindre. Ils pensaient que les esprits s'élargiraient d'eux-mêmes à la mesure de la grande patrie, que c'en était fini de l'étroit provincialisme. Maintes fois, au cours de ces études, nous les avons entendus prononcer, avec une sorte d'insistance, les mots « nation, » « nouvelle nationalité. » C'est au point que leurs adversaires leur en font quelquefois reproche. Au parlement de Westminster, M. Bright se moqua sans retenue de l'expression « new nation, » tombée des lèvres de lord Monck. Cela lui valut de M. Watkin, cette riposte non dépourvue de vivacité, que « la confédération ne fonde pas une nouvelle nation, mais est la confirmation d'une nation existante. »[1]

[1] *Parliamentary debates*, feb. 28th 1867, p. 1188.

Mais les fondateurs du Canada actuel avaient-ils bien la notion exacte de ce qu'il faut entendre par ces graves expressions de « nation » et de « nationalité ? » La tâche n'est pas petite dans un pays de constitution fédérale de créer, au-dessus des diversités d'origines, de races et de croyances, ces deux ou trois idées maîtresses, dont parle Brunetière, capables de faire participer quelques millions d'hommes à l'âme d'une patrie et d'être conçues et obéies comme la règle intérieure de leurs résolutions.[1] Mais combien grandit la difficulté dans un pays colonial où les races nouvellement venues sont à peine enracinées au sol ! N'attendons point l'effacement des petites patries locales puisqu'elles n'ont recherché le lien de l'unité que pour mieux défendre leur individualité. Il ne peut donc s'agir que d'une juste subordination de la petite patrie à la plus grande. Et alors l'œuvre urgente pour les conducteurs de ces peuples c'est de faire naître les sentiments communs à tous les groupes et à toutes les races et qui attachent à tout le pays. Qu'ils n'aillent point commettre la folie de déraciner le patriotisme en lui donnant des points d'appui factices. Qu'ils apprennent aux nouveaux venus à reporter sur leur patrie d'élection leur allégeance spirituelle. Le pays, le vrai pays, celui du sol et celui du foyer, celui où l'on vit et où resteront les os des morts,

[1] *Discours de combat*. Brunetière, vol. I p. 148.

les politiques le feront toujours plus beau, plus prospère, plus bienfaisant; et ainsi ils augmenteront l'orgueil d'y vivre et de s'en réclamer. Puis, du respect des serments jurés et du partage égal de la liberté, ils feront naître la fraternité des races. Plus que les échanges commerciaux et plus que les relations intellectuelles, l'intégrité des droits de chacun maintenue par la volonté de tous perpétuera la solidarité nationale. Si cet accord des groupes existe dans la fierté commune d'appartenir au même pays, la nationalité nouvelle va s'ébaucher d'elle-même et rapidement. Que les éducateurs, les chefs et les maîtres de la pensée s'emploient seulement à donner des formules précises aux états d'âme nouveaux, aux aspirations qui jaillissent du sol. L'on verra alors se dégager et se cristalliser ces formes originales inhérentes à toute association humaine vivant sous les mêmes institutions politiques, sous le même ciel, dans la fraternité du même effort et du même idéal.

Les pères de la confédération ne paraissent pas avoir embrassé le problème dans cette ampleur. Avec leur esprit peu spéculatif, dépassant à peine les questions pratiques d'administration et de finance, ils se tiennent à la surface des problèmes de haute politique. Ils voient bien la richesse des races diverses, la mise substantielle qu'elles pourront apporter au fonds commun. Étienne-Pascal Taché parlait

un jour[1] de cette ère de fraternité où l'on verrait l'Anglais froid et persévérant se rapprocher de l'Irlandais passionné et généreux, ainsi que du fils économe de la Calédonie et du gai et chevaleresque rejeton de l'ancien Gaulois, pour fournir tous ensemble, une part de leurs qualités héréditaires à la formation d'un grand peuple. Ils ne paraissent pas voir de quelle façon tous ces groupes pourront se compénétrer et établir entre eux des échanges d'ordre psychologique. MacDonald, Cartier, Tupper expriment là-dessus des idées aussi vagues que superficielles. Le Dr Tupper, dans sa conférence au *Mechanics Institute* de St-Jean, N. B., exaltait le privilège de la « nationalité » nouvelle qui nous viendrait par la fédération, et il continuait : « Au lieu d'être des Terre-Neuviens, des Néo-Écossais, des insulaires de l'île du Prince-Édouard, des Nouveaux-Brunswickois et des Canadiens, nous serons connus universellement comme des *British Americans.*[2] C'est le même terme flasque et équivoque qu'employait MacDonald en 1864 à Halifax. D'après ce dernier, nous ne serions plus, une fois fédérés, que des *British Americans* sous l'empire du souverain britannique »[3] Faut-il le dire ? Un seul des « pères » paraît avoir soupçonné le

[1] La *Minerve*, 21 octobre 1864, 2e p. 4e col.

[2] *Recollections of sixty years*, Tupper, p. 28.

[3] *Union of the British provinces*, Charlottetown, p. 44.

problème et a tâché de l'envelopper dans une formule précise mais qui pèche à tout le moins par un excès de concision. Et ce « père, » c'est Hector Langevin. L'on était aux débats de 1865. Un orateur de l'opposition avait pris les chefs canadiens français à partie, au sujet précisément de ce terme de « nouvelle nationalité. » M. Hector Langevin entreprit de défendre et d'expliquer la pensée de ses collègues : «Mais on nous a dit: « Vous voulez former une nationalité nouvelle ! » Il faut s'entendre sur ce mot, M. l'Orateur. Ce que nous désirons et voulons, c'est défendre les intérêts généraux d'un grand pays et d'une puissante nation, par le moyen d'un pouvoir central et fort. D'un autre côté, nous ne voulons pas faire disparaître nos différentes coutumes, nos lois: au contraire, c'est là précisément ce que nous désirons le plus protéger par la confédération. »[1]

Cela s'appelle, n'est-il pas vrai, toucher à la question d'une main tout à fait légère. Mais enfin les grandes lignes du problème étaient posées. Convenons-en du reste, en toute loyauté, la tâche de créer cette nationalité nouvelle pouvait paraître herculéenne à de plus qualifiés que nos chefs de ce temps-là. La formation d'un esprit national devient assurément une œuvre délicate et de longue échéance, à notre époque d'internationalisme, où les peuples ne

[1] *Débats sur la confédération*, p. 379.

vivent plus en frontières closes, mais cèdent constamment, surtout les petits, à toutes les influences et à toutes les réactions. Quels obstacles n'accumulait pas devant l'entreprise une confédération du genre de la nôtre? Une ombre, une ombre démesurée, se projetait sur la beauté de notre grand pays; et c'en était l'incohésion géographique. Les fréquents morcellements que lui avait fait subir la métropole, et plus que tout le reste, les désastreuses amputations du traité de Versailles (1783), en avaient brisé la vigoureuse unité. Depuis lors, le traité d'Ashburton et celui de l'Orégon n'avaient fait qu'accroître le désastre. Les « pères » avaient donc pour tâche de souder entre elles trois vastes sections de territoire, séparées les unes des autres par de grands obstacles naturels. Entre les terres du Saint-Laurent et des grands lacs d'un côté, et le Manitoba et les plaines de l'Ouest de l'autre, se projette la zone désertique du nord du lac Supérieur, pendant que, pour diviser les terres de l'Ouest des terres du Pacifique, se dresse la gigantesque solution de continuité des Rocheuses. Chacune de ces sections, du moins celles de l'Ouest et de la Colombie, se trouvent, de par la nature, beaucoup moins reliées les unes aux autres qu'aux sections correspondantes des États-Unis. Et déjà, à l'époque de la confédération, l'attirance économique et une plus parfaite organisation des voies de transport

créaient des courants dangereux vers l'absorbante république. Pour parer à ces périls et pour souder les provinces les unes aux autres, les « pères » pouvaient-ils faire autre chose tout d'abord que jeter entre les sections du Canada ces vertèbres d'acier que sont les chemins de fer ? Par la clause 145e de la constitution le gouvernement et le parlement du Canada s'engageaient à « commencer, dans les six mois qui *suivraient* l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la côte d'Halifax dans la Nouvelle-Écosse. » De même, lors de l'entrée de la Colombie dans la confédération, le gouvernement canadien prit l'engagement de faire construire et achever « dans les dix années de la date de l'union » un autre transcontinental qui relierait les côtes maritimes du Pacifique au réseau des chemins de fer de l'est du Canada. Mais qu'était-ce que tout cela pour effectuer une solide unité nationale ? Il fallait jeter entre les provinces et les races d'autres liens moins artificiels que des rubans d'acier.

L'on peut se demander si les continuateurs des « pères » ont mieux compris leur politique et l'ont vraiment continuée.

Il suffira de se rappeler qu'aux époques où l'immigration s'est faite le plus intensément dans notre pays, pas moins de 30% des nouveaux venus accouraient de la république voisine et annulaient ainsi

nos trop fragiles frontières. Vers le même temps, une formidable ruée se faisait de tous les bas-fonds de l'Europe vers nos rivages. Notre pouvoir d'assimilation s'en trouvait du coup totalement débordé et les provinces de l'Ouest passaient au cosmopolitisme. Il y avait là-bas des groupes de colons qui, unis à ceux des vieilles provinces et agissant de concert avec eux, auraient pu encadrer toutes ces hordes d'expatriés. Ces colons pouvaient se proclamer les plus Canadiens de tous les Canadiens; ils sont les fils des plus anciens habitants; depuis trois cents ans ils n'ont point d'autre patrie que le Canada, et le sol partout sous leurs pas éveille des souvenirs. Mais vous savez quel sort on a fait dans les nouvelles provinces à cet élément. Ce n'est ni le temps ni le lieu d'y insister.

Et maintenant, quand je m'écarte un peu de ce passé d'un demi-siècle et que je considère à la fois les anciennes espérances et les résultats actuels, ai-je le droit de m'étonner si quelques-uns, regardant à certaines pièces de l'entreprise, prononcent les mots très graves de fiasco et de faillite? Nous avions écrit, au début de ces études: « C'est un moment de quelque solennité dans l'histoire que celui où la loi des traités et une assemblée de diplomates font surgir une nation et un pays nouveau... Qu'apporte-t-il, ce pays, comme élément de vie et de civilisation?

Quel déplacement d'équilibre, quels courants, quels rayonnements va-t-il déterminer sur sa portion du globe? « Car chacun sent, » dit Edmond de Nevers, « qu'un peuple nouveau doit incarner une idée nouvelle. Les vieilles nations qui se débattent dans les chaînes forgées par le passé se disent que le frère qui vient de naître saura travailler, lui aussi, avec des forces neuves, au mieux-être de l'humanité; qu'il fera des expériences intéressantes; que, grâce au nouveau venu, une note inédite viendra peut-être rompre la monotonie des anciens errements. »[1]

Il serait malaisé de nier la bienfaisance du dernier régime. Il nous a donné le progrès matériel, et même la richesse opulente qui masque mal des insuffisances de parvenus. Mais je me demande quelle idée nouvelle, quelle expérience profitable notre pays aura fournies au monde?

Dans le domaine politique, nous l'avons dit plus haut, nous paraissons avoir démontré notre impuissance à créer un type de démocratie originale et vigoureuse, fondée sur la hiérarchie naturelle des hommes, opérant une sélection des supériorités. Nous avons importé en notre pays tous les abus du parlementarisme; et qui dira jusqu'à quel point quelques-uns de nos parlements déchus sont aux ordres des barons de la finance?

[1] *L'Avenir du peuple canadien-français*, E. de Nevers, p. XLII-XLIII.

Les auteurs de la constitution avaient fondé la fédération sur le respect des libertés civiles et religieuses et sur l'égalité des races. Ils croyaient avoir ainsi créé un mode de fédération qui échapperait à tous les inconvénients du système et fournirait à l'histoire un modèle de stabilité. Après à peine un demi-siècle de ce régime, les minorités ne comptent plus les assauts qu'elles ont dû subir et elles se demandent avec angoisse lequel de leurs droits la majorité voudra bien ne pas confisquer. Une vie, une âme nationale canadiennes, ce sont là des choses qu'on sent inexistantes, au milieu de la division des races et du chaos cosmopolite engendré par l'immigration à outrance.

Les pères de la confédération avaient précipité leur œuvre pour écarter la menace du pan-américanisme. De retour de Londres, Cartier disait à Saint-Hyacinthe le 17 mai 1867 : « On comprend, en France, que la confédération est, pour les colonies de l'Amérique britannique du Nord, le seul moyen d'échapper à l'annexion aux États-Unis; et l'on sent bien dans le pays de nos pères qu'il est de l'intérêt du reste du monde que les États-Unis n'élargissent pas trop leurs frontières. »[1] La menace aura été conjurée pour environ cinquante ans. Mais aujourd'hui que les forces centrifuges l'emportent visiblement sur

[1] *Discours de sir Georges-Étienne Cartier*, Tassé, p. 523.

les forces de cohésion, et que nos triomphants voisins nous ont fait tomber dans le servage économique, le pan-américanisme se dresse comme un fait presque accompli.

En réalité, Mesdames, Messieurs, il y a des spectacles plus gais dans l'histoire des peuples. Et comment se défendre d'une mélancolie souveraine quand on a revécu, ainsi que nous venons de le faire, le rêve gigantesque des aïeux? Nous voici transformés en curieux, accourus devant un grand édifice ébranlé, suivant à vue d'œil la traînée d'envahissantes lézardes et sentant déjà dans leurs veines le frisson tragique de la chute.

Vous vous demandez avec anxiété quel sort sera fait à notre race dans ce funeste écroulement. N'accusons point la confédération de tous nos malheurs. A mesure que l'histoire se déroulera, nous verrons, de mieux en mieux, je pense, le rôle nécessaire de cette dernière période dans notre existence nationale. Elle nous a vus maîtres dans notre province et nous a laissé le temps de prendre de la vigueur. Une annexion prématurée aux États-Unis eût mis à trop rude épreuve nos forces de résistance. Nos reculs et nos défaites sont moins le résultat des arrangements boîteux de 1867 que des erreurs de notre direction. Quand nous aurions réussi à faire insérer dans le pacte fédéral dix fois plus de garanties,

soyons-en persuadés, la majorité n'en aurait pas moins fait tout ce qu'elle a fait. Mais l'histoire serait peut-être différente si nous avions su prévoir et nous défendre, dès le principe, énergiquement, et jusqu'à la restauration du droit.

Aujourd'hui, quelque lamentable que soit la ruine, n'abdiquons aucune de nos espérances; gardons dans nos mains le manche et la cognée. Alexis de Tocqueville écrivait de nous en 1835: « Les quatre cent mille Français du Canada forment, aujourd'hui, comme les débris d'un peuple ancien perdu au milieu des flots d'une nation nouvelle. Autour d'eux, la population étrangère grandit sans cesse; elle s'étend de tous côtés, elle pénètre jusque dans les rangs des anciens maîtres du sol, domine dans leurs villes et dénature leur langue. Cette population est identique à celle des États-Unis. »[1]

J.-R. Seely ajoutait pour sa part dans son *Expansion of England:* « Il faut remarquer toutefois qu'ici également, l'élément étranger (canadien-français) périclite et qu'il finira probablement par se perdre au milieu de l'immigration anglaise. »[2]

Mensongers il y a quarante et quatre-vingts ans, ces jugements ne restent pas moins éloignés de la

[1] *De la Démocratie en Amérique*, A. de Tocqueville, vol. I, p. 499, (1835).

[2] *Expansion of England*, by J.-R. Seely, p. 15.

vérité en 1918. Après une trop longue période d'indifférence et de léthargie, voici que nous assistons à un incomparable réveil de la race. On demandait un jour au curé Labelle: « Que seront devenus les Canadiens français au vingtième siècle ?» Et le bon curé de répondre par cette boutade: — « Ils auront conquis l'Amérique jusqu'au Mexique.» — « Et au vingt-unième siècle ? » — « Ils seront au cap Horn » — Vous connaissez sans doute les prédictions du géographe Élisée Reclus. Bien qu'elles soient contenues dans de plus justes bornes, elles n'en dépassent pas moins les prévisions les plus audacieuses. [1]

[1] Élisée Reclus écrivait un jour à un Canadien français « L'émigration franco-canadienne vers le Nord-ouest est pour vous d'une importance capitale; travaillez-y de toutes vos forces.. Je crois très fermement à votre victoire en Amérique; vous avez une fécondité supérieure; vous avez plus de traditions et de meilleures que vos voisins; enfin, bien que protestant, j'estime que le catholicisme sincère chez un peuple est un brevet de longévité Le protestantisme, simple négation, n'est au fond qu'un émiettement; les nations qui s'y fient seront un jour honteuses de leur chute. Puis, quand vous aurez plus de nombre, le catholicisme pourra vous aider à amalgamer peu à peu les catholiques d'autres origines qui vous entourent »

« Mais vous aurez de mauvais jours à passer. Le Nord-ouest est la dernière ressource de l'émigration en pays tempéré, la Sibérie à part. Il faut donc vous attendre à le voir envahir rapidement par les Ontariens, les Anglais, les Écossais, les Irlandais, les Américains, peut-être par les Allemands. Il se passera là ce qui s'est passé lors de la colonisation de l'Ontario; ce sera un semblant d'écrasement, parce que cette invasion dominera votre nombre proportionnel dans le *Dominion*.

Mais laissons là les espérances extravagantes et attachons-nous à la solide réalité. Et la réalité, c'est que nous sommes actuellement dans la *Puissance du Canada* deux millions de Canadiens français. Nous avons un imprenable pied-à-terre dans la province de Québec; nous occupons un territoire qui a l'unité géographique, nous avons toutes les richesses du sol, toutes les voies de communications, tous les débouchés vers la mer, toutes les ressources qui assurent la force et l'indépendance d'une nation Nous pouvons, si nous le voulons, si nous développons toutes les puissances de notre race et de notre sol, devenir assez forts pour prêter une assistance vigoureuse à tous nos frères dispersés.

Si la pensée de l'avenir fait entrer dans nos poitrines des doutes trop angoissants, c'est que nos raisonnements s'échafaudent comme si nous touchions à de l'immuable. Nous ne tenons aucun compte des futurs de l'histoire et de cet infatigable facteur qui s'appelle le temps. Nos pronostics se déroulent comme si ces grandes choses très humaines, qui s'ap-

« Ce sera fini dans vingt ans. Il n'y aura plus d'émigration ou fort peu vers l'Amérique et à partir de ce moment vous croîtrez plus que les autres. Les lois de la nature seront pour vous et je ne doute pas que vous ne preniez lentement l'ascendant. Ce qui s'est passé dans les Cantons de l'Est, ce qui se passe sur l'Outaouais est le symbole de l'avenir » (Cité par le vice-amiral le Cuverville, *Le Canada et les intérêts français*, pp. 22-24.)

pellent la république américaine et l'empire britannique, avaient les promesses de l'éternité.

N'est-il pas évident qu'à trop démesurément s'étendre, ces deux immenses squelettes vont se disloquer ? Regardez l'histoire des empires. Il est au-dessus du génie humain de fabriquer des armatures d'acier assez puissantes pour soutenir longtemps d'aussi vastes agglomérations. L'empire anglais ne doit-il pas un jour, selon la grandiloquente métaphore de Donoso Cortès, faire retentir le pôle de sa chute lamentable ? Chez nos voisins la féodalité financière est en train d'opérer le morcellement infini que la féodalité du Moyen-âge avait déterminé dans l'ordre politique européen. En conclusion d'une analyse de la situation américaine, M Paul Bourget écrivait dans *Outre-mer:* « Regardez-y de près, ce n'est pas une guerre sociale que ces épisodes annoncent, *c'est une guerre de races.* » Tout laisse prévoir, pour après la guerre actuelle, une tentative de la politique de Washington pour une plus étroite unification des races. Et même, à défaut de cette politique, les États-Unis, par leur seule masse, oppriment trop lourdement les activités particulières, les molécules composantes, pour ne pas provoquer des réactions. Là aussi des économistes et des historiens ont prédit le réveil des nationalités. Les nationalités menacées ou opprimées vont se fortifier de tous les principes

qu'ont proclamés depuis quatre ans les belligérants et que la paix prochaine devra consacrer.

En somme, Mesdames, Messieurs, l'avenir et la Providence vont travailler pour nous. Joseph de Maistre écrivait, au lendemain de la Révolution française, que Dieu ne fait de si terribles nettoyages que pour mettre à nu les assises de l'avenir. Croyons d'une foi ferme qu'après le bouleversement de la grande guerre, il y aura place pour de merveilleuses constructions. Nous faisons seulement cette prière à nos dirigeants et à tous les chefs de notre race, de savoir prévoir et d'agir. De grâce, qu'ils n'abandonnent plus à l'improvisation et à une action incohérente le développement de notre vie; que, pour la vanité d'un patriotisme trop largement canadien, ils ne nous sacrifient point au rêve d'une impossible unité; qu'ils sachent réserver l'avenir; qu'avant de conclure et de prendre parti sur nos destinées, ils tiennent compte des prémisses de notre histoire, et Dieu ne laissera point périr ce qu'il a conservé par tant de miracles.

APPENDICES

APPENDICES

Pièce justificative, No 1

Je déclare donc que durant la session tenue à Ottawa en 1872, sir Geo.-Étienne Cartier m'ayant prié de m'asseoir à côté de lui à son siège en chambre, me dit et m'a répété en différents temps durant cette session, qu'il avait eu beaucoup à se plaindre de la conduite de sir John MacDonald à son égard et à l'égard du Bas-Canada, lorsqu'il s'est agi de faire passer en Angleterre l'Acte impérial établissant alors la Confédération...

Rendu en Angleterre, sir John ne voulait plus de Confédération... mais tout simplement de l'union législative. Sir John a persisté près d'un mois dans cette prétention. Cartier et Langevin se trouvaient seuls pour la province de Québec à repousser une telle prétention, car Galt, m'a dit Cartier, s'était rangé de l'opinion de sir John-A. MacDonald. Cartier m'a dit qu'il avait été indigné de la conduite de ce dernier, lui qui était monté au pouvoir en 1854 et ne s'y était maintenu depuis, que grâce à la majorité du Bas-Canada, car la majorité de la députation du Haut-Canada lui était hostile. C'était de sa part manquer de cœur et de loyauté vis-à-vis le Bas-Canada, le perdre (lui Cartier) politiquement parlant, et mettre la province de Québec à la merci et sous le contrôle des autres provinces.

...Enfin, sir John voulait, en jouant ce coup de Jarnac, annihiler la province de Québec...

...Cartier me dit, voyant la mauvaise foi de sir John, qu'il écrivit de suite à sir N.-F. Belleau, qui, heureusement, était alors premier ministre, pour l'informer des misères et des embarras suscités par sir John, en lui disant que s'il recevait un télégramme de lui, contenant tel mot, de résigner de suite, afin de tout briser. Enfin, après un mois d'efforts pour amener sir Georges à son opinion, sir John pose de nouveau la question: « Aurons-nous l'Union législative ? »

Cartier appelé à donner son opinion, répondit par un « non » assez sec que sir John comprit qu'il ne pourrait pas pousser la chose plus loin.

Alors l'Acte impérial fut passé.

Cartier m'a dit que dès lors il avait perdu toute confiance en sir John, qu'il ne lui avait pas pardonné son acte de trahison et qu'il ne le lui pardonnerait jamais. Si bien qu'il avait prévenu Mackenzie, alors chef de l'opposition, de ne point imiter George Brown, qui, dans son journal, *The Globe*, avait sans cesse insulté, vilipendé et injurié les institutions civiles et religieuses du Bas-Canada; donnant à entendre à Mackenzie qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec lui. Cette déclaration, je pourrais au besoin l'affirmer sous serment.

Je dois ajouter ceci: la veille ou l'avant-veille du départ de Cartier pour l'Angleterre où il allait se faire soigner, je fus le voir à sa résidence à Montréal. Là, il me dit, entre autres choses, qu'il partait malade pour l'Angleterre, qu'il pensait bien ne plus revoir le Canada.

Il me pria de me rappeler ce qu'il m'avait dit pendant la dernière session, à l'égard de sir John A. MacDonald et ajouta : « Méfiez-vous de lui, il n'aime pas les Canadiens français, il les déteste. C'est un avis que je vous donne. A vous d'en profiter. »

Ainsi m'a parlé Cartier, et je fais cette déclaration solennelle, la croyant sincèrement vraie et en vertu de l'Acte passé dans la 37me année du règne de Sa Majesté, intitulé: « Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

Et j'ai signé :

Déclaré solennellement devant moi, à l'Assomption, ce 22 décembre 1866. } L. Archambault

C. Chaput, J. P.

Montréal, 6 nov. 1917

Mr l'abbé Lionel Groulx, Montréal.

Cher Monsieur l'abbé,

Je me rappelle que mon père m'a souvent dit, et a maintes fois répété à d'autres personnes, en ma présence, que Cartier l'avait mis en garde contre les tendances unionistes de sir John A. MacDonald, en lui déclarant qu'à Londres, celui-ci avait fait des efforts pour substituer le régime d'une Union Législative à celui d'une Confédération, que les délégués avaient décidé de faire promulguer par le parlement impérial. Mais ces déclarations auraient été faites verbalement, et non par écrit. Je n'ai jamais vu de lettre dans ce sens, adressée par Cartier à mon père; et je suis persuadé que pareille lettre n'existe pas.

Veuillez me croire,

Votre respectueusement dévoué,

Horace ARCHAMBAULT

Montréal, 21 novembre 1917

Monsieur l'abbé Lionel Groulx,
Montréal.

Cher Monsieur Groulx,

Je reçois votre bonne lettre.

A propos de cet incident dont vous parlez, mon père m'a maintes fois répété ceci : de retour de Londres, Cartier déclara à ses amis que, contrairement à ce qui avait été décidé à la conférence de Québec, sir John A. MacDonald avait fait, à Londres, tous ses efforts pour substituer l'Union Législative à une confé-

dération; que MacDonald n'avait abandonné ce projet que parce que Cartier y opposa son refus et qu'il menaça MacDonald de soulever contre lui la Province de Québec. Cartier ajoutait que MacDonald avait, pour obtenir son consentement, employé à son égard tous les moyens, que MacDonald avait même essayé de surprendre sa faiblesse en le faisant enivrer.

Je ne crois pas que mon père tînt cette confession de Cartier lui-même. Cartier est mort en 1872 et mon père fut reçu avocat en 1870. Je puis cependant ajouter qu'en 1878 mon père fut élu député du comté de Charlevoix à la Chambre des Communes. Étant conservateur, il fut en relations étroites avec quelques-uns des amis de Cartier, avec certains des hommes qui aidèrent Cartier en 1867 à réaliser le projet de la Confédération canadienne, sir Hector Langevin, par exemple. Des liens de parenté et d'amitié unissaient mon père et l'hon. J.-I. Tarte, alors que celui-ci était l'organisateur du parti conservateur. Mon père, qui fut ainsi, dans une certaine mesure, en état de contrôler la déclaration de Cartier, m'a toujours paru y ajouter foi, et ne pas mettre en doute l'attitude énergique que Cartier tint à Londres à ce sujet.

Croyez, cher Monsieur Groulx, à mes meilleurs sentiments.

Antonio PERRAULT

Pièce justificative, No 2

Le 17 juin 1867, *La Minerve* publiait le rapport d'une assemblée de citoyens de Montréal convoquée pour préparer le programme de la première fête de la Confédération. On proposait entre autres choses la sonnerie des cloches de toutes les églises en même temps par toute la ville, l'illumination des édifices publics et l'envoi d'une invitation aux citoyens d'illuminer leurs demeures.

Mgr Bourget, en visite pastorale à Saint-Isidore, écrit à son secrétaire le 20 juin 1867: « Après avoir lu dans *La Minerve* du

17 courant l'article intitulé: *Fête de la confédération*, je me détermine à ne plus conseiller l'illumination de la Saint-Pierre et à borner les honneurs à rendre à nos saints apôtres aux offices qui se feront dans l'intérieur des églises. Je vous charge en conséquence d'en donner avis aux institutions qui ont été invitées à le faire, en leur disant sans autre préambule, qu'il ne se fera rien de nouveau le jour de la Saint-Pierre pour célébrer le 18e anniversaire séculaire de leur glorieux martyre, si ce n'est un redoublement de foi et de piété au fond des âmes et dans l'intérieur des églises... Nous allons commencer tout à l'heure notre neuvaine. J'espère que les bonnes prières qui vont se faire dans tout le diocèse, feront plus de bien à la Confédération que le plus beau mandement. Du moins personne ne pourra s'en fâcher. »

Le 20 février 1865, M. A.-F. Truteau, vicaire-général et administrateur du diocèse de Montréal, avait écrit à M. l'abbé C.-F. Cazeau: « M. Cartier, m'a-t-on dit... aurait dit en pleine chambre que les plus hautes dignités des églises de chaque diocèse du Bas-Canada étaient en faveur de la Confédération. Je ne sais ce que les autres évêques pensent là-dessus; mais quant à Mgr de Montréal, je suis positif à dire qu'il n'a pas voulu se prononcer jusqu'ici sur cette question. Avant de partir pour Rome il disait qu'il aimait mieux attendre avant de prendre aucun parti là-dessus. » (Archives de l'archevêché de Montréal).

BIBLIOGRAPHIE

ACADIAN (by an) — *A Letter to the Electors of Nova Scotia* being a reply to confederation considered on its merits — Halifax 1867.

ACTES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD (1867-1907) — ainsi que d'autres statuts concernant le Canada, arrêtés en conseils impériaux admettant dans l'union, la terre de Rupert, la Colombie britannique et l'île du Prince-Édouard; les lois concernant le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-ouest et le Yukon, ainsi que d'autres lois modificatives et autres statuts canadiens concernant les subventions aux provinces et les frontières à venir jusqu'en 1912 — (Ottawa, imprimé par J. de L. Taché, imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1917).

AN ACT for the union of Canada, Nova Scotia and New-Brunswick, together with the Act authorizing a loan for the Halifax and Quebec railway. Published by the order of the House of assembly for Nova Scotia, Halifax, 1867.

ANNAND (William) M.P.P. — *A letter to the Right Honourable the Earl of Carnarvon, Principal Secretary of State for the Colonies* — (London, Edward Stanford, 6, Charing Cross, 1866 8-vo., 42 pp.)

ARCHIBALD (A.-G.) Esq., M.P.P — Letter to the People of Nova Scotia respecting the proposed confederation of the British North American provinces (24 nov. 1866).

BACKWOODSMAN (by a) — *The Crown and the confederation.* Three letters to Hon. John Alexander MacDonald, attorney general for Upper Canada... (Montreal, John Lovell, Printer, St. Nicholas Street. 1864).

BOLTON (E.-C.) AND WEBBER (H.-H.) — *The confederation o British North America* (London, Chapman & Hall, 193 Piccadilly 1866).

BOURINOT (John) — *Confederation of the provinces* (Canadia pamphlets, vol. 150, bibliothèque du Parlement, Ottawa).

BOURINOT (J.-G.) — *British American Union considered i relation to the interests of Cape-Breton*, (Halifax, 1868).

BOYD (John) — *Sir George Etienne Cartier, Bart.* (The Mac Millan Company of Canada, ltd. Toronto MCMXIV).

BREEZE (J.-T.) — *Poem on Confederation* (Ottawa, 1866).

BRITISH AMERICAN (by a) — *Dawn of a New Empire*, being reply to "Remarks upon the proposed Federation of th Provinces," by a Nova-Scotian, Halifax, 1864.

CARTIER (Georges-Étienne, 1814-1914) — *Édition du centenaire* (Montréal, librairie Beauchemin Limitée, 79, rue Saint Jacques). Études par Arthur Dansereau, Benjamin Sulte Elzéar Gérin, Mgr Antoine Racine, suivies des discours d G.-É. Cartier.

CARTWRIGHT (Sir Richard) — *Memories of confederation* (1906)

CAUCHON (Joseph) — *Étude sur l'Union projetée des Province britanniques de l'Amérique du Nord* (Reproduite du journa de Québec) et attribuée à Joseph Cauchon. Québe Augustin Côté et Cie, 1858, 8-vo., 36 pp.
L'Union des provinces de l'Amérique britannique du Nord (Québec 1865).
The Union of the Provinces of British North America. (Trans lated by George Henry Macaulay, Quebec, 1865, 8-vo 154 pp.)

CHERRIER — *Discours sur la Confédération*, prononcés pa MM. C.-S Cherrier, Charles Laberge et G.-E. Clerk (Montréal, 1865, 12-mo., 24 pp.).

CLEMENT — *The law of the Canadian constitution.*

COLQUHOUN (Dr. A H. U.) — *The Fathers of Confederation.*

COLONIST (by a) — *The Northern kingdom.* (Montreal, 1864).

CONFEDERATION — *International union.* The proposed constitution as adopted by the Quebec conference, in October 1864 (Montreal, 15 p. in-8)

CONFÉDÉRATION (Réponse aux censeurs de la) — Saint-Hyacinthe 1867, 100 p. in-16.

CONFÉDÉRATION — Représentations de la minorité parlementaire du Bas-Canada, à lord Carnarvon, secrétaire des colonies, au sujet de la confédération projetée des provinces de l'Amérique britannique du Nord. (Octobre 1866, Montréal, 11p. in-8).

CONFÉDÉRATION (La) — *Couronnement de dix années de mauvaise administration* (Montréal 1867, 48 p. in-8).

CONFÉDÉRATION (La) — *Contre-poison. La confédération, c'est le salut du Bas-Canada.* (Montréal 1867, 72 pp. in-8.)

CONFEDERATION — Correspondence relative to a meeting at Quebec of delegates appointed to discuss the proposed union of the British North American provinces (London, 1864, 14 p. in-folio).

CONFEDERATION — Speeches delivered in the legislative Council, New-Brunswick, on confederation and the resignation of the Government, and correspondence connected therewith. (Cette brochure est un supplément au journal "Carleton Sentinel.")

CONFEDERATION — Correspondence respecting the proposed union of the British North American provinces. (In continuation of papers presented 7th february 1865.) Presented to both Houses of Parliament by command of Her Majesty, 8 february 1867. London, 1867, 177 pp. (Voir Imperial blue books 1866-73. P. F. 83, Archives du Canada.)

Letter addressed to the Earl of Carnarvon by Mr Joseph Howe, Mr William Annand and Mr. Hugh MacDonald, stating their objections to the proposed scheme of Union of the British North American provinces. London, 1867, 31 p. in-folio.

CONFEDERATION — Remarks on a plan for a general legislati union of the British provinces. (Canadian pamphlet vol. 6. Bibliothèque du Parlement, Ottawa).

CONFEDERATION (of Canada) — *British North American Association.* Extracts from speeches. (id. vol. 137, Biblioth que du Parlement, Ottawa).

International union — the proposed constitution (i vol. 137 — Bibliothèque du Parlement, Ottawa).

Speeches, Letters, Despatches, Mandements, etc relating to confederation, chiefly taken from newspaper (Library confederation scrap book, Bibliothèque du Parl ment, Ottawa).

CONFEDERATION (Debate on Resolutions relative to repeal o in house of Assembly of Nova Scotia. (Canadian pamphlet vol. 167. Bibliothèque du Parlement, Ottawa).

CONFEDERATION — Mandement des évêques à l'occasion de élections de 1866. (Bro-Can., vol. 158. Bibliothèque d Parlement, Ottawa).

CONFÉDÉRATION — Débats parlementaires sur la question d la confédération des provinces de l'Amérique britanniqu du Nord, 3e session, 8e parlement provincial du Canad (Imprimés par ordre de la législature, Québec 1865. Il a aussi une version anglaise).

CONFEDERATION (The proposed B. N. A. Confederation) — *A reply to Mr. Penny's Reasons* « Why it should not be impose upon the Colonies by Imperial Legislation » From th Montreal *Daily News*, 1867.

CONFEDERATION — *An Enquiry into the merits of confederation and the Duty of the Hour.* By one of the people, Halifa 1867.

CORRESPONDENCE — concerning proposals for Intercolonia Union, Legislative and federal. Laid before the Legislatur by command of His Excellency the Lieutenant-governor (Fredericton 1865).

COSMOPOLITAN (by a) — Has the country been sold? A letter to the Electors of Nova-Scotia, in which certain People and Pamphlets are Reviewed, and certain Facts and Arguments stated. Halifax, 1867).

DAVID (L.-O.) — *L'Union des deux Canadas* — Montréal 1898.

DAWSON (Le Principal) — *On some points in the history and prospects of Protestant education in Lower Canada — Montreal* 1864.

DE CELLES (A.-D.) — *Cartier et son temps* — Montréal 1907.

DRUMMOND (A.-T.) — *Imperial and Colonial* — Canadian pamphlets, vol. 274 — Bibliothèque du Parlement, Ottawa.

EGERTON AND GRANT — *Canadian constitutional development.* 1907.

EWART (John-S.) — *Imperial projects and the Republic of Canada.* (The Kingdom Papers no 21) Toronto 1917.

FINETY (G.-E.) — *Report of the Delegation to England*, to arrange a Union of the British North American provinces — 1867.

THE FUTURE OF BRITISH AMERICA — *Independence! How to prepare for it...* (Toronto, 1865).

GALT (Hon. A.-T.) — *Speech at Sherbrooke* — (Canadian pamphlets, vol. 132, 139, 222 — Bibliothèque du Parlement Ottawa).

GAMBLE (J.-W.) — *Speech of J. W. Gamble, esq.*, delivered at the convention of delegates, Saturday, November 3, 1849, for an appeal to the legislature, for authority to hold a convention of delegates, to draw up a new constitution for the united provinces of British North America — Toronto 1849.

GOOCH (John) — Manual or explanatory development of the Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, in one Dominion under the name of Canada, synthetical and analytical: with the text of the Acts, etc., and index to the Act and the Treaties — Ottawa 1867.

GRAY (John Hamilton) — *Confederation, or the political and parliamentary history of Canada, from the Conference at Quebec in October 1864, to the admission of British Columbia in July 1871* — Toronto 1872.

HAMILTON (P. S.) — *Union of the colonies of British North America*, being three papers upon this subject. Originally published between the years 1854 and 1861 — Montreal 1864.

British American union — A review of Hon. Joseph Howe's essay entitled "Confederation considered in relation to the interests of the Empire" — Halifax 1866.

Letter to His Grace the Duke of Newcastle, upon a union of the colonies of British North America — Halifax, 1860.

HAMMOND (M. O.) — *Confederation and its Leaders.*

HANSARD PARLIAMENTARY DEBATES, 30a Victoria. 1867, vol CLXXXV.

HINCKS (Hon. Francis) — *Reply to the speech of the Hon. Joseph Howe, of Nova Scotia, on the Union of the North American provinces and on the right of British colonists to representation in the imperial parliament* — London, 1855.

HOWE (Hon. Joseph) — *Speech of the Hon. Joseph Howe in the union of the North American provinces and on the right of British Colonists to representation in the imperial parliament and to the participation in the public employments and distinctions of the Empire* — London, 1855.

Confederation considered in relation to the interests of the Empire — London 1866.

The organization of the Empire — London, 1866.

Letter to the Right Hon. Edward Cardwell, London, september 1865 — (Public Archives, Joseph Howe papers, 1861-1865, vol. 8 p. 606).

KEITH (Arthur Berriadale) — *Responsible government in the Dominions* (3 vols) Oxford, 1912.

Imperial unity and the Dominions, Oxford 1916.

LEFROY — *Canada's federal system.*

LETTER *to the Hon. Francis Hincks*, being a review of his reply to Mr. Howe's speech on the organization of the Empire — London, 1855.

LORANGER (T.-J.-J.) — *Lettres sur l'interprétation de la constitution fédérale* — Montréal, 1884.

MARSHALL — *Confederation considered on its merits* — By a Nova Scotian (Judge Marshall?) — Halifax 1867.

MARSHALL (John George) — *The Canadian Dominion tested by the evidence of scripture and history* — Halifax, 1868.

MCCULLY (Hon. J.) — *British America, arguments against a union of the provinces reviewed; with further reasons for confederation* — London, MDCCCLXVII.

MCGEE (Hon. Thos. D'Arcy) — *Two speeches on The Union of the provinces* — Québec 1865.

Notes on federal governments, Past and present, with an Appendix, containing the Federal constitution of the New Zealand colonies — Montreal 1865.

La même brochure traduite de l'anglais par Ls Gladu Saint-Hyacinthe, 1865.

MCLELLAN (A. W.) — *Speech on the Union of the Colonies delivered in the Assembly* — Halifax, 1865.

MONTREAL GAZETTE — *The Union of the British North American provinces and the Hon. Joseph Howe* (From the *Montreal Gazette*), Montreal, 1866.

MORRIS (Alexander) — *Speech delivered in the Legislative Assembly* — Quebec 1865.

Nova Britannia — (1858?)

OBITER DICTUM (James Anderson) — *The Union of the British North American provinces considered in a letter addressed to the citizens of British America* — Montreal, 1859.

PENNY (Edward Goff) — *The proposed British North American confederation:* Why it should not be imposed upon the colonies by imperial government — Montreal 1867.

PETITIONS — from Nova Scotia against confederation—(Brochures No 2795 — Archives du Canada).

POPE (W. H.) — *The confederation Question*, considered from a Prince Edward Island point of view — Charlottetown, 1866.

POPE (Joseph) — *Memoirs of Sir John A. MacDonald* (2 vols) — *Confederation documents* — Toronto 1895.

QUESTION OF FEDERATION OF THE BRITISH PROVINCES IN AMERICA — (Confidential) Colonial office, November 1858.

RAWLINGS (T.) — *Confederation of the British North American provinces.* (Canadian pamphlets, vol. 137. Bibliothèque du parlement Ottawa).

REMARKS on a plan for a general legislative union of the British provinces (Canadian pamphlets, vol. 6 — Bibliothèque du parlement, Ottawa).

RESOLUTIONS relative to the Proposed Union of the British North American provinces — Quebec: Printed by Hunter, Rose & Co., St. Ursule Street, 13 pp.

RICKEY (Matthew) — *A Plea for the Confederation* of the colonies of the British North America; addressed to the People and Parliament of Prince Edward Island — Charlottetown 1867.

ROYAL (Joseph) — *Histoire du Canada* (1841 à 1867) — Montreal 1909.

RYERSON (The Rev. Dr) — *The new Canadian Dominion* — Dangers and duties of the People in regard to their government — Toronto 1867.

SEWELL — *Letter respecting a plan for a general union of the British provinces.* (By Messrs Sewell, Stewart, Robinson and

Strachan) Canadian pamphlets vol. 6 — Bibliothèque du Parlement, Ottawa.

SHERWOOD (Henry) — *Federative union of the British North American provinces* — Toronto 1851.

SMITH (Goldwin) — *The Proposed Constitution for British North America* — Magazine article, 1867.

TACHÉ (J.-C.) — *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale* — Québec, 1858.

TASSÉ (Joseph) — *Discours de sir Georges-Étienne Cartier.*

TAYLOR (Henry) — *Considerations on the Past, Present and Future condition of the Canadas* — Montreal 1839.

On the intention of the Imperial Governement to unite the Provinces of British North America — Toronto 1858.

THOMSON (T. Philipps) — *The future government of Canada*, being arguments in favor of a British American independent republic — St. Catherines, C.W. 1864.

TODD (Alpheus) — *Brief suggestions in regard to the formation of local governments for Upper and Lower Canada, in connexion with a federal union* — Ottawa 1866.

TUPPER (Charles) — *A letter to the Right honourable the Earl of Carnarvon, Principal Secretary of State for the Colonies*, 1866.

Letter from the Hon. Charles Tupper, Provincial Secretary, to the People of Nova Scotia, 1866.

Recollections of sixty years in Canada, 1914.

WHELAN (Hon. Edward) — *The Union of the British Provinces* — A brief account of the Several Conferences held in the Maritime provinces and in Canada, in September and October, 1864, on the proposed confederation of the provinces together with a Report of the speeches delivered — Charlottetown, 1865.

WILKINS (Martin, I.) — *Confederation examined in the light of reason and common sense: and the British North America Act shown to be unconstitutional* — Halifax 1867.

WRONG (G. M.) — *Confederation of Canada.*

YOUNG (G. R.) — *Letters on responsible Government and on union of the colonies of British North America.* (Canadian pamphlets, vol. 17. Bibliothèque du Parlement, Ottawa).

Table des matières

PAGE

AVERTISSEMENT 7

LES ORIGINES DU PROJET 9

LES CONFÉRENCES 47

A TRAVERS LES DÉBATS 91

LA CONFÉDÉRATION ET LES MINORITÉS 135

LA PUISSANCE DU CANADA 193

Appendices

No 1 249

No 2 252

BIBLIOGRAPHIE 255

403

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY